

RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-2015

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions de l'article 328, paragraphe 4° du Code de la sécurité routière du Québec (chapitre C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h dans les limites de la ville, sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît;

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions de l'article 626, paragraphe 4° du Code de la sécurité routière du Québec (chapitre C-24.2), la Ville peut, par règlement, fixer la vitesse maximale des véhicules routiers circulant dans son territoire, qui peut être différente selon les endroits;

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions de l'article 627 du Code de la sécurité routière du Québec (chapitre C-24.2), toute modification aux limites de vitesse doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par le ministère des Transports;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h dans les secteurs suivants :

École Monseigneur-Grenier

Rue des Plaines : entre la rue des Chênes et la rue des Bouleaux, soit sur une distance de 150 mètres.

Rue des Bouleaux : entre le numéro 62, rue des Bouleaux et la rue des Plaines, soit sur une distance de 285 mètres.

Écoles La Myriade et l'Eau Vive J.-P.-H- Massicotte

Rue Saint-Paul : entre la rue Monfette et le numéro 60, rue Saint-Paul, soit sur une distance de 210 mètres.

Rue Monfette : entre la rue Saint-Paul et la rue d'Aston, soit sur une distance de 235 mètres.

École la Ribambelle Wilfrid Labbé

Rue de l'Ermitage : entre la rue du Manège et la rue Saint-Paul, soit sur une distance de 406 mètres.

Rue Saint-Augustin : de la rue St-Paul à la rue de l'Ermitage, soit sur une distance de 110 mètres.

École Le manège

Rue du Manège : entre la rue Monfette et la rue Saint-Georges, soit sur une distance de 340 mètres.

École Sainte-Famille

Rue Paré : entre le boulevard des Bois-Francis Nord et la rue Bélanger, soit sur une distance de 240 mètres.

Rue Bélanger : entre la rue Paré et la rue Dumas, soit sur une distance de 75 mètres.

Rue Dumas : entre la rue Saint-Jean et la rue Bélanger, soit sur une distance de 240 mètres.

École Sainte-Marguerite-Bourgeois

Rue de Versailles : entre la rue Roy et la rue Romulus, soit sur une distance de 240 mètres.

École Saint-David

Rue Olivier : entre le boulevard Jutras Est et la rue Saint-Antoine, soit sur une distance de 230 mètres.

École Monseigneur-Milot

Rue Piché : entre la rue Gagné et la rue Boisvert, soit sur une distance de 160 mètres.

Rue Gagné : entre la rue Piché et la rue Campagna, soit sur une distance de 420 mètres.

/3...

École Notre-Dame-des-Bois-Francis

Rue du Curé-Suzor : entre le numéro 73 et le numéro 106, rue du Curé-Suzor, soit sur une distance de 260 mètres.

École Notre-Dame-de-l'Assomption

Rue Larivière : de la rue Guay à la rue Demers, soit sur une distance de 300 mètres.

Rue Champlain : entre la rue Napoléon et la rue Larivière, soit sur une distance de 190 mètres.

École Saint-Gabriel-Lalemant

Rue Habel : soit sur une distance de 45 mètres.

École Pie-X

Rue Sainte-Victoire : de la rue du Parc à la rue de l'Académie, soit sur une distance de 220 mètres.

Rue du Parc : de la rue Ste-Victoire à la rue Bernard, soit sur une distance de 190 mètres.

Rue Bernard : entre la rue de l'Académie et la rue du Parc, soit sur une distance de 220 mètres.

- 3.- Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à faire installer les panneaux de signalisation à cet effet.
- 4.- Le présent règlement abroge les règlements numéros 781-2007, 970-2011 et 1110-2015.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 novembre 2015



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier

École Monseigneur-Grenier



École La Myriade et L'Eau-Vice J.-P.-H.-Massicotte



École La Ribambelle—Wilfrid Labbé



École Le Manège



École Sainte-Famille



École Sainte-Marguerite-Bourgeois



École Saint-David



École Monseigneur Milot



École Notre-Dame-des-Bois-Francis



École Notre-Dame-de-l'Assomption



École Saint-Gabriel-Lalement



Le 22 décembre 2015

Maître Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Maître,

J'ai bien reçu copie du règlement numéro 1123-2015, adopté le 2 novembre dernier par le conseil de votre municipalité, ainsi que du plan d'information et du plan de signalisation l'accompagnant.

Je vous informe qu'à la suite de l'examen des documents reçus, le Ministère ne recommandera pas au ministre des Transports l'exercice du pouvoir de désaveu dudit règlement. En conséquence, et tel que prévu à l'article 626 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), ce règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption.

Toutefois, lors de l'examen du règlement, il a été constaté que la description de la zone concernant l'école La Ribambelle Wilfrid Labbé, sur la rue Saint-Augustin, est erronée. En effet, le début de cette zone commence à partir de la rue Monfette au lieu de la rue Saint-Paul, comme indiqué sur le plan de signalisation transmis.

Si votre municipalité souhaite obtenir une assistance conseil, votre représentant est invité à communiquer avec monsieur Richard Paquin, au 819 371-6896, poste 258.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

pour
Carl Bélanger, ing., M. ing.

CB/RP/jm

RÈGLEMENT NUMÉRO 1124-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Assemblage de matériaux et forme des bâtiments** », est modifié par l'ajout au premier alinéa, après le mot « **industrielle** », des mots « **ainsi que dans la zone 208 P** ».
- 3.- L'article 4.4.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est une remise** », est modifié au sous-article B), intitulé « **Superficie maximale** » par :
 - a) la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa;
 - b) l'ajout de l'alinéa suivant :

Chaque remise peut être formée de plusieurs cellules contigües pour former une seule unité d'ensemble.
- 4.- L'article 4.4.6 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine privée** », est modifié au sous-article C), intitulé « **Aménagement et sécurité** » par l'ajout de la section suivante :

Sécurité pendant les travaux

Pendant la durée des travaux d'installation d'une piscine, des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine doivent être prévues s'il y a lieu.

- 5.- L'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Aménagement d'une aire de stationnement** », est modifié au premier alinéa, par l'ajout après le mot « **interdit** » des mots « **de stationner un véhicule ou** ».
- 6.- L'article 9.2.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Enseigne sur tréteau** », est modifié par l'ajout au premier alinéa, après le mot « **zones** » des indications « **315 C, 338 C, 339 C, 344 C,** ».
- 7.- La grille des spécifications numéro 39/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à section intitulée « **NOTES** », par l'ajout à la « **Note (1)** » :
 - a) après l'indication « **337,** » de l'indication « **4159** » afin de permettre la vente, le toilettage et la garde d'animaux domestiques dans la **ZONE INDUSTRIELLE 605 I**;
 - b) après l'indication « **5242,** » de l'indication « **5296** » afin de permettre l'usage « **Enseignement de formation personnelle et populaire** » dans la **ZONE INDUSTRIELLE 605 I**.
- 8.- La grille des spécifications numéro 72/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1305 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **2196** » afin de permettre l'usage « **Entreprise de remorquage et fourrière** » dans cette zone.
- 9.- La grille des spécifications numéro 78/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1503 C**, par l'ajout d'une trame foncée vis-à-vis la ligne intitulée « **14- Habitation dans un bâtiment à usages multiples** ».
- 10.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 11.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2016



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1124-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1124-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

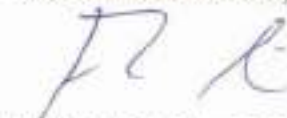
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1124-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 18 février 2016.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1124-2015** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.
- **LA RÉOLUTION NUMÉRO 057-02-16** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'usage « Stationnement » sur les terrains situés aux numéros 13 et 15, rue Cécile.

Ce règlement et cette résolution sont entrés en vigueur le 18 février 2016 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 mars 2016

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 mars 2016 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 mars 2016 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de mars deux mille seize (14 mars 2016).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-2015

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXES ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 établi au budget de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

EXERCICE FINANCIER

Les taxes et les autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

SECTION I

1. Variété de taux de la taxe foncière générale

- 1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° Catégorie des immeubles industriels;
- 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4° Catégorie des terrains vagues desservis;
- 4.1° Catégorie des immeubles agricoles;
- 5° Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- 1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

Taux de base

- 1.3 Le taux de base est fixé à UN DOLLAR ET CINQ CENTS (1,05 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

- 1.4 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à UN DOLLAR ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (1,84 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

- 1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à UN DOLLAR ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (1,92 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

- 1.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à UN DOLLAR ET SEPT CENTS (1,07 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

- 1.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à UN DOLLAR ET TRENTE-SIX CENTS (1,36 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

- 1.8 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à UN DOLLAR ET CINQ CENTS (1,05 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie résiduelle

- 1.9 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à UN DOLLAR ET CINQ CENTS (1,05 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

SECTION II

2. Tarifs (compensations) reliés à la gestion des matières résiduelles et à la collecte sélective pour l'exercice financier 2016

- 2.1 Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des résidus solides ou toutes autres dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation annuelle de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (177,00 \$) par unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle si le service de collecte est à leur disposition, que ce service soit utilisé ou non, cette compensation étant dans tous les cas payée par le propriétaire.

Nonobstant ce qui précède, le montant de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (177,00 \$) est réduit à CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (132,00 \$) lorsque l'unité d'occupation résidentielle est une habitation saisonnière et ne bénéficie pas du service sur une base annuelle.

SECTION III

3. Dispositions relatives à la cotisation de la Société de développement commercial (SDC) de Victoriaville pour l'exercice financier 2016

- 3.1 Conformément aux dispositions du règlement numéro 32-1984 concernant la « Cotisation payable par les membres des sociétés d'initiatives et de développement d'artères commerciales » adopté par le Conseil de l'ancienne Ville de Victoriaville le 22 mai 1984 et modifié par le règlement numéro 336-1998 de ce Conseil, pour les membres de la Société de développement commercial (SDC) de Victoriaville, le taux de la cotisation annuelle est fixé à CINQ DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (5,60 \$), après taxes, par cent dollars (100,00 \$) de la valeur locative des immeubles non résidentiels assujettis.

Cette cotisation comporte, toutefois, avant taxes, des limites minimale de trois cents dollars (300,00 \$) et maximale de deux mille six cents dollars (2 600,00 \$).

SECTION IV

4. Dispositions diverses

- 4.1 Les taxes et les redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux pourvu que soient respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

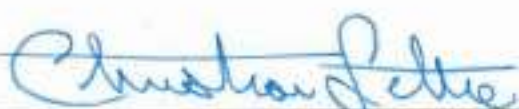
- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

- 4.2 Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

- 4.3 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 14 décembre 2015


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-2015** décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de Victoriaville, et ce, pour l'année 2016.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2015** modifiant le règlement numéro 317-1998 et ses amendements, de manière à prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le programme de revitalisation, sous forme d'une subvention, à l'égard de certains immeubles situés dans la zone industrielle 605 I constituée principalement du parc industriel P.-A.-Poirier et ayant fait l'objet de travaux de construction.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2015** remplaçant le règlement numéro 1103-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE.
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-2015** remplaçant le règlement numéro 1104-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 20 décembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 20 décembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 20 décembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-et-unième jour de décembre deux mille quinze (21 décembre 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 317-1998 décrétant une subvention ayant pour objet de compenser, après la fin de travaux de construction, l'augmentation de la taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles situés dans les zones industrielles 516 I, 601 I et 605 I définies au plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE, par son règlement numéro 397-1999, l'application de ce règlement aux immeubles de la zone industrielle 601 I a pris fin à la suite de la modification du règlement de zonage numéro 286-1997;

ATTENDU QUE, par son règlement numéro 642-2004, l'application de ce règlement aux immeubles de la zone industrielle 516 I a pris fin à la suite de l'adoption du règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour bénéficier de la subvention décrétée par ledit règlement prend fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire prolonger la période d'application de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4 du règlement numéro 317-1998 tel qu'amendé, est modifié pour y indiquer que la période d'inscription pour bénéficier de la subvention prend fin le 31 décembre 2016.

/2...

- 3.- L'article 6.1 du règlement numéro 317-1998 tel qu'amendé, est modifié pour y indiquer que les permis de construction requis doivent être émis avant le 31 décembre 2016.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 14 décembre 2015



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-2015 décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de Victoriaville, et ce, pour l'année 2016.
2. LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2015 modifiant le règlement numéro 317-1998 et ses amendements, de manière à prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le programme de revitalisation, sous forme d'une subvention, à l'égard de certains immeubles situés dans la zone industrielle 605 I constituée principalement du parc industriel P.-A.-Poirier et ayant fait l'objet de travaux de construction.
3. LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2015 remplaçant le règlement numéro 1103-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE.
4. LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-2015 remplaçant le règlement numéro 1104-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 20 décembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 20 décembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 20 décembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-et-unième jour de décembre deux mille quinze (21 décembre 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND



Victoriaville

**Règlement numéro 1127-2015
établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE »**

Édition 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2015

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE »
Édition 2016

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 200 000,00 \$ en 2016 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Attestation :

Document par lequel la Ville confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complété et signé la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE ».

Terrain vacant constructible :

Terrain ne comportant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville Habitation – DURABLE – édition 2016 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

3. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Victoriaville.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

4. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

5. LE VOLET « BÂTIMENT »

5.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Le permis de construction doit avoir été émis entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. La demande d'admissibilité au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE – édition 2016 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2016.

5.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Ville de Victoriaville en 2016, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

5.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de construction de l'habitation, ainsi que les plans de construction du bâtiment.

5.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

5.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimum de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles », le nombre minimum de points requis est 400. Pour une classification « cinq étoiles », le nombre minimum de points requis est 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour obtenir son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation selon le tableau suivant :

Typologie d'habitation	Niveaux d'attestation		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, évolutive ou bigénération	3000 \$	5000 \$	8000 \$
Logement de deux pièces et demie ou de trois pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1000 \$	1500 \$	2000 \$
Logement de quatre pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1500 \$	2000 \$	2500 \$
Logement de cinq pièces et demie ou plus dans un immeuble à logements ou en copropriété	2000 \$	3000 \$	3500 \$

Le montant maximal de la subvention pour un projet d'immeuble à logements ou en copropriété est de 25 000,00 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou à l'autoconstructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

5.6 Examen de la demande d'admissibilité et réservation de la subvention

Dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

5.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des travaux.

5.8 **Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide**

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Ville peut annuler la réservation de la subvention.

5.9 **Acceptation du dossier et versement de la subvention**

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de cent vingt (120) jours maximum suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande d'admissibilité.

5.10 **Modification des travaux**

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

5.11 **Caducité de la demande de subvention**

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis de construction;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

5.12 **Affichage de l'attestation**

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Ville devant l'habitation visée par la demande pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction. L'autocollant de l'attestation fourni par la Ville pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

6. VOLET « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR »

6.1 Admissibilité

Le volet « Aménagement extérieur » s'applique au propriétaire d'une habitation attestée « Victoriaville – Habitation DURABLE ». L'habitation doit avoir reçu son attestation « Victoriaville – Habitation DURABLE » depuis douze (12) mois ou moins. Les travaux admissibles sont la réalisation d'un aménagement de terrain répondant aux conditions du présent règlement.

Dépôt de la demande

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande. Elle doit déposer une copie du plan ou croquis de l'aménagement extérieur avec les justifications nécessaires. Elle doit aussi fournir le numéro du certificat d'autorisation d'aménagement de terrain, s'il est exigé en vertu de la réglementation municipale.

6.2 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

6.3 Calcul de la subvention

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide de la grille de pointage, jointe à l'annexe B. Pour une classification bronze et une subvention de 150 \$, le nombre minimum de points requis est 100. Pour une classification argent et une subvention de 300 \$, le nombre minimum de points requis est 145. Pour une classification or et une subvention de 600 \$, le nombre minimum de points requis est 200. De plus, l'aménagement extérieur du terrain doit minimalement comporter la plantation d'un arbre par 20 mètres linéaires de façade sur rue du terrain.

6.4 Examen de la demande

Dans un délai de soixante (60) jours, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires.

6.5 Inspection

Le requérant doit remettre les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le requérant, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux. Les inspections sont effectuées entre le 15 avril et le 15 novembre.

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, la Ville informe le demandeur et remet la subvention, conformément aux dispositions du présent règlement.

La subvention est versée dans un délai de soixante (60) jours suivant l'approbation par le fonctionnaire et le chèque est émis à l'ordre du demandeur.

6.6 **Caducité de la demande de subvention**

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du certificat d'aménagement de terrain, s'il est exigé en vertu de la réglementation municipale;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

7. **REMBOURSEMENT**

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

- 7.1 La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 14 décembre 2015



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier

ANNEXE A

Grille d'évaluation des habitations

Nouvelle construction

Programme de subventions
et d'attestations

Édition 2016



Grille de pointage

On le fait.

> habitationdurable.com



Table des matières

Introduction	p. 3	Chauffage	p. 14
• Qu'est-ce qu'une habitation durable?	p. 3	• Thermostats	p. 14
• Pourquoi construire une habitation durable?	p. 3	• Thermopompe	p. 14
• À qui s'adresse ce programme?	p. 3	• Chauffage radiant	p. 14
• Des rabais supplémentaires	p. 3	• Solaire	p. 15
		• Géothermie	p. 15
		• Combustion	p. 15
Guide du participant	p. 4	Ventilation	p. 15
• Démarche à suivre	p. 4	• Solaire	p. 15
• Index des coordonnées utiles	p. 6	• VRC	p. 15
Points bonus	p. 7	Plomberie	p. 15
Préalables	p. 9	• Économie d'eau	p. 15
		• Économie d'énergie	p. 15
Plan / Conception	p. 10	Énergie alternative	p. 16
• Choix du terrain	p. 10	• Solaire	p. 16
• Type d'habitation	p. 10	• Véhicule électrique	p. 16
• Stationnement	p. 10		
• Surface habitable	p. 10	Peinture	p. 16
• Solaire passif	p. 11	• Qualité de l'air	p. 16
• Accessibilité universelle	p. 11		
Fondations	p. 12	Cuisine	p. 17
• Drainage	p. 12	• Qualité de l'air	p. 17
• Huile végétale	p. 12	• Matières résiduelles	p. 17
• Matériaux	p. 12		
• Isolation	p. 12	Salle de bain	p. 17
• Qualité de l'air	p. 12	• Qualité de l'air	p. 17
Charpente	p. 12	Plancher	p. 17
• Matériaux	p. 12	• Qualité de l'air	p. 17
• Isolation	p. 12		
• Insonorisation	p. 13	Moulures	p. 17
• Gypse	p. 13	• Qualité de l'air	p. 17
Étanchéité	p. 13	Portes	p. 18
• Test d'infiltrométrie	p. 13	• Qualité de l'air	p. 18
Portes et fenêtres	p. 13	Feu / vol	p. 18
• Isolation	p. 13	• Sécurité	p. 18
Toiture	p. 14	Innovation	p. 18
• Isolation	p. 14	• Innovation	p. 18
• Revêtement	p. 14	Demande d'admissibilité	p. 19
Murs extérieurs	p. 14	Formulaire de demande de subvention et d'attestation	p. 21
• Revêtement	p. 14		

Introduction

Qu'est-ce qu'une habitation durable?

Une habitation durable est une habitation respectueuse de l'environnement par sa construction, son orientation, sa localisation et son utilisation. Une habitation durable consomme moins d'eau et moins d'énergie. Une habitation durable préserve également la santé de ses occupants, car les matériaux qui la constituent rejettent peu de produits toxiques. L'air y circulant est renouvelé et l'humidité ne s'accumule pas. Le confort thermique hiver comme été ne nécessite qu'une faible consommation d'énergie, de préférence renouvelable.

Pourquoi construire une habitation durable?

- 1 Parce que votre projet de construction résidentielle constitue l'un des investissements les plus importants de votre vie. Il est donc essentiel que vous preniez les bonnes décisions.
- 2 Pour contribuer à un développement résidentiel respectueux de l'environnement par l'intégration des aspects sociaux, environnementaux et économiques.
- 3 Pour augmenter la valeur foncière de votre habitation.
- 4 Pour en apprendre davantage sur les bonnes pratiques de la construction durable.

À qui s'adresse ce programme?

- ➡ Aux citoyens qui ont un projet de construction
- ➡ Aux autoconstructeurs
- ➡ Aux entrepreneurs

La subvention sera octroyée à la personne qui remplira la demande d'admissibilité et qui assurera le respect des conditions.

Le projet de construction doit être situé sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Rabais supplémentaires



En plus de votre subvention, plusieurs partenaires vous offrent des rabais concurrentiels qui vous feront économiser sur plusieurs produits et services (entrepreneurs généraux, entrepreneurs spécialisés, fournisseurs de matériaux ou spécialistes). Consultez la section Rabais des partenaires pour connaître les détails.

www.habitationdurable.com/rabais

Guide du participant

Démarche à suivre

- 1 Prenez rendez-vous avec notre équipe.**
L'idéal est de venir nous rencontrer le plus tôt possible, quel que soit votre projet.

Nous pouvons vous conseiller quant à l'orientation du bâtiment sur le terrain et les plans de votre nouvelle maison. Avant de commencer votre projet, prenez rendez-vous avec Suzanne Bérubé, Conseillère en bâtiment durable au **819 758-6419, poste 3661**. Elle vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme.

- 2 Choisissez votre niveau d'attestation en sélectionnant les éléments de votre choix dans la grille de pointage.**

Calculez vos points et ajustez votre sélection afin d'obtenir le niveau souhaité.

Trois niveaux d'attestation possibles

Niveaux d'attestation	
Classification	Points requis
★★★	300 à 395
★★★★	400 à 495
★★★★★	500 et plus

Subvention accordée

Tableau des subventions 2016 Victoriaville - Habitation DURABLE				
Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★★	★★★★	★★★★★
Maison unifamiliale	Cottage / Bungalow / Jumelée / En rangée / Évolutive / Bigénération	3 000 \$	5 000 \$	8 000 \$
	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
Immeuble à logements ou en copropriété divisé	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Conditions spécifiques aux projets d'édifice(s) résidentiel(s) à logements multiples

L'aide financière maximale accordée est de 25 000 \$ par édifice résidentiel à logements multiples. Important! Si vous avez l'intention de construire un édifice multilogement, vous devez rencontrer notre conseillère du programme Victoriaville - Habitation DURABLE afin d'être informé de toutes les particularités.

L'aide financière est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de l'année 2016.

Remise supplémentaire pour l'entrepreneur ou l'autoconstructeur

Un montant équivalent à 10 % du montant de la subvention sera remis à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui réalise les travaux, dans le but de couvrir une partie des frais de préparation de dossier.

Ex. : Un citoyen qui inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 5 000 \$.
L'entrepreneur général qui réalise les travaux du citoyen reçoit 500 \$.

Un autoconstructeur inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 500 \$ en plus du montant de 5 000 \$. Il reçoit donc un total de 5 500 \$.

Guide du participant

3 Remplissez votre demande d'admissibilité se trouvant à la page 19 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.



Acheminez votre demande d'admissibilité signée et une copie de vos plans (conception et implantation) par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2. (Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.)

4 Informez l'entrepreneur général en charge de votre projet de votre participation au programme.



Soumettez-lui une copie de la grille de pointage que vous aurez remplie en indiquant quels éléments vous souhaitez respecter. Vous pourrez discuter avec votre entrepreneur de vos choix et de vos objectifs.

5 Assurez-vous de respecter les préalables suivants (voir page 9 pour plus de détails) :



- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Accessibilité universelle | 6. Toilettes à faible débit |
| 2. Rebuts de construction | 7. Compteur d'eau |
| 3. Test d'infiltrométrie | 8. Portes et fenêtres certifiées Energy Star |
| 4. Chauffage, ventilation | 9. Peinture |
| 5. Éclairage extérieur | |

6 Réalisez votre projet de construction en vous assurant d'amasser les pièces justificatives nécessaires.



Vous trouverez à la dernière colonne de la grille de pointage le numéro de la pièce justificative nécessaire pour chaque élément qui sera intégré à l'habitation. Consultez le tableau (ci-dessous) afin de vous assurer de fournir les documents nécessaires lors du dépôt de votre dossier.

À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

Codes et pièces justificatives pour le programme de construction

- | | |
|---|--|
| 1 | Plans et devis si modifiés |
| 2 | Copies de factures
<small>Note : Pour chaque facture présentée, l'élément à valider doit être clairement mentionné.</small> |
| 3 | Copies de documents (rapport, contrat ou autres) |
| 4 | Photographie(s)
<small>Note : Chacune des photographies doit être clairement identifiée.</small> |
| s/o | Aucune pièce justificative |
|  | Pointage non applicable pour tout requérant du Bonus « Novoclimat 2.0 » |

Prenez contact avec la conseillère du programme Victoriaville - Habitation DURABLE si un changement dans les critères survenait. Tout au long de votre projet, l'équipe du programme sera là pour vous conseiller.

Guide du participant

7 Compteur d'eau



Avant l'installation de votre plomberie, assurez-vous que votre plombier ait en main le compteur d'eau. Il peut passer le chercher au 400, rue De Bigarré.

8 Avant la pose du gypse, faites réaliser votre test d'infiltrométrie en communiquant avec Legault-Dubois au 514 286-0550, poste 2. Prenez rendez-vous au moins 72 heures ouvrables avant la journée du test. Conservez le document « Résultat d'essai d'infiltrométrie » qui vous sera remis quelques jours après la journée du test et ajoutez-le à vos pièces justificatives.



9 Une fois votre projet terminé, préparez votre dossier incluant :



- le formulaire « Demande d'attestation » se trouvant à la page 20 du présent document;
- les pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent être présentées de façon à suivre la grille de pointage et être clairement identifiées. N'hésitez pas à communiquer avec la conseillère pour vous aider au besoin.

10 Déposez votre dossier.



Le dossier peut être acheminé par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré. Veuillez conserver une copie de vos documents (factures, contrats, photos, etc.). Prenez note que toutes les informations fournies resteront confidentielles.

11 Un conseiller du programme communiquera avec vous pour prendre rendez-vous afin de visiter l'habitation et d'effectuer une vérification finale.



12 Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date du dépôt de votre dossier complet et la remise de votre attestation et de votre subvention.



Index des coordonnées utiles

Suzanne Bérubé

Technicienne en bâtiment durable
et responsable de la gestion
et de l'analyse des dossiers

Ville de Victoriaville
819 758-6419, poste 3661
info@habitationdurable.com

Joëlle Ouellette

Agente de communication
Responsable des communications

Ville de Victoriaville
819 758-6419, poste 3332

Test d'infiltrométrie

Legault-Dubois

514 286-0550, poste 2

Points bonus

Le programme Victoriaville - Habitation DURABLE permet d'obtenir des points bonus. Par exemple, si une grande quantité d'éléments d'une même catégorie sont sélectionnés, des points supplémentaires vous sont accordés. Les points bonus sont encadrés en bleu dans la grille.

De 70 à 125 points bonus « LEED »



Obtenez de 70 à 125 point bonus lorsque votre projet de construction est certifié LEED. Le système d'évaluation Leadership in Energy and Environmental Design (LEED®) promeut et stimule la construction écologique grâce à une approche globale de la durabilité via la création et l'utilisation d'outils et de critères compris et acceptés universellement. LEED® est une certification pour les habitations écologiques et saines. Les points bonus vous seront accordés, une fois votre certification LEED obtenue.

- 70 points pour une certification LEED
- 80 points pour une certification LEED ARGENT
- 100 points pour une certification LEED OR
- 125 points pour une certification LEED PLATINE



De plus, Évaluation Écohabitation, en tant que partenaire, (Fournisseur de services LEED Habitation) s'engage à offrir un escompte de 20% sur les frais d'évaluation et le suivi pour un client qui participe également à Habitation Durable.

Pour toutes les ressources nécessaires et pour faire le suivi de votre projet, appelez Écohabitation au 514 985-0004 au poste 602 ou consultez le www.ecohabitation.com/leed.

65 points bonus « Novoclimat 2.0 »

Obtenez 65 points bonus lorsque votre projet de construction est homologué Novoclimat 2.0. Le programme Novoclimat est destiné à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments du secteur résidentiel. Ce programme contribue à réduire la consommation énergétique des bâtiments résidentiels d'environ 20 % par rapport à un bâtiment similaire. (Réf. Exigences thermiques Volet « Maison » et « petit bâtiment multi logement » du Programme Novoclimat 2.0)

Il est possible d'obtenir une copie électronique du programme Novoclimat 2.0 ainsi que des formulaires d'inscription au programme, en consultant le site internet du Ministère des Ressources naturelles (MRN) à l'adresse : www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/novoclimat2.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service technique Novoclimat au 1 877 727-6655 ou avec Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable du Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville au 819 758-6419, poste 3661.



Pointage non applicable pour tout requérant du Bonus « Novoclimat 2.0 ».

Si vous profitez des points bonus Novoclimat 2.0, vous ne pouvez considérer les points relatifs aux éléments d'isolation (isolation sous la dalle, mur de fondation, mur extérieur et toiture) dans votre calcul puisqu'ils sont déjà comptabilisés, dans les points bonus.

50 points bonus « solaire passif »

Afin d'obtenir les 50 points bonus « solaire passif », les éléments n° 26, 27, 28 et 30 doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. Le solaire passif permet de créer une habitation confortable en utilisant l'énergie solaire au maximum, tout en offrant les avantages de chaleur et de lumière.

L'utilisation optimale de l'énergie solaire passive favorise un plus grand confort intérieur durant les saisons froides, en plus d'une économie d'énergie. Par contre, il est important de savoir que des éléments spécifiques doivent être considérés afin d'en maximiser les bénéfices. Ces éléments sont : l'orientation du bâtiment par rapport au sud, l'emplacement des pièces utilitaires de la maison par rapport au nord, la superficie et l'orientation du vitrage, de même que l'intégration du côté sud de matériaux ayant une masse thermique élevée, c'est-à-dire une bonne capacité à emmagasiner et à diffuser la chaleur. Par contre, pour l'amélioration du confort de la résidence en saison estivale et pour éviter de climatiser les pièces de la maison, il est essentiel d'envisager la présence d'éléments d'ombrage tels que des arbres de grande envergure ou la projection de toit du côté sud pour réduire l'apport solaire et ainsi éviter de surchauffer l'habitation en été.

50 points bonus « accessibilité universelle »

Afin d'obtenir les 50 points bonus « accessibilité universelle » les éléments n° 31 à 36 doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. L'accessibilité universelle vise à rendre l'habitation adaptable et ergonomique, dès sa conception, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite. En répondant aux divers besoins des différentes étapes de vie, il sera plus facile de faire face à la perte, temporaire, permanente ou progressive, des capacités physiques. L'objectif est de permettre qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite puisse demeurer dans sa résidence le plus longtemps possible en ayant toutes les commodités sur un même étage.

Puisque personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie entraînant des limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes, avec une habitation accessible, vous pourrez demeurer dans votre espace de vie et serez toujours disposé à recevoir famille et amis, peu importe votre condition physique.

20 points bonus « Éco-Entrepreneur »

La formation ÉcoEntrepreneur permet de vous démarquer en améliorant vos connaissances et votre savoir-faire écologique sur vos projets de construction ou de rénovation. Pour obtenir le bonus de 20 points, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation, par Écohabitation.

5 à 20 points bonus « gestion efficace de l'eau »

Afin d'accéder aux points bonus « gestion efficace de l'eau », les éléments suivants doivent être certifiés EPA WaterSense : toilettes, robinets et pommes de douche. La certification EPA WaterSense assure des appareils de qualité sans plomb et des économies d'eau potable.

5 à 100 points Innovations

Tout projet d'innovation peut être présenté au comité consultatif VHD pour analyse. Des points supplémentaires allant de 5 à 100 peuvent être attribués. Le projet sera évalué en fonction de différents critères, dont l'impact environnemental, la pertinence, l'aspect innovant du projet, l'exportabilité ou autres. Pour ce faire, un document présentant le projet de façon détaillée ainsi que les coordonnées du demandeur devra être déposé au Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, au 400, rue De Bigarré.

Préalables

Les préalables sont des éléments obligatoires à intégrer à votre projet de construction

1. Accessibilité universelle

Choisir au minimum 2 éléments parmi les éléments de l'accessibilité universelle (# 30 à # 37).

Pièces justificatives : aucune

2. Rebuts de construction

Faire installer des conteneurs pour le recyclage afin de recycler 80 % des rebuts de construction.

Pièces justificatives : copie de facture

3. Test d'infiltrométrie

Faire mesurer l'étanchéité de votre maison en demandant un test d'infiltrométrie dont les résultats respectent les standards suivants :

- Residence unifamiliale : 2,5 changements d'air à l'heure (CAH) ou moins;
- Logement : 1,5 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.

Le test d'infiltrométrie doit être fait idéalement avant la pose du gypse. Communiquez avec Legault-Dubois au 514 286-0550 poste 2. Pour les maisons n'ayant pas la certification Novoclimat, le test sera payé par la Ville (si un 2^e test est requis, il devra être payé par le propriétaire).

Pièces justificatives : aucune

4. Chauffage, ventilation

Choisir des appareils de chauffage et de ventilation certifiés Energy Star et/ou certifiés Home Ventilating Institute (HVI).

Pièces justificatives : copie(s) de documents

5. Éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être contrôlé par une minuterie.

Pièces justificatives : copie de facture

6. Toilettes à faible débit

Toutes les toilettes doivent être à faible débit : débit maximum de 4,8 litres/évacuation (1,3 gallon/évacuation).

Pièces justificatives : copie de facture

7. Compteur d'eau

Faire installer un compteur d'eau. L'appareil est fourni par la Ville et est disponible au 400, rue De Bigarré. L'installation par un plombier est remboursée jusqu'à concurrence de 70 \$. À noter que cet appareil servira uniquement à recueillir des données pour des statistiques sur la consommation de l'eau résidentielle à Victorville.

Pièces justificatives : aucune

8. Portes et fenêtres certifiées Energy Star

Les portes et les fenêtres, incluant celles du sous-sol, doivent être certifiées Energy Star pour la zone climatique 2 ou plus (ou équivalent).

Pièces justificatives : copie de documents

9. Peinture

La peinture utilisée dans toutes les pièces doit être sans composés organiques volatils (COV) ou recyclée (peut contenir des COV). Une peinture sans COV contient moins de 5 grammes par litre avant coloration, et il existe des colorants sans COV.

Pièces justificatives : copie(s) de facture et documents

PRÉALABLES

Code	Éléments obligatoires	Points	Pièces justificatives	Fait
1	Accessibilité universelle	0	s/o	✓
2	Rebuts de construction	0	2	✓
3	Test d'infiltrométrie	0	s/o	✓
4	Chauffage, ventilation	0	3	✓
5	Éclairage extérieur	0	2	✓
6	Toilettes à faible débit	0	2	✓
7	Compteur d'eau	0	s/o	✓
8	Portes et fenêtres certifiées Energy Star	0	3	✓
9	Peinture	0	2 et 3	✓
BONUS « NOVOCLIMAT 2.0 » : Pour obtenir le pointage bonus (65 points), vous devez fournir une copie de l'attestation d'homologation Novoclimat 2.0 émise par le Ministère des Ressources naturelles (MRN).		65		
BONUS « ÉCO-ENTREPRENEUR » : Pour obtenir le bonus de 20 points, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation, par Écohabitation.		20		
BONUS « LEED » : Les points additionnels seront accordés en fonction du niveau de la certification obtenue, soit de 75 points à 125 points.		75 à 125		

PLAN / CONCEPTION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Choix du terrain				
10	Secteur desservi par le réseau d'aqueduc existant depuis un minimum de 5 ans.	5	s/o	
11	Secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire existant depuis un minimum de 5 ans.	5	s/o	
12	Habitation située à une distance de 150 m (492 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 735 kV ou de 50 m (164 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 315 ou 120 kV.	5	s/o	
13	Réhabilitation d'un site (site réhabilité tel qu'une ancienne station-service, etc.).	30	s/o	
Type d'habitation				
14	Maison à deux étages.	5	1	
15	Maison jumelée ou maison en rangée.	10	1	
16	Logement complémentaire (bigénération).	30	1	
17	Immeuble à logements ou en copropriété.	15	1	
18	Maison sans sous-sol.	40	1	
19	Garage résidentiel non chauffé de 35 m ² (376 pi ²) maximum ou abri d'auto permanent (attention au gel des fondations).	10	1	
20	Maison sans garage.	30	1	
Stationnement				
21	Stationnement souterrain (logements et copropriété).	20	1	
Superficie habitable				
22	1 chambre minimum : superficie maximale de 90 m ² (970 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
23	2 chambres minimum : superficie maximale de 110 m ² (1 185 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
24	3 chambres minimum : superficie maximale de 130 m ² (1 400 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
25	4 chambres minimum : superficie maximale de 150 m ² (1 615 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
Sous-total				

Solaire passif

26	Au rez-de-chaussée, les pièces de vie telles que la salle à manger, la cuisine et le salon sont positionnées vers le sud afin de maximiser l'ensoleillement, tandis que les pièces utilitaires telles que les chambres à coucher, les salles de bain, le garage, le walk-in, la pièce de rangement (locker) et la chambre froide sont orientées du côté nord (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au nord est acceptée).	25	1	
27	La ou les façades de la maison orientée(s) sud doivent posséder une superficie de vitrage équivalant à 8 % de la superficie habitable (calculer la superficie en excluant le sous-sol) (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au sud est acceptée).	25	1	
28	Prolongement des avant-toitures de 60 cm (24 po) sur les façades orientées sud ou ajout d'auvents ou volet rétractable ou présence d'arbres feuillus d'un potentiel de grande envergure du côté orienté sud.	10	1	
29	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes patio de plus de 25 pi ²), plus de 50 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierres naturelles ou de béton afin de constituer une masse thermique.	10	1	
30	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes patio de plus de 25 pi ²), 100 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierres naturelles ou de béton afin de constituer une masse thermique.	20	1	
BONUS SOLAIRE PASSIF : pour obtenir le pointage bonus, les éléments # 26 à # 30 (excepté 29) doivent être présents.		50		

Accessibilité universelle

31	Accès extérieur de la maison au niveau du sol ou ayant une marche seulement (une contre-marche).	15	1	
32	Portes extérieures : toutes les portes d'une largeur de 91,4 cm (36 po), ouverture nette. Portes intérieures : toutes les portes au niveau du rez-de-chaussée d'une largeur de 86,4 cm (34 po), ouverture nette.	15	1	
33	Rez-de-chaussée sans dénivellation (sans palier).	20	1	
34	Niveau principal de la maison à aire ouverte ou largeur libre des corridors de 107 cm (42 po).	5	1	
35	Prises de courant, interrupteurs, thermostats et contrôles divers au rez-de-chaussée installés à une hauteur accessible (ENTRE 40 cm (16 po) et 120 cm (47 po) au-dessus du plancher pour les prises de courant et ENTRE 80 cm (31,5 po) et 120 cm (47 po) pour les interrupteurs et autres).	5	s/o	
36	Salle de bain complète au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 150 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Le bain et la toilette avec fonds de clouage en contreplaqué installés derrière le gypse pour futures barres d'appui.	15	1 et 4	
37	Salle d'eau au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 150 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Avec fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse pour future barre d'appui à la toilette.	10	1 et 4	
38	Salle de bain ou salle d'eau : le lavabo est sur pied ou encastré dans un comptoir à au plus 87 cm (34 po) du sol avec dégagement pour les genoux d'au moins 76 cm (30 po) de largeur, de 69 cm (27 po) de hauteur sur une profondeur de 28 cm (11 po) et un dégagement supplémentaire pour les pieds de 23 cm (9 po) de hauteur sur la distance située entre 28 cm (11 po) et 43 cm (17 po) à partir de l'avant du lavabo. Robinetterie à poignées de type levier, manette unique ou actionnée automatiquement.	10	s/o	
BONUS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : Doit contenir les éléments suivants au rez-de-chaussée : une chambre, une salle de bain, une salle de lavage et les éléments # 31 à # 36.		50		

Sous-total

FONDATIONS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Drainage				
39	Installation d'un drain de fondation respectant la norme actuelle. Prévoir deux cheminées d'accès (à l'opposé l'une de l'autre) de même diamètre permettant l'accès au drain et facilitant son nettoyage, au besoin.	5	1	
Élément particulier				
40	Recouvrement des parneaux de coffrage avec de l'huile végétale neuve.	5	2	
41	Pour les travaux d'excavation, utilisation d'une pelle mécanique utilisant de l'huile végétale pour son système hydraulique.	5	2	
Matériaux				
42	Ajout de barres d'armature supplémentaires dans les coins de mur et en haut des ouvertures de fenêtre.	5	1 ou 4	
43	Utilisation de matériaux récupérés d'un ancien bâtiment. Les matériaux les plus facilement réutilisables : éléments structuraux, maçonnerie (briques, blocs de béton, etc.), matériaux de finition intérieure (parquet de bois, revêtement de bois, etc.). Vous devez déposer votre projet de revalorisation au comité consultatif de VMD pour évaluation.	5 à 50	3 et 4	
Isolation				
44	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 1,76 (R-10).	5	1	
45	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 3,52 (R-20).	10	1	
46	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 5,98 (R-34).	15	1	
47	Isoler la dalle avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1 et 3	
48	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5 (R-25).	5	1	
49	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5,87 (R-30).	10	1	
50	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 6,16 (R-35).	15	1	
51	Isoler les murs de fondation avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1 et 3	
52	Isoler pleine hauteur les murs de fondation avec de l'isolant rigide (à l'extérieur des fondations seulement).	10	1	
53	Installation d'une membrane élastomère ou drainante à l'extérieur de la fondation de béton.	5	1	
Qualité de l'air				
54	Installer un dispositif d'évacuation du radon (un gaz inodore, incolore et nocif). Couler dans la dalle de béton une section de tuyau verticale (PVC) de 10 cm (4 po) de diamètre par environ 30 cm (12 po) de longueur, qui se termine dans du gravier 3/4 net. La section de tuyau est munie d'un capuchon vissé étanche (installée du côté intérieur de la maison) en vue de l'installation d'un système de dépressurisation.	5	1	

CHARPENTE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Matériaux				
55	Matériaux de bois FSC pour tous les éléments de la charpente (montants, lattes, poutrelles, fermes de toit, etc.) excluant les contreplaqués.	40	2 et 3	
Isolation				
56	Espacer les montants (2 po x 4 po ou 2 po x 6 po) aux 60 cm (24 po) pour diminuer les ponts thermiques et maximiser l'ajout d'isolant. Il est conseillé de consulter un expert en structure afin de vous assurer que le modèle de votre maison permet ce type de construction.	10	1 et 2	
57	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 5,11 (R-29) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	5	1 et 2	
Sous-total				

Pointage non applicable pour tout requérant du bonus « Novoclimat 2.0 » car inclus dans les 65 points.

58	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 6,6 (R-35) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	10	1	
59	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 7,92 (R-45) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	15	1	
60	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 5,28 (R-30).	10	1	
61	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 6,69 (R-38).	15	1	
62	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées.	10	3	
63	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées.	15	3	
64	Murs extérieurs isolés avec de la fibre de roche (meilleure résistance à l'humidité et à l'affaissement).	15	3	
65	Solives de rive isolées à l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1	

Insonorisation

66	Isoler tous les murs des divisions intérieures du rez-de-chaussée et des étages supérieurs avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 45.	10	3	
67	Isoler le ou les planchers avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 77.	10	3	

Gypse

68	Faire installer un conteneur séparé pour les rebuts de gypse et disposer ces rebuts à un centre de recyclage.	10	2	
69	Panneaux de gypse sans COV, Écologo ou Greenguard.	10	2	

ÉTANCHÉITÉ

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Test d'infiltrométrie				
70	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence unifamiliale : résidence unifamiliale, changement d'air à l'heure (CAH) entre 0,61 et 1,5.	15	3	
71	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence unifamiliale : 0,60 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.	20	3	

PORTES ET FENÊTRES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
72	90 % de la superficie de toutes les portes (incluant les portes patio) et de toutes les fenêtres de la maison (incluant celles du sous-sol) doit être certifiée Energy Star pour la zone climatique 3.	20	2 et 3	
			Sous-total	

TOITURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
73	Toiture : valeur isolante totale de RSI 8,98 (R-51).	10	1	
74	Toiture : valeur isolante totale de RSI 10,92 (R-62 ou R-52 pour toit cathédrale ou plat).	15	1	
75	Toiture : valeur isolante totale de RSI 14,44 (R-82).	20	1	
76	Toiture isolée avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées (ex. : laine minérale).	10	2 et 3	
77	Toiture isolée avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées (ex. : cellulose).	15	2 et 3	
Revêtement				
78	Plastique recyclé (25 % min.) (angle de pente de 3/12 et plus).	20	1	
79	Caoutchouc recyclé (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	20	1	
80	Acier (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	10	1	
81	Aluminium (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	15	1	
82	Bardeau de bois.	20	1	
83	Toit blanc, pour les toits plats.	10	1	
84	Toit vert, minimum de 10% de la superficie totale du toit.	15	1	

MURS EXTÉRIEURS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Revêtement				
85	Maçonnerie ou pierres (25 % min.).	10	1	
86	Maçonnerie ou pierres (100 % min.).	30	1	
87	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) (50 % min. du revêtement).	15	2 et 3	
88	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) certifiés FSC (50 % min. du revêtement).	20	2 et 3	
89	Bois récupéré (50 % min.).	20	2 et 3	
90	Aluminium (50 % min.), ou revêtement métallique.	15	2 et 3	

CHAUFFAGE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Thermostats				
91	Thermostats électroniques programmables (jour/nuits) pour le contrôle du système de chauffage.	10	s/o	
Thermopompe				
92	Utilisation d'une thermopompe performante possédant un rendement énergétique saisonnier « RES » d'au moins 14,5 ou d'une thermopompe à l'air avec coefficient de performance « CPSC » d'au moins 2,1 pour la région V.	20	2 et 3	
Chauffage radiant				
93	Utilisation d'un système de chauffage radiant pour les planchers.	20	3 et 4	
			Sous-total	

Solaire				
94	Installation de panneaux solaires thermiques (chauffage d'appoint) - le capteur solaire doit avoir un minimum de 2 m ² (21 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	20	2 et 3	
95	Système de chauffe-eau solaire thermique (eau domestique) - la dimension minimum exigée par panneau solaire est de 4 m ² (43 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F379 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,5.	20	2 et 3	
Géothermie				
96	Système de chauffage géothermique.	30	3 et 4	
Combustion				
97	Foyer de masse.	25	s/o	

VENTILATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
98	Installation d'un panneau solaire pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC). Le capteur solaire (chauffe-air) doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le ventilateur, le capteur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	15	2 et 3	
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC)				
99	Les conduits de ventilation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) doivent être faits de tuyaux rigides. Le conduit d'alimentation peut être flexible, mais doit être isolé (valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)).	10	2 et 4	
100	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 60 % pour une résidence unifamiliale. Pour un édifice à logements, le taux doit être de 34 %.	5	2 et 3	
101	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 90 % pour une résidence unifamiliale.	10	2 et 3	
102	Récupérateur de chaleur ayant un taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur de 75 % et muni d'un système de préchauffage de l'air au moyen de serpentins électriques (à noter que pour ce critère, le préalable Energy Star ne s'applique pas).	10	2 et 3	
103	Toit cathédrale - ventilateur de plafond pour répartir le chaleur dans la maison.	5	s/o	

PLOMBERIE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Économie d'eau				
104	Beigroire d'une capacité maximale de 150 litres (40 gallons US).	10	2 et 3	
105	Robinet de lavabo (cuisine) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute).	5	2 et 3	
106	Robinet de lavabo (salle(s) de bain) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute).	5	2 et 3	
107	Pomme(s) de douche et douche(s) téléphone : débit maximum de 7,6 litres/minute (2,0 gallons/minute).	5	2 et 3	
BONUS ÉCONOMIE D'EAU : 5 points accordés pour chacun des éléments certifiés EPA WaterSense suivants : toilettes, robinets et pommes de douche.		5 à 20	2 et 3	
Sous-total				

Économie d'énergie

108	Installation d'un dispositif de récupération de chaleur des eaux grises.  La chaleur des eaux utilisées préchauffe l'eau froide. © Suez Héro	20	s/o	
109	Isolation de la tuyauterie d'eau chaude domestique, valeur isolante minimale de RSi 0,7 (R-4).	5	2 et 4	
110	Installation d'un dispositif antithermosiphon sur la tuyauterie à la sortie du réservoir d'eau chaude.  Hauteur : 30 cm Diamètre : 19 mm	5	s/o	

ÉNERGIE ALTERNATIVE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
111	Installation d'un ou de plusieurs panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint. Le panneau solaire doit avoir un minimum de 350 watts et respecter la norme CAN/CSA-C61215-08 en ce qui concerne le panneau à cellules monocristallines et polycristallines. Le panneau à cellules amorphes doit respecter la norme CAN/CSA-C61546-2. En ce qui concerne le standard de sécurité, le panneau doit respecter la norme UL: ORG C1703-1. Quant aux accumulateurs, ils doivent respecter la norme CAN/CSA-F382-M89 (R2004).	20	2 et 3	
112	Conduit vide (de 3 po min. de diamètre) permettant le passage des fils ou des tuyaux pour de futurs panneaux solaires. Le conduit doit être installé sur le côté sud de l'habitation, du sous-sol au grenier. Le conduit doit être isolé et scellé par des bouchons pour éviter la condensation.	5	1 et 4	
Véhicule électrique				
113	Prévoir le branchement d'une future borne de recharge pour un véhicule électrique en installant les câbles nécessaires (deux conducteurs de calibre 8 avec mise à la terre) à proximité des aires de stationnement.	10	2	

PEINTURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
114	Utilisation d' apprêt et/ou de teinture à faible émission de COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres) moins de 50 grammes par litre avant coloration.	5	2 et 3	
115	Utilisation d' apprêt et/ou de teinture sans COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres) moins de 5 grammes par litre avant coloration.	10	2 et 3	
			Sous-total	

CUISINE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
116	Mobilier intégré de cuisine fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis.	5	2 et 3	
117	Mobilier intégré de cuisine (caissons et portes) fabriqué de bois FSC.	20	2 et 3	
118	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	s/o	
119	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en pierres naturelles.	10	s/o	
120	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en céramique.	5	s/o	
Matériaux résiduels				
121	Contenant pour exercer une bonne gestion des matériaux résiduels passant par le tri à la source efficace. Les contenants conçus pour être intégrés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matériaux avec un volume total de 40 litres minimum).	5	s/o	

SALLE DE BAIN

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
122	Mobilier intégré de salle de bain fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis.	5	2 et 3	
123	Mobilier intégré de salle de bain (caissons et portes) fabriqué de bois FSC.	20	2 et 3	
124	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	s/o	
125	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en pierres naturelles.	10	s/o	
126	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en céramique.	5	s/o	

PLANCHER

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
127	Plancher de linoléum (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	s/o	
128	Plancher de bois massif (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	s/o	
129	Plancher de bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	2 et 3	
130	Plancher de bois certifié FSC (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde) (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	15	2 et 3	
131	Plancher de bambou certifié FSC sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	2 et 3	
132	Plancher de céramique, béton poli ou pierres naturelles (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	s/o	

MOULURES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
133	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif.	10	2 et 3	
134	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif certifié FSC. Celles à l'intérieur des garde-robes et des placards peuvent être en bois massif régulier et/ou en MDF sans urée formaldéhyde.	15	2 et 3	
135	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de MDF sans urée formaldéhyde.	5	2 et 3	
Sous-total				

PORTES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
136	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif	10	2 et 3	
137	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif FSC	15	2 et 3	
138	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de panneaux sans urée formaldéhyde	5	2 et 3	

FEU/VOL

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Sécurité				
139	Installation d'un système antivol muni de détecteurs de fumée relié à une centrale	10	2 et 3	
140	Détecteur de CO près des sources émettrices	5	2	
141	Installation d'un minimum de deux extincteurs portatifs réglementaires	5	2	

INNOVATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Innovation				
142	Points supplémentaires pour une innovation acceptée par le comité consultatif VHD	5 à 100	2 et 3	
143	Nouveauté - Nouvelle technologie ou équivalent. Exemple : Domotique, technodrain, etc.	10	2 et 3	
			Sous-total	
			GRAND TOTAL	

Demande d'admissibilité

À remettre pour l'ouverture de votre dossier



Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre 2016) :

Adresse de la future habitation attestée :

Demandeur : Nom de l'entrepreneur, de l'autoconstructeur ou du propriétaire qui recevra la subvention (nom de la compagnie et de la personne-ressource) :

Nom de l'entrepreneur :

Adresse du demandeur :

> Joindre à cette demande votre plan de construction et votre grille d'évaluation remplie et plan d'implantation.

Code postal :

> Le demandeur aura jusqu'à un maximum de 12 mois à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.

Numéro de téléphone :

> Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

Adresse courriel :

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Noter qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet.

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale

☐ Cottage

☐ Bungalow

☐ Jumelée

☐ En rangée

☐ Évolutive

☐ Bigénération

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'environnement au 400, rue De Bigarré.

Niveau d'attestation désiré :

☐ Niveau ★★★ (3 000 \$)

☐ Niveau ★★★★ (5 000 \$)

☐ Niveau ★★★★★ (8 000 \$)

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★★	★★★★	★★★★★
Immeuble à logements ou en copropriété divisée	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Formulaire de demande d'attestation

Joindre ce formulaire avec vos pièces justificatives à la fin de votre projet.

Date de dépôt de la demande : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Code postal : _____

Téléphone : Résidence : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____

Code postal : _____

Nom de l'entrepreneur : _____

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale

☐ Cottage

☐ Bungalow

☐ Jumelée

☐ En rangée

☐ Evolutive

☐ Bigrénération

Niveau d'attestation obtenu pour unifamiliale :

☐ Niveau ★★★ (3 000 \$)

☐ Niveau ★★★★★ (5 000 \$)

☐ Niveau ★★★★★★ (8 000 \$)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

10% : _____ \$

Montant total : _____ \$

Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★★	★★★★	★★★★★
Immeuble à logements ou en copropriété divisée	2 1/2 et 3 1/2	☐ 1 000 \$	☐ 1 500 \$	☐ 2 000 \$
	4 1/2	☐ 1 500 \$	☐ 2 000 \$	☐ 2 500 \$
	5 1/2 et plus	☐ 2 000 \$	☐ 3 000 \$	☐ 3 500 \$

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date de dépôt de votre dossier complet et la remise de vos demandes d'attestation et de subvention. À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

La Ville pourra réclamer le remboursement de tout ou d'une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fautive, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

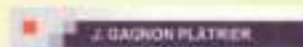
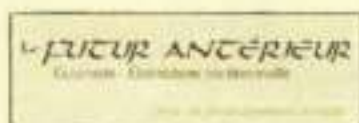
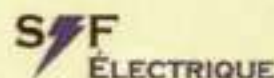
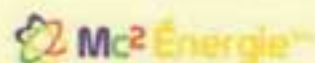
Réservé à la Ville de Victoriaville

dossier : _____

MERCI À NOS PARTENAIRES

Consultez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais

Les Constructions



ANNEXE B

Grille d'évaluation des aménagements extérieurs

Nouvelle construction

Édition 2016



Programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

On le fait.

> habitationdurable.com



> C'est rentable et responsable



Berceau de
développement
durable



Programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

Aujourd'hui, l'aménagement paysager fait partie intégrante d'un projet de construction résidentielle. C'est pourquoi la Ville de Victoriaville offre un programme de subventions aux propriétaires d'une habitation déjà attestée Victoriaville - Habitation DURABLE, pour l'aménagement extérieur de leur résidence. Le but du programme de subventions « Aménagement extérieur DURABLE » est d'inciter les citoyens à rendre leur aménagement plus respectueux de l'environnement en ciblant par exemple, l'économie d'eau et d'énergie, l'aspect social entre voisins de même que la protection, dans son ensemble, de la biodiversité. Cela permet aussi de minimiser les impacts environnementaux négatifs lors de l'aménagement d'une nouvelle habitation.

Le programme est caractérisé par une grille qui comprend des éléments d'aménagement extérieur pour lesquels un pointage a été défini par la Ville de Victoriaville en fonction de leur importance écologique. Le total des points accumulés dans la grille déterminera le niveau d'attestation, soit bronze, argent ou or et, par le fait même, le montant de la subvention. (Voir tableau des subventions ci-après)

Tableau des attestations et des subventions

Niveaux d'attestation	Nombre de points requis	Subvention Victoriaville - Habitation DURABLE
Bronze	100-140	150 \$
Argent	145-195	300 \$
Or	200 et plus	600 \$

Cette demande de subvention devra être déposée dans les 12 mois suivant l'obtention de l'attestation Victoriaville - Habitation DURABLE.

Étapes pour l'obtention de la subvention Aménagement extérieur DURABLE

1

Vérifiez avec le Service de l'urbanisme pour savoir si votre projet d'aménagement de terrain requiert un certificat d'autorisation en vertu de la réglementation municipale.

2

Déposez votre formulaire de demande accompagné d'un plan ou d'un croquis manuscrit de votre aménagement extérieur ainsi que les pièces justificatives (Ex. : photos, factures) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré.

Note : Consultez le guide explicatif en annexe pour la liste des pièces justificatives à remettre avec le formulaire de demande.

3

Le Service de l'environnement communiquera avec vous dans le but de prendre rendez-vous pour une inspection visuelle. Cette visite sera réalisée dans un délai de 60 jours, et obligatoirement entre le 15 avril et le 1^{er} octobre.

4

Une fois les conditions du programme remplies, un chèque au montant de la subvention vous sera émis dans un délai de 60 jours suivant la réception de la confirmation.

Important! Avant d'entreprendre tous travaux, veuillez vous référer au guide explicatif, à la page 8 et les suivantes, pour connaître les détails, les principes et le fonctionnement de chacun des éléments de la grille.

Légende

Symboles utilisés dans le document



Consultation d'un arboriculteur



Consultation d'un spécialiste en aménagement



Consultation du guide explicatif

Note : Pour les sections A et B, vous devez faire un choix entre un terrain boisé et non boisé.

Grille de pointage

Aménagement extérieur DURABLE					
Section A	Terrain résidentiel boisé et protection des arbres d'intérêt		Symbole	Points	Choix
A-1	Consultation d'un spécialiste et de la réglementation municipale, avant la construction pour identifier les arbres à conserver		 	20	
A-2	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt — Superficie minimale de 75 m²		 	20	
A-3	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt — Superficie minimale de 150 m²		 	40	
A-4	Plantations additionnelles de feuillus face au soleil et au vent		 	40	
Section B	Terrain résidentiel non boisé – Plantation d'arbres		Symbole	Points	Choix
B-1	Aménagement d'un espace vert (30 % de la superficie du terrain)		 	30	
B-2	Plantation d'arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes du Québec		 	20	

Section C	Aménagement paysager et constructions extérieures	Q	Symbole	Points	Choix
C-1	Potager - superficie minimum 4 m ² (43 pi ²) (maison unifamiliale)			15	
C-2	Haie brise-vent			10	
C-3	Végétaux grimpants (clôtures, murs et murets)			5	
C-4	Terrasse végétalisée (balconnières, jardinières ou pots (min. 2))			5	
C-5	Choix d'un gazon à faible entretien			15	
C-6	Paillis organique (épaisseur de 5 cm (2 po) min.)			5	
C-7	Aire de compostage			15	
C-8	Bac brun à compost - bac à demander à la Ville			10	
C-9	Corde à linge			20	
C-10	Matériaux de bois ou de plastique recyclé - patio ou structure de jeux			5	
C-11	Cabanon (superficie maximale de 15 m ² (161 pi ²))			5	
Section D	Gestion efficace des eaux de pluie	Q	Symbole	Points	Choix
D-1	Diriger les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées (plate-bande, potager, gazon, friche naturelle)			30	
D-2	Créer un jardin pluvial			15	
D-3	Installer un ou des barils de récupération des eaux de pluie			20	
D-4	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Base			20	
D-5	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Optimale			20	
D-6	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Super			20	
D-7	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Extra			20	
D-8	Revêtement perméable pour espace de stationnement			25	

Section E	Aménagement paysager à dimension sociale	Q	Symbole	Points	Choix
E-1	Aménagement d'aires communes en arrière-cours			20	
E-2	Potager collectifs			20	
Innovation		Q	Symbole	Points	Choix
Points supplémentaires pour toute innovation acceptée par le comité consultatif				5 à 35	
				TOTAL DE	

N.B. Le comité consultatif de ce programme tient à spécifier qu'il examinera toutes les suggestions et les commentaires constructifs permettant de bonifier le programme de subventions et d'attestations Victoriaville - Habitation DURABLE.

Avec la participation de :



Formulaire de demande pour le programme de subventions

Aménagement extérieur DURABLE

Date de dépôt de la demande :

Demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Code Postal : _____

Téléphone : Résidence : _____

Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Envoyez votre formulaire de demande de subvention à :

Par la poste :

**Programme Aménagement
extérieur DURABLE**

Ville de Victoriaville

400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Par courriel :

info@habitationdurable.com

Pointage atteint

(joindre une copie de votre grille de pointage)

Nombre de points : _____

Attestation : ☐ Bronze (100-140) ☐ Argent (145-195)

☐ Or (200 et plus)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

La Ville peut réclamer le remboursement total ou une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur.

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature _____

Date _____

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

État de la demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée

Guide explicatif

8

Aménagement extérieur durable

Codes et pièces justificatives

- 1 Visite d'inspection
- 2 Liste des végétaux (avec noms latins)
- 3 Copie de facture Note : Pour chaque facture présentée, l'élément à valider doit être clairement mentionné
- 4 Copie de documents, rapport, contrat ou autres
- 5 Photographie(s) Note : Chacune des photographies doit être clairement identifiée
- 6 Plan d'aménagement extérieur ou croquis manuscrit

Pièces
justificatives

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE NUMÉRO 620-2004

Le règlement de zonage de la Ville de Victoriaville mentionne que la cour avant d'un terrain doit être garnie d'au moins un arbre par 20 mètres linéaires de façade (voir article 6.6.1 du règlement de zonage ci-dessous). Par exemple, pour un terrain ayant une façade de 25 mètres, deux arbres devront être plantés. L'emplacement et le choix des arbres sont importants (voir article 6.6.3 du règlement de zonage ci-dessous) et la consultation d'un spécialiste est recommandée. La réglementation municipale exige aussi qu'un minimum de 20 % de la superficie du terrain soit conservée ou aménagée en espace vert (voir article 6.3 du règlement de zonage ci-dessous). Favorisez la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Explication 6.0 LES AMÉNAGEMENTS DU TERRAIN

6.6.1 Obligation de planter des arbres

La *cour avant* ou la *marge de recul avant* minimale d'un *terrain* doit être garnie d'au moins un *arbre* par 20 mètres linéaires de façade ou partie de 20 mètres linéaires de façade. Ces *arbres* devront avoir un diamètre minimum, lors de la plantation, de 40 millimètres, mesuré à 300 millimètres au-dessus du niveau du sol, et une hauteur minimum de 2 mètres. Ils peuvent être répartis en façade du terrain, de façon linéaire, ou à la discrétion du propriétaire.

Pour tout *terrain* ne répondant pas à ces prescriptions, quiconque obtient un permis de construction pour un *terrain* vacant doit planter des *arbres* de façon à satisfaire ces prescriptions. Ces *arbres* devront être plantés dans les 18 mois de l'émission du permis de construction.

Le présent article ne s'applique pas dans les zones où la *marge de recul avant*, indiquée à la *grille des spécifications*, est inférieure à 3,5 mètres.

6.6.3 Implantation des arbres

Les essences d'arbres énumérées ci-après ne peuvent être plantées en deçà de 15 mètres, sauf en zone agricole, de toute *ligne de terrain* ou d'une servitude pour le passage des infrastructures d'aqueduc ou d'égouts ou d'une *fondation* :

- les peupliers;
- les saules à haute tige;
- l'érable argenté et érable à Giguère.

L'implantation d'un arbre à haute tige doit respecter le triangle de visibilité. De plus, elle doit respecter une distance minimale de :

- 3 mètres du pavage d'une rue, sans jamais empiéter le fossé, ni l'emprise de rue;
- 3 mètres d'un trottoir;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- 0,3 mètre d'une ligne avant.

6.3 Espace minimal de verdure sur le terrain et en cour avant

Sauf dans les zones 401C, 402C, 403C, 404C, 407C, 414C, 541C et dans les zones agricoles, une proportion minimum de 20 % de la superficie d'un *terrain* doit être conservée ou aménagée en espace vert comprenant au moins une surface gazonnée, des *arbres ou arbustes*. Les plantations sauvages laissées en friche ne sont pas considérées comme un espace vert aménagé, sauf pour une bande riveraine à un cours d'eau.

Sauf dans les zones 405C et 406C et sauf les terrains où la marge de recul avant minimale est inférieure à 4 mètres, au moins 25 % de cette superficie minimale conservée ou aménagée en espace vert doit se situer dans la cour avant ou dans la marge de recul avant minimale. Ce paragraphe ne s'applique pas pour un terrain occupé par une habitation unifamiliale ou bifamiliale.

Explication

Note : voir l'explication de l'élément B-1 pour les actions, bénéfices et sources d'inspiration.

Section A	Terrain résidentiel boisé et protection des arbres d'intérêt	
A-1	Consultation d'un spécialiste avant la construction pour identifier les arbres à conserver	4
Explication	Objectif • Identifier l'essence et vérifier l'état de santé des arbres présents sur votre terrain en vue de conserver ceux qui peuvent l'être. Actions • Faire la visite détaillée du terrain avec un spécialiste de l'arbre (ingénieur forestier, architecte paysagiste, arboriculteur ou biologiste spécialisé dans la végétation). • Obtenir un court document écrit comportant les éléments suivants : - état de santé et essence par sujet d'importance (tronc d'un diamètre de 40 mm et plus); - identification des petits arbres (troncs de moins de 10 mm) ou arbustes pouvant être transplantés ailleurs sur le terrain; - identification et marquage des zones de plantes envahissantes (voir tableau 10); - opinion sur la composition et la valeur du sol pour la végétation. Bénéfices • Éviter des erreurs coûteuses. • Économies substantielles en transplantant de petits arbres déjà présents sur le terrain versus l'achat. • Donne un programme d'actions à poser pour les années à venir.	
A-2	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt - Superficie minimale de 75 m ²	1, 4, 6
A-3	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt - Superficie minimale de 150 m ²	1, 4, 6

Explication A-2 et A-3	Objectif • Conserver les valeurs déjà présentes sous la forme d'un petit milieu naturel. Actions • L'inventaire forestier (A-1) et le plan ou croquis d'aménagement (A-2) vous permettent de délimiter avec précision une zone à protéger : elle doit être clairement balisée. • Rechercher la continuité de la zone boisée, même si elle doit s'étirer en longueur; idéalement, elle communiquerait avec celle de vos voisins. • Intervenir sur les zones envahies par des essences nuisibles (tout particulièrement le nerprun) et assurer le remplacement des végétaux coupés par des arbres, des arbustes et une flore indigènes. Il s'agit d'un travail patient de quelques années : vous intervenez dans une communauté végétale. • Créer une bordure arbustive en bordure de la zone naturelle, plutôt qu'une bande de gazon. Bénéfices • Vous apprendrez à connaître des essences nouvelles et leur comportement. • Plusieurs espèces d'oiseaux et de papillons fréquenteront votre terrain. • Vous serez un protecteur de la faune et de la biodiversité.	
A-4	Plantations additionnelles de feuillus face au soleil et au vent	1, 2
Explication	Objectifs • Protéger votre maison contre la chaleur du soleil qui se fait particulièrement sentir sur les murs exposés au sud-ouest; mais aussi ceux de l'ouest et du sud, selon votre situation particulière. • Protéger les murs exposés au nord en ajoutant des conifères.	

Explication	Actions • Planter un ou plusieurs arbres feuillus de manière à ce que le stationnement et les murs de votre maison soient progressivement recouverts par la cime des arbres. • Ce sont les arbres qui par leur masse verte créent la fraîcheur, par évapotranspiration et par le blocage des rayons du soleil. • Certains murs gagnent aussi à être couverts de vignes ou de plantes grimpantes (voir C-3). • Un mélange de conifères et de feuillus offre une protection contre les vents d'hiver.	
	Bénéfices • Une maison fraîche. • Une diminution des coûts d'énergie (climatisation, mais aussi chauffage). • Une valeur accrue (selon certaines études, la valeur des propriétés augmente jusqu'à 18 % à cause des arbres et diminue lorsqu'on les coupe).	
	Note : Impacts positifs de la plantation d'arbres pour la collectivité. Captation des eaux de ruissellement, séquestration du CO₂, filtration des poussières, économie d'énergie : des économies qui se chiffrent par millions sur quelques dizaines d'années. D'autres impacts sont davantage sociaux : atténuer le bruit, contrer l'îlot de chaleur, créer de l'intimité, augmenter la sécurité (diminution de la vitesse sur les rues bordées d'arbres), valorisation de l'école (cour verte).	
	Section B	
	Terrain résidentiel non boisé - Plantation d'arbres	
	Les mesures suivantes peuvent procurer à votre propriété une valeur durable se rapprochant de celle d'un terrain naturellement boisé, selon l'effort que vous y mettrez.	
B-1	Aménagement d'un espace vert (30 % de la superficie du terrain)	1, 6
Explication	Objectif • Consacrer 30 % de la superficie totale de votre terrain à la végétation.	

	Actions • Planifier une utilisation de l'espace non construit pour y aménager des « fonctions vertes », selon vos aspirations et élaborer ce plan avec l'aide d'un architecte paysagiste. • Choisir les « utilisations vertes » de votre terrain parmi les suivantes : potager, arbustes à fruits, massifs floraux, miniboisé, création d'une canopée, surface gazonnée ou parée d'un autre couvre-sol. • Déterminer avec l'architecte paysagiste la composition et la valeur de votre sol. • Avant d'adopter votre plan définitif, faire appel à Info-Excavation pour savoir si des conduits souterrains passent dans votre terrain. Creuser sans le savoir peut être dangereux ou très coûteux.	
Explication	Bénéfices • Selon les choix que vous ferez : légumes frais, intimité, ombre et fraîcheur, papillons et oiseaux multicolores. • Apprentissages nombreux liés aux plantes, aux oiseaux ou à l'alimentation. Sources d'information • Pelouse durable : voir C-5. • Aménager pour la biodiversité : une visite sur le site de la Fédération canadienne de la Faune pourra vous inspirer (pour attirer des papillons et des oiseaux chanteurs ou de toutes les couleurs). • Choix des arbres et des arbustes : Le bon arbre au bon endroit sur le site d'Hydro-Québec.	
B-2	Plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées indigènes du Québec	1, 2
Explication	Objectif • Contribuer à la biodiversité et augmenter par là la richesse végétale de votre milieu en se rapprochant des manières de faire de la nature d'ici. Actions • Observer et se renseigner sur les essences d'arbres et d'arbustes qui poussent naturellement dans votre milieu. La zone climatique de Victoriaville est de 4b, ce qui signifie qu'une riche variété de plantes bien adaptées à notre climat peuvent être plantées sur votre terrain. • Vous pouvez prendre conseil auprès d'un pépiniériste pour vous informer sur les végétaux indigènes adaptés. (voir tableau page 28) • Il est important de vérifier la composition de votre sol et de savoir si des conduits souterrains y passent.	

Explication	Bénéfices • Meilleures perspectives de croissance. • Attait pour la petite faune : oiseaux, papillons et petits mammifères.	
	Source d'information sur les plantes indigènes Plusieurs sources existent sur les arbres indigènes du Québec. Signalons le Répertoire des arbres et arbustes ornementaux, par Hydro-Québec, Éditions Broquet. Une référence pour les professionnels; 1 760 espèces et variétés; les nombreuses espèces indigènes sont identifiées.	
Section C	Aménagement paysager et constructions extérieures	
C-1	Potager - superficie minimum de 4 m² (43 pi²) (maison unifamiliale)	1
Explication	Objectifs • Augmenter la consommation de légumes frais. • Contribuer à la fraîcheur du terrain, grâce aux arrosages (évapotranspiration).	
	Actions • Choisir le meilleur emplacement pour l'ensoleillement, tout en pensant à la distance du point d'eau. Consulter les sites de jardinage pour tirer le meilleur parti des préférences de cohabitation des plantes entre elles. • Se permettre d'innover dans le choix de légumes et peut-être dans la cohabitation de fleurs et de légumes dans un même aménagement : une esthétique nouvelle du jardin est en train de naître, même en façade des maisons!	
	Bénéfices • Fierté, meilleur goût, santé. • Le potager peut aussi être intégré aux plates-bandes.	
C-2	Haie brise-vent	1, 6

Explication	Objectif • Créer de l'intimité et protéger contre le vent.	
	Actions • Le choix des végétaux est très vaste, allant du conifère (thuya, épinette) aux arbustes feuillus (érable de l'Amur, aubépine, saule) avec un choix de feuillages décoratifs ou même une floraison (lilas, hydrangée et rosier). Vous pouvez ainsi créer votre propre haie à partir de vos besoins : hauteur, largeur, feuillage persistant en hiver, floraison, opacité... • Note : voir section préalable, règlement 6.6.3 Implantation des arbres	
	Bénéfice • Espace, intimité, verdure, abri du vent et chants d'oiseaux.	
C-3	Végétaux grimpants (clôtures, murs et murets)	1
Explication	Objectif • Laisser les feuilles absorber les rayons du soleil, garder de la fraîcheur dans le mur et par conséquent à l'intérieur de la maison.	
	Actions • Planter des plantes grimpantes sur les murs sud-ouest, sud et ouest de la maison. La vigne vierge est robuste, pousse rapidement et offre un recouvrement plus dense que d'autres plantes grimpantes. L'hydrangée grimpante et la trompette de Virginie présentent également des choix intéressants, notamment pour leur aspect visuel.	
	Bénéfices • Outre son effet esthétique, le mur vert offre un bon potentiel de rafraîchissement évalué à une diminution de 33 % du passage de la chaleur à travers le mur. Vu l'excellent rapport qualité/prix d'un mur végétalisé, il devrait être priorisé par rapport aux murets et clôtures. Note : Ne convient pas à tout les types de revêtement extérieur.	

C-4	Terrasse végétalisée (balconnières, jardinières ou pots (min. 2))	1, 3
Explication	Objectif • Créer le premier rang d'un décor végétal intime, le plus près de vos goûts.	
	Actions • Entourez-vous de ce que vous aimez le plus, autour de la terrasse et dessus. • Attirez les oiseaux près de votre chaise préférée. • Augmentez votre intimité avec une plante grimpante, des roses trémières, du lierre. • Dimension minimale des pots : 30 cm de diamètre 30 cm de hauteur	
	Bénéfice • Vous serez plus souvent dehors, dans VOTRE décor.	
C-5	Choix d'un gazon à faible entretien	1
Explication	Objectif • Réduire la dépense en énergie et le bruit ambiant.	
	Actions • Adopter les mélanges de semences de prairie fleurie ou de gazon à faible exigence en eau et en tonte. • Toutes les plantes couvre-sol pourront remplacer le gazon et varier les couleurs de votre terrain. Optez pour le trèfle, le lotier et les graminées résistantes à la sécheresse. • Ce sera un peu plus de travail au début, mais rapidement rentabilisé.	
	Bénéfices • Un peu moins de travail. • Originalité assurée. Sources d'information Voir le site de la FIHOQ (www.fihog.qc.ca/publications/guide-implantation-entretien-une-pelouse-durable-11.html) et celui d'Edith Smeesters (edithsmeesters.org).	
C-6	Paillis organique (épaisseur de 5 cm (2 po) min.)	1, 3

Explication	Objectif Faire de votre sol un milieu de culture très dynamique.	
	Actions - Faire une recherche Internet sur le BRF (pour « bois raméal fragmenté ») et ses avantages. - Broyer les branches de feuillus vivantes à votre disposition (même celles de vos voisins), idéalement au printemps ou à l'automne (sans trop de feuilles). « Fertiliser » avec une poignée de litière forestière (à cause des microorganismes qui s'y trouvent). - Répandre à profusion au pied de vos feuillus et dans le potager – minimum 5 cm (2 po). - Prescription : ne pas utiliser de branches de conifères... sauf au pied des conifères, ni de bouleau jaune. - De plus en plus, on trouve du BRF en vente sur le marché.	
	Bénéfices Un sol vivant avec une faune du sol active qui transforme votre terrain en un sol léger, retenant l'eau et riche en matière organique.	
C-7	Aire de compostage	1, 5
Explication	Objectif Produire le compost qui enrichira le sol de votre terrain.	
	Actions - Construire un bac de bonne dimension, idéalement avec deux ou trois compartiments de 1 m³ chacun, qui recevront le compost à divers stades de mûrissement; ou simplement une aire de compostage, bien contenue sur trois côtés. - Suivre religieusement les règles pour éviter les odeurs (voir également le site d'Edith Smeesters).	
	Bénéfice Disposer d'une source gratuite d'amendement de sol.	
C-8	Bac brun à compost – bac à demander à la Ville	Numéro d'identification du bac

Explication	Objectifs • Bien situer le bac à compost dans le plan d'ensemble. (Le bac devra être non visible de la rue) • Faire du terrain le premier contributeur de votre bac à compost.	
	Actions • S'assurer que tous les résidus verts du terrain se retrouvent dans le bac brun (vous devriez garder ce que vous utiliserez). • Installer le bac à proximité de votre aire de compostage.	
	Bénéfice • Capacité de disposer de la totalité des matières compostables grâce à la capacité municipale de traitement industriel.	
C-9	Corde à linge	1, 5
Explication	Objectif • Économiser l'énergie en faisant sécher le linge à l'air libre.	
	Actions Deux approches : • Installation d'une corde à linge classique sur un poteau en fond de cour. Précaution à prendre : Hydro-Québec déconseille de fixer une corde à linge à un de ses poteaux, surtout s'il s'y trouve un transformateur; par temps pluvieux, un arc électrique pourrait se former. • Installation d'un séchoir fixe, généralement repliable, dans un endroit ensoleillé.	
	Bénéfice • Facture d'électricité moins élevée.	
C-10	Matériaux de bois ou de plastique recyclé – patio ou structure de jeux	3

Explication	Objectif • Utiliser des matériaux durables pour les structures de la cour.	
	Actions • Se rappeler que certains bois traités (fabriqués avant 2003) contiennent de l'arsenic et ne devraient servir qu'à des structures avec lesquels les humains n'entrent pas en contact, tout particulièrement les enfants. De la même manière, le vieux bois traité ne devrait pas être utilisé pour les boîtes à compost ou l'encadrement des jardinets où l'on cultive les légumes (les rejets d'arsenic augmentent avec le temps si le bois n'est pas recouvert d'un nouvel enduit). • Rechercher la durée des matériaux plutôt que l'absence d'entretien.	
	Bénéfice • Durée des structures.	
C-11	Cabanon (superficie maximale de 15 m² (161 pi²))	1
Explication	Objectif • Encourager la présence d'un cabanon de dimensions modestes : maximum de 15 m².	
	Actions • Choisir un cabanon uniquement en fonction du rangement des outils de jardinage et d'entretien extérieur et du service de la piscine, le cas échéant. • Le cabanon est un incitatif à se procurer les bons outils, à en prendre soin et à consacrer du temps à l'entretien de la végétation. C'est un apport positif dans la mesure où il ne prend pas trop de place.	
	Bénéfice • Augmente l'espace vert à préserver sur votre terrain.	
Section D	Gestion efficace des eaux de pluie	

Explication	Les mesures proposées détaillent les éléments d'un tout qui peut fonctionner comme un système coordonné de gestion des eaux de pluie visant trois objectifs : 1 - Empêcher un maximum d'eau de se rendre à l'égout Raison : empêcher l'eau de pluie de se rendre à l'égout constitue, pour une communauté, l'économie la plus importante de toutes celles générées par un aménagement extérieur durable. 2 - Favoriser la croissance de la végétation Raison : une bonne alimentation en eau fera croître vos arbres deux fois plus rapidement. 3 - Constituer une réserve d'eau d'arrosage Raison : vous pourrez arroser même par temps sec, alors qu'il sera interdit d'utiliser l'eau du robinet. Les changements climatiques amènent une augmentation des averses violentes et abondantes; les mesures qui retardent la descente des eaux de pluie vers la rue sont devenues une composante nécessaire du système de gestion de l'eau.	
D-1	Diriger les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées (plate-bande, potager, gazon, friche naturelle)	1
Explication	Objectif • S'assurer que le plus grand volume possible de l'eau de pluie soit dirigé vers les zones végétalisées. Actions • Diriger les eaux de ruissellement de vos gouttières (le tuyau vertical) vers les zones perméables de bonne superficie et le moins possible au-dessus de l'allée de stationnement (ce qui dirigerait l'eau immédiatement vers la rue et l'égout, à la manière traditionnelle des installateurs). • En priorité, installer une gouttière au-dessus des zones à surface dure ou asphaltée et s'assurer de diriger l'eau ailleurs sur les surfaces préalable. • Prolongé la gouttière pour que l'eau s'infiltre à au moins 1,5 m des fondations.	

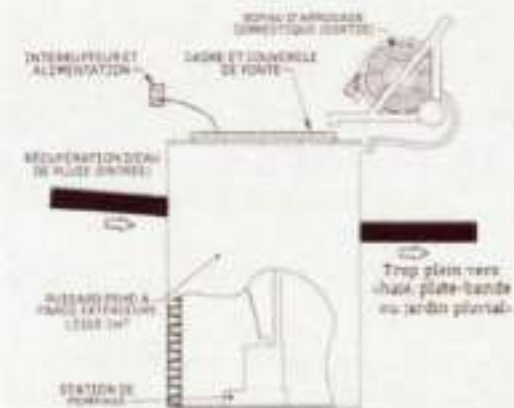
Explication	Bénéfices • Protège vos fondations (une gouttière ne devrait jamais déverser son eau à proximité des fondations). • Assure une meilleure croissance de vos végétaux.	
D-2	Créer un jardin pluvial	1, 3
Explication	Objectif • Recueillir un maximum d'eau de pluie, particulièrement dans le contexte d'un terrain en pente. Actions • Créer une dépression capable de retenir momentanément un volume d'eau important, par exemple, d'un minimum de 2 m de diamètre par 50 cm de profondeur. • Y installer des plantes qui aiment l'eau. • L'endroit choisi devrait se situer dans l'axe de la pente principale du terrain, de préférence en façade (pour intercepter l'eau allant vers la rue). Bénéfice • Complète le dispositif de D-1, augmente la diversité végétale de votre terrain, vous fera connaître de nouvelles plantes.	
D-3	Installer un ou des barils de récupération des eaux de pluie	1, 3
Explication	Objectif • Stocker l'eau de pluie, réguler sa distribution et retarder la course à l'égout d'un volume important d'eau lors d'averses violentes. Actions • Choisir un baril d'une capacité minimale de 200 litres avec moustiquaire au sommet, orifice de trop-plein en haut et robinet à la base. • L'installer sur un socle stable assez haut pour permettre de remplir un arrosoir à partir du robinet. • Installer un boyau de trop-plein dirigé vers une surface perméable. • Installer un boyau perforé à la sortie du bas (voir D-4).	

Explication	Bénéfices • Disposer d'une réserve permanente d'eau. • Des jardiniers expérimentés prêtent à l'eau de pluie plus de vertus horticoles qu'à celle du robinet. • Note : Il suffit d'un seul versant du toit d'un cabanon pour maintenir une réserve importante dans un baril à pluie. Il vous sera donc utile même si votre maison n'a pas un toit en pente.		
	D-4	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain - Base	1, 3, 6
Explication	Objectif • Distribuer plus efficacement l'eau de pluie sur l'ensemble de votre terrain.		
	Actions Un boyau perforé de 1 cm qu'on dépose sur le sol, en s'assurant qu'il « colle » bien à la terre pour ne pas être happé par la tondeuse. Solution de rechange : ouvrir légèrement le sol comme s'il s'agissait d'une fermeture éclair. Faire serpenter ce boyau à travers les zones de votre terrain.		
D-5	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou en souterrain - Optimale	1, 3, 6	
Explication	Objectif • Distribuer plus efficacement l'eau de pluie sur l'ensemble de votre terrain.		
	Action • Installer à partir des bouches de gouttières un système plus costaud de tuyaux de drainage, avec sections perforées. Un tel système absorbera toute l'eau des gouttières.		
	Bénéfice • Complète le dispositif D-1, assure une distribution mieux dirigée de l'eau vers les zones prioritaires de votre terrain.		
D-6	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou en souterrain - Super	1, 3, 6	
Explication	Objectif • Stocker l'eau de pluie, réguler sa distribution et retarder la course à l'égout d'un volume important d'eau lors d'averses violentes.		

Explication

Actions

- Installer un réservoir souterrain de récupération des eaux de pluie avec pompe de redistribution. Installation nécessitant absolument une ressource professionnelle. Peut aussi constituer un premier pas vers l'utilisation des eaux de pluie à des fins domestiques internes : eau des toilettes, de lavage, etc. L'eau de pluie est généralement de très bonne qualité.



Trop plein vers chaudière ou jardin potager

D-7

Système de distribution des eaux de pluie en surface ou en souterrain - Extra

1, 3, 6

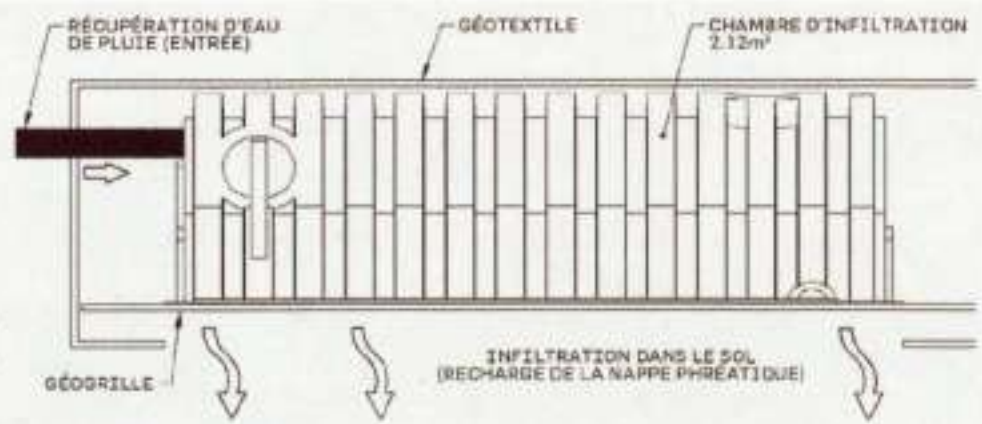
Explication

Objectif

- Distribuer plus efficacement l'eau de pluie sur l'ensemble de votre terrain.

Actions

- Peu drainer un stationnement et un toit plat. Le dispositif ressemble à un grand réservoir sans fond, enfoui dans le sol et contenant entre autres du gravier (chambre d'infiltration) : l'eau s'y accumule, puis percole ensuite dans le sol. Nécessite analyse de sol et installation par un professionnel.



D-8	Revêtement perméable pour espace de stationnement	1, 8
Explication	Objectif • Agrandir la surface perméable de votre terrain et limiter l'envoi direct et rapide de l'eau de pluie à l'égout. Actions • Plusieurs options sont possibles et leur coût peut varier grandement. • La base : installer uniquement deux généreuses pistes de roulement et végétaliser le reste de l'espace de stationnement. • Mieux : après une courte montée, aménager une légère pente vers le côté végétalisé de votre terrain. • Optimale : choisir un pavage perméable de couleur pâle, tout en favorisant un écoulement latéral. Bénéfices • Une façade d'apparence beaucoup plus verte. • Évite que le devant de la maison soit un îlot de chaleur se réfléchissant sur les murs de façade.	
	 Source : Institut national de santé publique, Gouvernement du Québec (www.monclimatmasante.qc.ca)	

RESSOURCES POUR LA SECTION D

Comment entretenir vos pelouses et jardins en économisant l'eau - SCHL, feuillets Votre maison;
no de commande 62090; www.schl.ca - 1 800 668-2642

Un jardin pluvial pour mieux gérer les eaux de ruissellement dans votre cour -SCHL feuillets Votre maison;
no de commande 63491; mêmes coordonnées.

Section E	Aménagement paysager à dimension sociale	
E-1	Aménagement d'aires communes en arrière-cours	1, 5
Explication	Objectif • Partager un espace de verdure avec les autres propriétaires ou les locataires.	
	Actions • Baliser une section de la cour et l'affecter à un usage commun. Ou décider que toute la cour est d'usage commun, en précisant l'affectation des différentes zones : détente, potager, BBQ, etc. • Expérimenter, puis mettre en place des règles simples privilégiant le maintien ou le développement de la végétation ainsi que la responsabilité de chacun.	
	Bénéfices • Addition des connaissances et des habiletés vertes.	
E-2	Jardins collectifs	1, 5
Explication	Objectifs • Créer un pôle d'intérêt et de fréquentation entre voisins. • Augmenter la consommation de légumes frais et diversifiés.	

Explication	Actions • Délimiter une section de la cour et lui donner une vocation de jardin collectif. • Associer les résidents à la détermination des buts visés par cet aménagement et partager les responsabilités. • Donner un nom au jardin. • Établir une programmation annuelle d'entretien.	
	Bénéfices • Qualité des relations entre voisins. • Apprentissages multiples liés à la végétation et à l'alimentation. • Fraîcheur par évapotranspiration (due aux arrosages) et esthétique.	

Tableau - Plantes envahissantes à éviter dans l'aménagement paysager

Plantes envahissantes à éviter dans l'aménagement paysager

Une plante envahissante est une espèce végétale non indigène qui a souvent la particularité de se propager rapidement et sur de grandes distances. Elle se propage plus particulièrement dans les milieux naturels, et cela, au détriment des espèces indigènes. Ces milieux naturels situés en ville sont menacés par l'envahissement de ces plantes, car elles peuvent modifier la composition, la structure et les fonctions des écosystèmes.

Arbres et arbustes (à éviter)

Érable à Giguère	(Acer negundo)
Érable de Norvège	(Acer platanoides sp)
Nerprun bourdalne	(Frangula alnus)
Nerprun cathartique	(Rhamnus cathartica)

Plantes herbacées (à éviter)

Alliaire officinale ou alliaire pétiolée	(Alliaria petiolata)
Alpiste roseau	(Phalaris arundinacea)
Anthriscus des bois	(Anthriscus sylvestris)
Cynanche	(Cynanchum louiseae et Cynanchum rossicum)
Égopode podagraire	(Aegopodium podagraria)
Panais sauvage	(Pastinaca sativa)
Renouée japonaise	(Polygonum cuspidatum)
Renouée sakhaline	(Polygonum sachalinensis)
Roseau commun	(Phragmites australis)
Salicaria pourpre	(Lythrum salicaria)
Herbe à poux	(Ambrosia artemisiifolia)
Herbe à la puce	(Toxicodendron radicans)
Berce du caucase	(Heracleum mantegazzianum)

Source : Ville de Montréal

Pour en savoir plus sur l'aménagement extérieur durable :

- > Regroupement pour le jardinage écologique : www.rje.qc.ca
- > Magazine Bio-bulle : www.cab.qc.ca/biobulle.htm
- > Répertoire des pépinières de végétaux indigènes : www.sodaq.qc.ca/pepinieres/Société

- > Pelouses saines, Santé Canada : www.healthylawns.net
- > Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) : www.schl.ca
- > Plantes indigènes du Canada sur le site Internet de Evergreen : <http://plantesindigenes.evergreen.ca>



Service de l'environnement

400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
Téléphone : 819 758-0651
Télécopieur : 819 758-9292
Courriel : info@habitationdurable.com



Berceau du
développement
durable

Version révisée en Décembre 2015.
© 2012, Victoriaville. Tous droits réservés.



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-2015** décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de Victoriaville, et ce, pour l'année 2016.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2015** modifiant le règlement numéro 317-1998 et ses amendements, de manière à prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le programme de revitalisation, sous forme d'une subvention, à l'égard de certains immeubles situés dans la zone industrielle 605 1 constituée principalement du parc industriel P.-A.-Poirier et ayant fait l'objet de travaux de construction.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2015** remplaçant le règlement numéro 1103-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE.
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-2015** remplaçant le règlement numéro 1104-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 20 décembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

(Certificat de publication au verso)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 20 décembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 20 décembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-et-unième jour de décembre deux mille quinze (21 décembre 2015).

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Arcand', with a stylized, flowing script.

YVES ARCAND



Victoriaville

**Règlement numéro 1128-2015
établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE
Programme Rénovation »**

Édition 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-2015

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation »

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la rénovation durable des habitations de son territoire;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 100 000,00 \$ en 2016 aux fins de verser des subventions pour des projets de rénovations durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Formulaire de demande de subvention :

Formulaire par lequel un requérant demande une subvention dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

Requérant :

Personne ayant complété et signé le formulaire de demande de subvention et par le fait même est considérée le demandeur.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après.

Le programme d'aide financière comprend trois (3) volets, soit le volet Bonification du programme de subventions Rénoclimat, Bonification de la certification Rénovation Écohabitation et programme de subventions Rénovation Écogestes.

3. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants en matière de rénovation durable :

- Améliorer de façon globale la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine de la rénovation en bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

4. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

5. LES VOLETS BONIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS RENOCLIMAT, BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RENOVATION ÉCOHABITATION ET PROGRAMME DE SUBVENTIONS RÉNOVATION ÉCOGESTES

5.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Les demandes de subvention au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation – 2016 » doivent avoir été déposées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

5.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'une habitation à Victoriaville, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est le ou la propriétaire.

5.3 Dépôt de la demande de subvention

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le ou les formulaire(s) de demande de subvention. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de rénovation, ainsi que les plans des travaux, si requis.

À la fin des travaux de rénovation, le propriétaire doit remettre le ou les formulaire(s) de demande de subvention, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, il est possible que le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux.

5.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

5.5 Calcul de la subvention

Les subventions sont attribuées selon les éléments choisis par le demandeur. Ces éléments sont décrits dans les documents décrivant les programmes, joints à l'annexe A, B et C. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal de la subvention pour un ou des projets est de 60,00 \$ et le montant maximal est de 3 000,00 \$. Une seule demande par année sera acceptée par unité d'habitation (adresse).

5.6 Examen de la demande de subvention

Dans un délai maximum de 120 jours suivant le dépôt de la demande de subvention, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

5.7 Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. La subvention est émise dans un délai de 120 jours maximum suivant le dépôt du dossier complet de la demande. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande de subvention.

5.8 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- Si plus de 18 mois se sont écoulés entre la date du dépôt de la demande de subvention et le début des travaux.

6. REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

/5...

- 6.1 La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 14 décembre 2015



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier

ANNEXE A

VOLET 1 BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS RENOCLIMAT



PROGRAMME RÉNOCLIMAT

BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS **RÉNOCLIMAT**



2016



Vos coûts de chauffage sont trop élevés?

**Faites évaluer la performance de votre habitation
unifamiliale par des experts pour 25 \$.**

Le programme de subventions Rénoclimat permet d'évaluer la performance énergétique de votre maison. Il vous guide dans vos travaux de rénovation et peut diminuer votre facture d'énergie de 25 %.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme, consultez le www.renoclimat.ca.

ÉTAPE 1 - Demande d'admissibilité

Remplissez votre demande d'admissibilité se trouvant à la page 3 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.

Acheminez votre demande d'admissibilité signée par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service

de l'environnement de la Ville de Victoriaville situé au 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2. Les demandes d'admissibilité doivent être déposées avant le 31 décembre 2016.

ÉTAPE 2 - Demande de subvention

Faites évaluer votre maison.

1. Prise de rendez-vous

AVANT de commencer vos travaux de rénovation, téléphonez à l'organisme **RÉNOCLIMAT** au 1 866 265-0008 afin qu'un évaluateur vous contacte et prenne rendez-vous avec vous. Le délai pour la prise de rendez-vous varie selon la disponibilité de l'évaluateur (de 2 jours à 2 semaines).

2. Première visite de l'évaluateur Rénoclimat

Recevez la visite de l'évaluateur qui procédera à l'évaluation énergétique de votre habitation avant les travaux.

Lors de sa première visite, l'évaluateur Rénoclimat procédera au **test d'infiltrométrie**. Ce test consiste à vérifier l'étanchéité à l'air de la maison, en mesurant la quantité d'air extérieur qui y entre. Les fuites d'air d'une maison peuvent représenter jusqu'à 25 % des pertes de chaleur, voire 40 % dans le cas d'une vieille maison. Cela permet de bien cibler les travaux de rénovation ou d'isolation à effectuer.

Le coût de l'évaluation est de 150 \$. Si vous réalisez les travaux, **RÉNOCLIMAT** vous rembourse 100 \$. La Ville de Victoriaville vous rembourse 50 % des frais restant à déboursier, soit un montant de 25 \$ pour une habitation unifamiliale. Il vous en coûte donc 25 \$ pour votre évaluation énergétique.

Pour tout autre type d'habitation, vous recevrez un montant correspondant à 50% des frais d'évaluation.

3. Rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat

Après la visite de l'évaluateur Rénoclimat, vous recevrez un rapport incluant la cote **ÉnerGuide** de votre habitation sous forme de pourcentage d'efficacité énergétique. Le rapport comprend également des recommandations vous suggérant les rénovations qui peuvent améliorer le rendement énergétique de votre habitation et le montant de subvention que vous pourriez recevoir du programme Rénoclimat.

Effectuez les travaux proposés.

4. Réalisation des travaux

En suivant les recommandations du rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat, effectuez les travaux de rénovation que vous désirez.

5. Deuxième visite : validation des travaux

Prenez rendez-vous avec un évaluateur Rénoclimat, qui effectuera une deuxième visite afin de valider les travaux effectués. Vous obtiendrez par la suite un **rapport d'évaluation énergétique après travaux** comprenant votre nouvelle cote ÉnergieGuide. Pour être admissible à une subvention Rénoclimat, vous devez améliorer votre cote ÉnergieGuide d'au moins 1 point.

6. Subvention Rénoclimat

Réception de votre **chèque de subvention Rénoclimat** par la poste.

7. Bonification de la subvention

par la Ville de Victoriaville

Afin d'encourager les rénovations écoénergétiques, la Ville de Victoriaville bonifie votre subvention Rénoclimat de 25 % jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par habitation*. Remplissez le formulaire « Bonification de la subvention » à la page 5 de ce document.

N.B. Pour ce programme de subventions, vous devez respecter le cadre normatif en vigueur de Rénoclimat (du 29 octobre 2013 au 31 mars 2017).

8. Envoi du formulaire

Envoyez votre formulaire « Bonification de la subvention

Rénovation Rénoclimat » complété avec les pièces justificatives demandées par la poste à :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville

400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

ou par courriel : reno@habitationdurable.com

9. Subvention

Vous recevrez votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.

* La demande de bonification de la subvention Rénoclimat doit être complète et transmise dans les deux mois suivant la réception du chèque de subvention Rénoclimat. Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 3 000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des trois volets du programme Rénovation.

10. Vous avez des questions sur le programme, contactez Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable, au 819 758-6419, poste 3661, ou communiquez avec elle par courriel à info@habitationdurable.com.

Pour plus d'information sur la bonification du programme de subventions Rénoclimat, consultez le site www.habitationdurable.com ou téléphonez au 819 758-6419, poste 3661.

Subvention additionnelle de la Ville de Victoriaville allant jusqu'à 175 \$ pour l'évaluation thermographique

En plus d'effectuer le test d'infiltromètre du programme Rénoclimat, la Ville de Victoriaville vous recommande d'effectuer un test de thermographie de votre habitation. Il s'agit d'une photographie infrarouge du bâtiment, qui doit être réalisée **lorsque la température extérieure est inférieure à 0°C**. Ce test vous permettra d'évaluer rapidement et avec plus de précision la perte de chaleur de votre habitation.

À la suite de la visite du conseiller Rénoclimat, vous pourrez prendre rendez-vous avec un consultant certifié en thermographie.

La Ville de Victoriaville remboursera 50 % des frais d'évaluation jusqu'à concurrence de 175 \$ par propriété. Afin d'obtenir votre remboursement, vous devez nous fournir la facture de l'évaluation thermographique.

Si l'évaluation thermographique vous intéresse, prenez rendez-vous avec le consultant en thermographie mentionné ci-dessous ou tout autre consultant certifié.

INFRAPECTRE

C.P. 205, Victoriaville (Québec) G6P 2S8

Téléphone : 819 352-6525

Courriel : stephane@infraspectre.com



Demande d'admissibilité

À remettre pour l'ouverture de votre dossier



PROGRAMME
RÉNOVATION



environnement

BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS RÉNOCLIMAT

Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre 2015) :

Adresse des travaux (si différente) :

Demandeur :

Nom du propriétaire qui recevra la subvention :

Date prévue du début des travaux :

Adresse du demandeur :

Date prévue de la fin des travaux :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Conditions

Pour être admissible à la subvention vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement. (Copie de chèque)

> Le demandeur aura jusqu'à un **maximum de 18 mois** à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.

> Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'environnement au 400, rue De Bigarré.

Signature du demandeur :

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Noter qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet.

N° dossier :

Réservé à l'administration

Formulaire Bonification de la subvention

À faire parvenir après la réception du chèque de subvention Rénoclimat.



PROGRAMME
RENOVATION



renoclimat

BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS RÉNOCLIMAT

Informations sur le demandeur

Propriétaire

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Propriété

Adresse :

Rénoclimat

Remboursement des frais d'évaluation (test d'infiltrométrie)

Pour une maison unifamiliale, un montant de 25 \$ sera remboursé par la Ville, soit 50 % des frais d'évaluation déboursés et 50% des frais pour une habitation multifamiliale _____ \$

Bonification de 25 % de la subvention Rénoclimat

Indiquez le montant de subvention obtenu par Rénoclimat (sans les frais d'évaluation) : _____ \$

Multipliez par 25 % _____

Montant total : _____ \$ (maximum 3 000 \$)

Thermographie

Remboursement de 50 % des frais d'évaluation

Indiquez le montant de votre évaluation thermographique : _____ \$

Multipliez par 50 % (pour obtenir le montant total demandé) : Montant total : _____ \$ (maximum 175 \$)

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

Rénoclimat

☐ Copie du chèque de subvention Rénoclimat

Thermographie

☐ Copie de la facture de l'évaluation

Conditions

Pour être admissible à la subvention vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement

Tél. : 819 758-6419, poste 3661 – renoc@habitationdurable.com

Signature du demandeur :

Date :

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville, 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande :

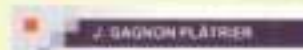
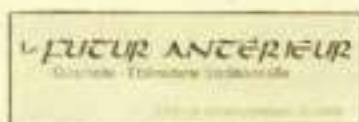
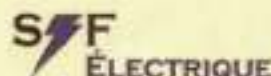
Date de réception de la demande :

État de la demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée

MERCI À NOS PARTENAIRES

Consultez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais

Les Constructions



ANNEXE B

VOLET 2 BONIFICATION DE LA
CERTIFICATION RÉNOVATION ÉCOHABITATION



PROGRAMME RÉNOVATION

BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RÉNOVATION ÉCOHABITATION

2016



Vous avez des projets de rénovation?

Limitez votre impact sur l'environnement et soyez récompensé.

Qu'est-ce que la certification Rénovation Écohabitation?

Ecohabitation est un organisme québécois et une référence incontournable dans le domaine de l'habitation durable. Son objectif est de faciliter l'émergence d'habitations saines et durables et de rendre ces habitations accessibles à tous. Ecohabitation a mis sur pied un système de certification des rénovations résidentielles simple et efficace. Ce système valorise des choix écologiques et durables dans le domaine de la rénovation et aide les propriétaires à y voir plus clair.

Il est à noter que 50 % des frais d'adhésion à la certification du programme de rénovation Écohabitation, avec ou sans le coaching à la rénovation, seront remboursés par la Ville de Victoriaville. De plus, la Ville vous remettra une subvention selon le niveau de certification obtenu.

Le coaching à la rénovation

Laissez les coachs spécialisés en rénovation écologique vous guider pas à pas pour vous aider à réaliser vos travaux. Les coachs se déplacent chez vous pour évaluer vos besoins, répondre à vos questions et vous conseiller. Spécialisés en rénovation écologique, les coachs Écohabitation sont au fait des dernières tendances et développements dans le domaine.

À qui s'adresse cette subvention?

À tout rénovateur résidant sur le territoire de la ville de Victoriaville et ayant un projet de rénovation résidentielle (propriétaire, entrepreneur général, promoteur immobilier, etc.).

Pourquoi faire certifier votre maison?

Pour l'environnement, la valeur de revente, la durabilité, la subvention possible, l'air intérieur plus sain, les assurances et pour des hypothèques avantageuses.

Demande de subvention

Processus pour accéder à la certification Rénovation Écohabitation :

1. Consultez le site www.ecohabitation.com/reno et choisissez le ou les projets de rénovation qui vous intéressent parmi les 5 choix suivants :
 - Cuisine
 - Revêtement extérieur
 - Salle de bain
 - Chambres et séjours
 - Sous-sol
2. Vous avez des questions pour remplir votre demande de subvention ?
par courriel à reno@ecohabitation.com
ou par la poste à l'adresse suivante :

Ecohabitation
5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
Tél. : 514 985-0004, poste 607

3. Vérifiez si vos travaux exigent un permis de construction en téléphonant au Service de l'urbanisme de la Ville au **819 758-1571**. Si oui, faites-en la demande avant le début de vos travaux.
4. Remplissez le formulaire « Devis » de la certification Rénovation Écohabitation sur le site Internet d'Écohabitation. Ce document vous permettra d'établir votre plan de travail écologique tout en choisissant les éléments que vous souhaitez respecter. Dans cette étape importante de planification des travaux, vous pouvez profiter des précieux conseils d'un coach Rénovation d'Écohabitation. Pour plus d'information, consultez la page du site Écohabitation, service Coaching Rénovation, ou communiquez avec Écohabitation par courriel à reno@ecohabitation.com.
5. Inscrivez votre projet en ligne et acquittez les frais d'inscription* auprès d'Écohabitation (www.ecohabitation.com/reno/inscription). Les cartes de crédit et les chèques sont acceptés.
6. Réalisez vos travaux de rénovation en respectant votre plan de travail écologique.
7. Rassemblez les pièces justificatives demandées relatives à votre projet.
8. Envoyez votre dossier comprenant le **formulaire « Devis »** et les pièces justificatives par courriel à reno@ecohabitation.com ou par la poste à l'adresse suivante :

Écohabitation
5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
Tél. : 514 985-0004, poste 607
9. Vous recevrez votre certificat Rénovation Écohabitation par la poste.

* À noter que 50 % des frais d'inscription vous seront remboursés par la Ville une fois vos rénovations certifiées.

Démarche à suivre pour recevoir votre subvention de la Ville

1. Lorsque vous recevez votre certification Rénovation Écohabitation, consultez la section engagement de la ville de Victoriaville ci-dessous.
2. Remplissez le formulaire de demande de subvention à la page 5.
3. Faites-nous parvenir le formulaire de demande de subvention complété ainsi que les pièces justificatives :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

4. Vous recevrez le remboursement de vos frais d'adhésion ainsi que votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours*. Le programme Bonification de la certification Rénovation Écohabitation se termine le 31 décembre 2015.
5. Pour plus d'information, contactez Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable, au 819 758-6419, poste 3661, ou communiquez avec elle par courriel à info@habitationdurable.com.

* La demande de bonification du programme Rénovation Écohabitation doit être complétée et transmise dans les deux mois suivant la réception de votre certificat d'Écohabitation. Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 1 000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des trois volets du programme Rénovation.

Engagement de la Ville de Victoriaville :

Subvention pour les frais d'adhésion à la certification

Option 1 : Frais d'adhésion – sans le coaching à la rénovation

La Ville de Victoriaville rembourse 50 % des frais d'adhésion.

- + 1 projet de rénovation : 199 \$, remboursement de 100 \$
- + 2 projets de rénovation : 350 \$, remboursement de 175 \$
- + 3 projets de rénovation : 430 \$, remboursement de 215 \$
- + 4 ou 5 projets de rénovation : 500 \$, remboursement de 250 \$

Option 2 : Frais d'adhésion – avec le coaching à la rénovation

Le coach Rénovation se déplace chez vous pour évaluer vos besoins, répondre à vos questions et vous conseiller. La Ville de Victoriaville rembourse 50 % des frais d'adhésion et 50 % des frais de déplacement.

- + 1 projet de rénovation : 520 \$, remboursement de 260 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach
- + 2 projets de rénovation : 700 \$, remboursement de 350 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach
- + 3 projets de rénovation : 850 \$, remboursement de 430 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach
- + 4 ou 5 projets de rénovation : 930 \$, remboursement de 465 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach

Subvention selon le niveau de certification obtenu

La Ville de Victoriaville récompense votre initiative et vous offre une subvention pouvant aller jusqu'à 600 \$ par projet de rénovation et jusqu'à un montant maximum de 3 000 \$ par habitation.

Tableau des subventions

Projet de rénovation	Cartifié	Argent	Or	Platine
Cuisine	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Salle de bain	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Sous-sol	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Revêtement extérieur	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Chambre et séjour	50 \$	100 \$	150 \$	250 \$

Pour plus d'information sur la bonification de la certification Rénovation Écohabitation :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G8P 4Z2
Mme Suzanne Bérubé
Tél. : 819 758-5419, poste 3661
www.habitationdurable.com

Écohabitation

5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
Tél. : 514 985-0004, poste 807
www.ecohabitation.com

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION



BONIFICATION DE LA CERTIFICATION
RÉNOVATION ÉCOHABITATION

Information sur le demandeur

Propriétaire

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Propriété

Adresse :

Code postal :

Remboursement des frais d'adhésion

☐ Option 1 : Frais d'adhésion – sans le coaching à la rénovation

Les frais d'adhésion à la certification vous seront remboursés à 50 % par la Ville de Victoriaville.

Nombre de projets de rénovation :

☐ 1 projet : frais remboursés 100 \$

☐ 2 projets : frais remboursés 175 \$

☐ 3 projets : frais remboursés 215 \$

☐ 4 ou 5 projets : frais remboursés 250 \$

☐ Option 2 : Frais d'adhésion – avec le coaching à la rénovation

La Ville de Victoriaville rembourse 50 % des frais d'adhésion et 50 % des frais de déplacement.

☐ 1 projet, frais remboursés 260 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach

☐ 2 projets, frais remboursés 350 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach

☐ 3 projets, frais remboursés 430 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach

☐ 4 ou 5 projets, frais remboursés 465 \$ + 50 % des frais de déplacement du coach

Subvention selon le niveau de certification obtenu

En vous référant au tableau ci-dessous, inscrivez le montant de votre demande de subvention :

Tableau des subventions

Projet de rénovation	Cuillère	Argent	Or	Platine
Cuisine	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Salle de bain	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Sous-sol	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Revêtement extérieur	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Chambre et séjour	50 \$	100 \$	150 \$	250 \$

Projet de rénovation 1 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 4 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 2 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 5 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 3 :

Niveau de certification :

Montant :

Si vous effectuez plusieurs projets de rénovation, additionnez les montants de subvention de chacun des projets.

Montant total (maximum 3 000 \$) :

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et les joindre au formulaire.

- ☐ Copie du certificat d'Écohabitation
- ☐ Copie(s) du ou des formulaires « Devis » d'Écohabitation dûment complété(s).
- ☐ Copie(s) de la facture du coach Rénovation et des frais de déplacement (pour option 2 seulement).

Conditions

Pour être admissible à la subvention vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être situé sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement
Tél. : 819 758-6419, poste 3661 – info@habitationdurable.com

Signature du demandeur :

Date :

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande :

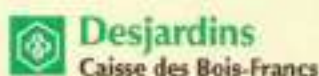
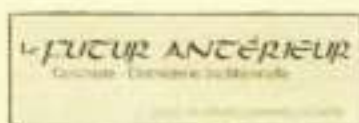
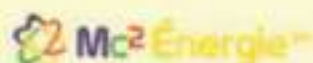
Date de réception de la demande :

État de la demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée

MERCI À NOS PARTENAIRES

Consultez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais

Les Constructions



ANNEXE C

VOLET 3 PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES



**PROGRAMME
RÉNOVATION**

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES**

2016



Pourquoi rénover de façon écoresponsable ?

- Pour faire des économies d'énergie.
- Pour contribuer à préserver l'environnement en réduisant votre empreinte écologique.
- Pour améliorer le confort de votre habitation et la rendre plus saine pour vous et votre famille.
-  Pour vivre et vieillir chez soi en toute sécurité.
-  Pour accueillir vos visiteurs de toute condition.

La Ville de Victoriaville valorise la rénovation écoresponsable en vous proposant 24 écogestes qui vous permettent d'obtenir des subventions allant jusqu'à 3 000 \$.

Vous trouverez ci-dessous la liste des 24 écogestes subventionnés par la Ville de Victoriaville. Pour plus d'information sur chacun de ces gestes, consultez la grille des écogestes.

J'économise l'énergie.

1. J'installe une corde à linge à l'extérieur.
2. Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.
3. Je récupère la chaleur des eaux grises de ma maison.

Je tire profit de l'énergie solaire.

4. Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.
5. J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.
6. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.
7. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).
8. J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.
9. J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.
10. J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.

J'économise l'eau.

11. J'installe une toilette à faible débit certifiée EPA WaterSense.
12. J'équipe ma salle de bain d'appareils de plomberie certifiés EPA WaterSense.
13. Je programme les heures d'arrosage de mon jardin au moyen d'une minuterie mécanique.
14. Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 L).
15. J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.
16. J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.
17. J'aménage un jardin pluvial.

J'opte pour une maison plus saine.

18. Je remplace ou je retire mon vieux poêle (poêle à bois ou foyer encastré non certifié) par un appareil de chauffage certifié EPA.
19. Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.
20. Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives.
21. J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le refoulement d'égout.
22. Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.
23. J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison.
24. J'effectue un test d'eau, pour vérifier si mon eau est propre à la consommation. (pour puits seulement)

Note :  Recherchez ce symbole pour découvrir comment optimiser l'accessibilité de votre résidence.

Demande de subvention

Procédure à suivre

1. Consultez la grille des écogestes aux pages suivantes afin de comprendre les consignes pour chacun d'eux.
2. Choisissez les écogestes que vous désirez effectuer dans votre habitation. Le montant de la ou des subventions demandées grâce à vos écogestes doit totaliser **un minimum de 60 \$** pour que votre demande soit admissible au programme.
3. **Vous avez des questions en remplissant votre demande de subvention?** Notre conseillère du Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme ÉCOGESTES et à remplir le formulaire de demande de subvention. Prenez rendez-vous avec Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable, au 819 758-6419, poste 3661, ou communiquez avec elle par courriel à info@habitationdurable.com.
4. Vérifiez si vos travaux exigent un permis de construction en téléphonant au Service de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville au 819 758-1571. Si oui, faites-en la demande avant le début de vos travaux.
5. Effectuez vos travaux en amassant les pièces justificatives demandées.
6. Envoyez le formulaire de demande de subvention (p. 15-17) rempli ainsi que les pièces justificatives demandées par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
7. Vous recevrez votre remboursement par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.
8. Une visite pourrait être réalisée par le responsable du programme durant l'année suivant la réalisation du projet. Au besoin, le responsable communiquera avec vous pour prendre rendez-vous.
9. Vos travaux doivent être réalisés en 2016.

Pour plus d'information sur le programme : www.habitationdurable.com

Légende de la grille des écogestes

Subventions

La Ville de Victoriaville remet un montant équivalent au montant indiqué dans la colonne « Subvention ». Le montant de la ou des subventions demandées grâce à vos écogestes doit totaliser **un minimum de 60 \$ et un maximum de 3 000 \$*** pour que votre demande soit admissible au programme. Il n'y a pas de quantité minimale requise d'écogestes pour recevoir une subvention. Si vous faites plusieurs écogestes, les montants seront additionnés et un chèque d'une valeur correspondant au montant total des subventions vous sera envoyé.

Coût

La colonne « Coût » vous donne une idée du coût approximatif pour réaliser l'écogeste. N'oubliez pas de considérer le facteur « Retour sur investissement », car il influence le coût de l'écogeste à long terme.

Retour sur investissement

La colonne « Retour sur investissement » vous permet de connaître le nombre d'années nécessaire pour rentabiliser votre investissement. Plus le nombre d'années est petit, plus rapidement vous profiterez de l'argent économisé par votre écogeste.

Bénéfice pour l'environnement

En vue de préserver nos ressources naturelles et de promouvoir l'énergie renouvelable et la lutte aux changements climatiques, le bénéfice pour l'environnement est indiqué pour chacun des écogestes. Cela pourra vous aider à faire des choix éclairés qui feront une différence pour vous et les générations à venir.

Aide d'un expert

Certains écogestes demandent des connaissances techniques particulières. Que ce soit pour optimiser le rendement énergétique de votre écogeste ou encore pour favoriser son intégration architecturale, nous vous conseillons de faire appel à un expert pour certains écogestes.

Pièces justificatives

Aux fins de vérification, nous vous demandons de nous fournir des pièces justificatives. Vous devrez joindre des photocopies de ces documents avec votre formulaire de participation lors de l'envoi de votre dossier.

* Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 3000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des trois volets du programme de rénovation.

Grille des écogestes

J'économise l'énergie

1 J'installe une corde à linge à l'extérieur.

Objectif

Réduire la consommation d'électricité.

Consigne

Installez une corde à linge à l'extérieur et limitez l'utilisation de votre sècheuse.

Conseil

Pour votre sécurité, Hydro-Québec déconseille de fixer une corde à linge à l'un de ses poteaux, surtout s'il y a un transformateur. Il peut y avoir création d'un arc électrique par temps pluvieux.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Moins de 500 \$	3 à 4 ans	Bien	Entrepreneur	Facture et photos avant-après

2 Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.

Objectif

Réduire la consommation d'énergie et permettre un meilleur confort.

Consigne

Remplacez tous vos vieux thermostats par des thermostats électroniques programmables. Les vieux thermostats peuvent contenir du mercure. Déposez-les chez Laurentide re/sources lors de la journée Dépôt RDD du mois de juin ou lors de la Journée Normand-Maurice en octobre. Vous trouverez les dates de ces événements dans le calendrier de la Ville de Victoriaville et sur le site internet www.victoriaville.ca.

Conseil

Diminuer la température de 3 °C la nuit et lors de votre absence permet de réduire d'environ 20 % votre facture de chauffage.



Si la structure du mur est touchée par les travaux, profitez de l'occasion pour installer vos thermostats à une hauteur accessible entre 80 cm (31,5 po) et 120 cm (47 po) du sol.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
5 \$/ch. (min. 4)	Moins de 500 \$	3 à 4 ans	Bien	Électricien	Facture

3 Je récupère la chaleur des eaux grises de ma maison.

Objectif

Réduire la facture d'eau chaude d'une proportion allant jusqu'à 40 %.

Consigne

Installez un récupérateur de chaleur des eaux grises sur le système de plomberie. Cela permet de préchauffer l'eau d'alimentation du chauffe-eau. Il faut noter par contre que ces appareils fonctionnent par gravité et doivent donc être installés sous la sape de bain ou au sous-sol (compte tenu de sa taille, on ne peut poser un tel système au rez-de-chaussée s'il n'y a pas de sous-sol). Les plombiers en font l'installation, mais vous pouvez toujours vous procurer un système dans un centre de rénovation ou chez EcoInnovation, Solénove Énergie Québec, Worsley, etc. et l'installer vous-même. L'achat d'un tel système vient généralement avec un DVD explicatif.

La chaleur des eaux utilisées préchauffe l'eau froide

© Gaz Métro



Conseil

Rentabilité très intéressante pour les installations collectives telles que les immeubles à logements. Idéal pour famille de 3 personnes et plus.

Hydro-Québec subventionne également cet écogeste. Pour tous les renseignements, consultez le www.hydroquebec.com/residentiel/thermostats/index.html.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$	500 \$ à 1 000 \$	> 5 ans	Bien	Plombier	Facture

Je tire profit de l'énergie solaire

4 Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.

Objectif

Emmagasiner la chaleur du soleil et la rediffuser dans la pièce afin de réduire la facture de chauffage.

Consigne

Il est nécessaire d'avoir une fenêtre dans la pièce côté sud d'un minimum de 2,32 m² (25 pi²).

La superficie minimum du plancher doit être de 10 m² (107 pi²).

Revêtement du plancher : matériaux de capacité thermique élevée (ex. : béton, pierre, ardoise, céramique).

Conseil

Assurez-vous que les rayons du soleil atteignent le plancher en hiver.

Information supplémentaire

www.ecohabitation.com

Recherchez « masse thermique ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$/pièce	Moins de 500 \$	s.o.	Très bien	Entrepreneur	Facture et photos avant-après

5 J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.

Objectif

Réduire la consommation d'énergie l'hiver.

Consigne

La ou les nouvelles fenêtres devront avoir une dimension minimale de 2,32 m² (25 pi²).

Conseil

Pour réduire la surchauffe en période estivale, mettez en place un dispositif de contrôle comme l'installation d'un store ou la plantation d'arbres feuillus. Cela aidera à conserver la fraîcheur.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$/ouverture brute	500 \$ à 1 000 \$	s.o.	Excellent	Entrepreneur, architecte ou ingénieur	Facture et rapport professionnel

6 J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.

Objectif

Fournir annuellement jusqu'à 40 % de l'énergie requise pour répondre aux besoins d'une famille de 4 en eau chaude pour ainsi réduire la facture d'électricité.

Les panneaux solaires thermiques peuvent aussi convertir l'énergie solaire en chaleur. Celle-ci peut donc servir de chauffage d'appoint.

Explication

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneaux solaires et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.

Consigne

Le chauffe-eau solaire doit répondre à la norme CAN/CSA-F379 (chauffe-eau solaire d'usage ménager) et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,5.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	2 500 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire et/ou plombier et/ou électricien	Rapport d'un professionnel et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

7 J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).

Objectif

Réduire la facture d'électricité.

Explication

La prise d'air du ventilateur récupérateur de chaleur profite de l'énergie produite par le panneau solaire pour préchauffer l'air de l'extérieur avant de le redistribuer dans la maison.

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneaux solaires et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le capteur solaire « chauffe-air » doit répondre à la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75.

Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 500 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Information supplémentaire

www.canmetenergie.mcan.gc.ca

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	1 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire ou expert en ventilation	Plan d'installation et facture d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

8 J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.

Objectif

Comme chauffage d'appoint, l'énergie produite par les panneaux solaires thermiques permet de réduire la facture de chauffage.

Augmenter la qualité de l'air en abaissant le taux d'humidité relative du sous-sol. Cela permet de diminuer les odeurs dues à l'humidité au printemps et à l'automne.

Explication

Les panneaux solaires thermiques convertissent l'énergie solaire en chaleur, contrairement aux panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent l'énergie solaire en énergie électrique.

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneaux solaires et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le capteur solaire « chauffe-air » doit répondre à la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
300 \$/m ² x facteur de performance	2 000 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

9 J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.

Objectif

Augmenter la performance globale de mon système de chauffage solaire en y ajoutant des accumulateurs de chaleur.

Explication

L'accumulateur de chaleur permet d'emmagasiner l'énergie quand le soleil est présent et de la redistribuer lors des journées nuageuses ou la nuit.

Consigne

Pour une température maximale de 40 °C (à l'intérieur du système d'accumulation), la capacité du système d'accumulation de chaleur doit être d'au moins 2 kWh/m² de capteur.

Si vous installez vous-même les accumulateurs de chaleur, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 500 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$/kWh	2 500 \$ à 5 000 \$	s.o.	Excellent	Expert en énergie solaire	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

10 J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.

Objectif

Réduire la facture d'électricité et disposer d'une certaine autonomie.

Explication

Les panneaux solaires photovoltaïques convertissent l'énergie solaire en énergie électrique, contrairement aux panneaux solaires thermiques qui convertissent l'énergie solaire en chaleur.

L'énergie produite par les modules photovoltaïques peut être utilisée immédiatement ou emmagasinée dans les accumulateurs pour être consommée plus tard, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de rayonnement solaire, la nuit par exemple.

Consigne

Le ou les panneaux solaires doivent avoir un minimum de 350 watts.

Le système doit répondre aux normes suivantes :

- CAN/CSA C61215-08 : Pour les panneaux à cellules monocristallines et polycristallines (Crystalline silicon terrestrial photovoltaic (PV) modules, design qualification and type approval (Adopted IEC 61215:2005, second edition, 2005-04);
- CAN/CSA C61646-2 : Pour les panneaux à cellules amorphes (thin film terrestrial PV modules, design qualification and type approval);
- ULc ORD C1703-1 : Pour le standard de sécurité (PV Module Safety Standard);
- CAN/CSA F382-M89 (R2004) : Pour les accumulateurs (Characterization of Storage Batteries for Photovoltaic Systems).

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 750 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Conseil

Faites appel à un professionnel et demandez un calcul de rentabilité énergétique avant d'opter pour cette technologie. La puissance électrique du panneau solaire et la capacité des accumulateurs sont rigoureusement calculées afin d'obtenir un rendement optimal.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$/100 watts	2 500 \$ à 5 000 \$	16 ans et plus	Bien	Expert en énergie solaire ou électricien	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

J'économise l'eau

11 J'installe une toilette à faible débit certifié EPA WaterSense.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Explication

La certification EPA WaterSense représente un standard environnemental qui respecte des critères élevés d'efficacité et de rendement. Ces normes permettent à l'usager de profiter pleinement de ses appareils de plomberie tout en économisant l'eau potable.

Conseil

Recherchez le logo EPA WaterSense.



Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
75 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	Plombier	Facture et fiches techniques

12 J'équipe ma salle de bain d'appareils de plomberie certifiés EPA WaterSense.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Explication

La certification EPA WaterSense représente un standard environnemental qui respecte des critères élevés d'efficacité et de rendement. Ces normes permettent à l'usager de profiter pleinement de ses appareils de plomberie tout en économisant l'eau potable.

Conseil

Recherchez le logo EPA WaterSense.



Lors de votre choix de robinetterie, privilégiez un modèle de type à levier.

Exclusion

Ceux qui bénéficient déjà d'une subvention au programme de certification Rénovation Écohabitation.

Information supplémentaire

www.ecohabitation.watersense.com

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Robinet de lavabo..... 30\$ Robinet de cuisine..... 20\$ Aérateur pour robinet de lavabo..... 5\$ Pommeau de douche..... 30\$	Moins de 500 \$	s.o.	Excellent	Plombier	Factures et fiches techniques

13 Je programme une minuterie mécanique afin de gérer adéquatement l'arrosage de mon jardin.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour obtenir de votre minuterie mécanique gratuite. La minuterie s'installe directement sur le boyau d'arrosage.

Limite

Une minuterie par habitation. Afin d'obtenir une minuterie mécanique gratuite, vous devez également faire une demande de subvention pour un autre éco-geste afin d'avoir une demande de subvention minimum de 60 \$.

Conseil

L'idéal est de profiter de l'arrosage naturel, mais en cas de nécessité, limiter l'arrosage au minimum est un geste écoresponsable.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Minuterie gratuite	0 \$	s.o.	Bien	s.o.	s.o.

14 Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 L).

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Consigne

Vous souhaitez changer votre vieux bain? Optez pour un bain d'une capacité maximum de 40 gal US (150 L).

Explication

De plus, vous économiserez de l'énergie puisque vous consommerez moins d'eau chaude.

Conseil

On estime qu'une douche nécessite environ 3 fois moins d'eau qu'un bain, selon la durée et le débit de la pomme de douche.



Si vos travaux touchent la structure du mur, profitez de l'occasion pour installer un fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse en vue de l'installation de futures barres d'appui.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
75 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	Plombier	Facture

15 J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.

Objectif

Constituer une réserve d'eau pouvant être utilisée pour l'arrosage par temps plus sec.
Empêcher l'eau de pluie de se rendre au réseau d'égout et éviter la surcharge du réseau municipal.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour obtenir de votre réservoir souterrain gratuit. Si vous devez acheter votre réservoir souterrain, la capacité minimale de ce dernier doit être de 265 gal US (1 000 L). Nous vous recommandons de faire appel à un professionnel.

Limite

Limite d'un réservoir par habitation. Les frais d'installation, la pompe de distribution et les accessoires sont aux frais du demandeur. Afin d'obtenir un réservoir souterrain gratuit, vous devez également faire une demande de subvention pour un autre écogeste afin d'avoir une demande de subvention minimum de 60 \$.

Information supplémentaire

www.habitationdurable.com

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Réservoir gratuit	500 \$ à 1 000 \$	s.o.	Excellent	Entrepreneur	Facture, plan d'installation et photos

16 J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.

Objectif

Constituer une petite réserve d'eau pouvant être utilisée pour l'arrosage par temps plus sec.

Consigne

Installez un baril d'eau de pluie d'une capacité minimum de 53 gal US (200 L).

Conseil

Installez un boyau de trop-plein et dirigez-le vers une surface perméable ou vers une plate-bande de végétaux. Évitez que le trop-plein soit dirigé vers la maison.

Exclusion

Ceux qui bénéficient déjà d'une subvention au programme de certification Rénovation Écohabitation.

Information supplémentaire

www.habitationdurable.com

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
60 \$/baril	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	Paysagiste	Facture

17. J'aménage un jardin pluvial.

Objectif

Empêcher l'eau de pluie de se rendre au réseau d'égout municipal. En plus d'être utile, ce petit jardin peut enjoliver votre terrain.

Consigne

Créez une dépression en mesure de retenir momentanément un volume d'eau important. La dépression doit avoir un minimum de 2 m (7 pi) de diamètre et une profondeur se situant entre 15 cm (6 po) et 50 cm (20 po).

Conseil

Prévoyez votre jardin de pluie dans l'axe de la pente principale du terrain, de préférence en façade afin d'intercepter l'eau allant vers la rue. Évitez d'aménager votre jardin pluvial dans une pente dont l'inclinaison est supérieure à 12 %, parce qu'il y est plus difficile de créer un jardin.

Information supplémentaire

www.cmhsc-schl.gc.ca

Recherchez « jardin pluvial ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$	500 \$ à 1 000 \$	s.o.	Très bien	Paysagiste	Croquis avec dimensions et photos

J'opte pour une maison plus saine

18. Je remplace mon vieux poêle à bois par un poêle certifié EPA.

Objectif

Diminuer la pollution de l'air sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Consigne

Pour être admissible au programme, vous devez effectuer le remplacement ou la modification d'un appareil de chauffage au bois existant qui n'est pas certifié selon la norme EPA (US Environmental Protection Agency) ou selon la norme CSAB4151.

IMPORTANT

- Aucune nouvelle installation n'est admissible à cette subvention.
- L'ancien appareil du demandeur doit être mis hors service et recyclé. Vous devez obligatoirement remplir l'annexe 2.
- L'installation de l'appareil de chauffage doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Conseil

Notez qu'il est important de demander l'avis d'un professionnel certifié en combustion pour le chargement d'un appareil ou d'une cheminée.

Consultez « Le guide du chauffage au bois résidentiel » de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) au www.schl.ca. La SCHL est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada. Code national du bâtiment 2005.

Recherchez le logo « EPA ».



	Subvention de la ville	Coût	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Poêle à bois ou aux granulés/ Poyer	250 \$	1 000 \$ à 2 000 \$	Excellent	Expert en chauffage	Photos avant/ après
Fournaise à bois ou aux granulés	250 \$				Facture
Installation d'une gaine flexible ou rigide	150 \$	800 \$ à 1 400 \$			Formulaire Annexe 2 signé

19 Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.**Objectif**

Vérifier s'il y a présence de radon dans votre habitation afin de préserver la santé de votre famille.

Repérer les secteurs où il pourrait y avoir la présence de radon sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Explication

Le radon est un gaz radioactif invisible, inodore et insipide. Le radon vient de la décomposition naturelle de l'uranium dans le sol, la roche et l'eau souterraine. Il s'échappe du sol et se retrouve dans l'air extérieur. Si le radon se mélange à l'air extérieur, il n'y a aucun problème puisque sa concentration sera diluée dans l'air. Mais s'il s'infiltre dans un lieu clos comme une maison et y reste emprisonné, il peut être nocif. Si vous en respirez de grandes quantités, vous pourriez développer le cancer du poumon. La seule façon d'en détecter la présence est d'effectuer un test.

Consigne

Achetez une trousse à la quincaillerie ou sur le site internet de l'Association pulmonaire du Québec. Son coût est d'environ 50 \$.

Installez le détecteur de radon au sous-sol ou à l'étage inférieur de votre résidence pendant une période minimale de trois mois. Il est préférable de faire le test de radon pendant les mois d'hiver, lorsque les fenêtres de votre maison sont fermées.

Retournez la trousse au fabricant et il vous communiquera le résultat. Le résultat doit être fourni à la Ville de Victoriaville.

Conseil

Si le test révèle une présence significative de radon ($>200\text{Bq/m}^3$), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures correctives (voir l'écogeste 20).

Information supplémentaire

Téléphonez à l'Association pulmonaire du Québec au 1 888 768-6669 ou consultez le www.poumon.ca.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Excellent	s.o.	Rapport de l'analyse du test

20 Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives recommandées.**Objectif**

Réduire le niveau de radon au plus bas niveau possible.

Consigne

Choisissez soigneusement l'entrepreneur qui effectuera les travaux.

À l'heure actuelle, seuls les entrepreneurs ayant suivi un cours offert par la National Environmental Health Association et le National Radon Safety Board peuvent offrir de tels services.

Information supplémentaire

Téléphonez à l'Association pulmonaire du Québec au 1 888 768-6669 ou consultez le www.poumon.ca.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$	800 \$ à 3 000 \$	s.o.	Exemplaire	Entrepreneur spécialisé	Facture et rapport

21 J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le refoulement d'égout.**Objectif**

Empêcher les eaux usées d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol de votre habitation.

Consigne

Faites installer un clapet antiretour par un plombier qualifié.

N.B. : Dans la plupart des habitations récentes, cet appareil est déjà installé. Vérifiez avant de demander l'installation de ce clapet.

Conseil

Consultez le répertoire des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec au www.cmmtq.org pour vous assurer que votre plombier est qualifié.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Très bien	Plombier qualifié	Facture du plombier et photos avant-après

22 Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.**Objectif**

Améliorer le tri à la source afin de réduire le volume de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement.

Consigne

Installez un contenant pour un tri des matières résiduelles efficace. Les contenants coulissants avec supports, conçus pour être installés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume minimum de 40 litres.)

* Vous pouvez demander votre petit bac de transfert pour matières compostables (la Ville de Victoriaville vous l'offre gratuitement) au 819 758-1571, poste 3238.

Conseil

Il est préférable de transvider votre contenant de matières compostables tous les jours.

La Ville vous invite fortement à participer à la campagne de sensibilisation **DEFIZLB.COM**.

Favorisez les formats familiaux et faites attention au suremballage des aliments.

Information supplémentaire

Un montant maximum de 100 \$ pourra être remis en subvention pour cet écogeste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 % du prix	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	s.o.	Facture(s)

23 J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison.**Objectif**

Un taux d'humidité trop élevé, au-dessus de 60 %, peut rendre une maison ou un sous-sol inconfortable par la présence d'odeurs de moisissures, d'humidité ou de condensation. Ce taux d'humidité peut aussi être nocif pour la santé des occupants de la maison. L'utilisation d'un déshumidificateur est recommandée.

Consigne

Le déshumidificateur doit être certifié Energy Star.

Conseil

Choisir un déshumidificateur qui convient à l'espace que vous souhaitez déshumidifier.

Une vérification des endroits plus humides (tel bas des murs) est recommandée pour identifier les problématiques de moisissures.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	200 à 350 \$	4 ans	Excellent	L'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada	Facture

24 J'effectue un test d'eau, pour vérifier si mon eau est potable (pour puits seulement).**Objectif**

Réduire le nombre de foyer ayant possiblement une eau impropre à la consommation.

Assurer la qualité de l'eau, pour la santé des occupants.

Consigne

Faites tester votre eau dans un des laboratoires accrédités offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur www.ceaeq.gouv.qc.ca/index.asp.

Conseil

Suivre les directives, lors de la prise d'échantillon.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
15 \$	Variable	s.o.	100%	Laboratoires accrédités	Copie de la facture

Annexe 1



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Tableau des facteurs de performance des différents modèles de panneaux solaires offerts sur le marché québécois

Nous trouvons sur le marché deux types de capteurs solaires : à air et à eau.

Capteurs à air

Les panneaux solaires qui possèdent un capteur à air sont utilisés pour chauffer l'air ambiant. Ils concernent les écogestes numéros 7, 8 et 9.

Entreprise	Modèle	Facteur de performance (kWc)	Surface (m ²)
Enerconcept Technologies inc.	Grammer SLK	0,99	2,01
Enerconcept Technologies inc.	Lube GL(R)	1,29	115, 2,30
Enerconcept Technologies inc.	Lubi R	1,29	115, 2,30
MCZ Energie inc.	ESOLAIR 2.0-3G	1,12	2,625

Capteurs à eau

Les panneaux solaires qui possèdent un capteur à eau sont utilisés pour chauffer l'eau. Ils concernent l'écogeste numéro 6.

Entreprise	Modèle	Facteur de performance (kWc)	Surface pour 1 panneau (m ²)	Type de capteur solaire
Apricus Inc. (USA)	AP-20	0,87	2,96	Chauffe-eau à tube de verre sous vide
Bosch Thermotechnology Corp.	Bosch FKT-1s, FKT-1w	0,94	2,47	Chauffe-eau Plan vitré
EriCom Alternative Energy Solutions Ltd.	TZ58-1800-30R	0,68	4,90	Chauffe-eau à tube de verre sous vide
EnerWorks Inc.	COL-4x8-TL-501-SD10	0,78	2,874	Chauffe-eau Plan vitré
Heliodyne Solar Hot Water	Gobi 406	0,90	2,503	Chauffe-eau Plan vitré
Solcan IT48945 Ontario Inc.	2101	0,94	2,88	Chauffe-eau Plan vitré
Thermo Dynamics Ltd.	532-P	0,68	2,982	Chauffe-eau Plan vitré
Viesmann Manufacturing Company Inc.	Vitocal 200-F	1,00	2,523	Chauffe-eau Plan vitré

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Information sur le demandeur

Propriétaire

Prénoms :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Propriété

Adresse :

Code postal :

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et les joindre au formulaire.

☐ Photos avant-après

☐ Factures

☐ Rapport d'un expert

☐ Croquis et/ou plans

☐ Fiches techniques

Conditions

Pour être admissible à la subvention vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement

Tél. : 819 758-6419, poste 3661 - info@habitationdurable.com

Signature du demandeur :

Date :

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention :

Par la poste :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Par courriel :

info@habitationdurable.com

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande :

Date de réception de la demande :

État de la demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RENOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RENOVATION ÉCOGESTES

Subvention demandée

Cochez les écopestes que vous désirez réaliser et calculez le montant de votre subvention en additionnant les montants de la colonne « Subvention ».

La valeur totale de la subvention demandée doit être supérieure à 60 \$.

Choix	Ecopestes	Quantité	Calcul	Subvention
☐	1. J'installe une corde à linge à l'extérieur.	S.O.	S.O.	50 \$
☐	2. Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.	Nombre de thermostats : _____ (maximum 4 thermostats)	x 5 \$ =	_____ \$
☐	3. Je récupère la chaleur des eaux grises de ma maison.	S.O.	S.O.	200 \$
☐	4. Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.	Nombre de pièces : _____	x 100 \$ =	_____ \$
☐	5. J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.	Nombre d'ouvertures brutes : _____	x 150 \$ =	_____ \$
☐	6. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ =	_____ \$ (limite 1 000 \$)
☐	7. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ =	_____ \$ (limite 1 000 \$)
☐	8. J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.	Nombre de m ² : _____	x FP x 300 \$ =	_____ \$ (limite 1 000 \$)
☐	9. J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.	Nombre de kWh : _____	x 50 \$ =	_____ \$ (limite 500 \$)
☐	10. J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.	Nombre de 100 watts : _____	x 50 \$ =	x 250 \$ = _____ \$ (limite 250 \$)
☐	11. J'installe une toilette à faible débit (EPA WaterSense).	Nombre de toilette(s) : _____	x 75 \$ =	_____ \$
☐	12. J'équipe ma salle de bain d'appareils de plomberie certifiés (EPA WaterSense).	☐ Robinet(s) de lavabo : _____ x 30 \$ ☐ Robinet de cuisine : 20 \$	☐ Aérateur pour robinet de lavabo : _____ x 5 \$ ☐ Porceau de douche : _____ x 30 \$	
☐	13. Je programme une minuterie mécanique afin de gérer adéquatement l'arrosage de mon jardin.	S.O.	S.O.	Minuterie gratuite
☐	14. Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 L).	S.O.	S.O.	75 \$
☐	15. J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.	S.O.	S.O.	Reservoir d'eau gratuit
☐	16. J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.	Nombre de barils : _____	x 60 \$ =	_____ \$
☐	17. J'aménage un jardin pluvial.	S.O.	S.O.	200 \$
☐	18. Je remplace mon vieux poêle à bois par un poêle certifié EPA (Compléter annexe 2)	☐ Poêle à bois ou aux granulés : 250 \$ ☐ Fournaise à bois ou aux granulés : 250 \$ ☐ Installation d'une gaine Flexible ou rigide : 150 \$		_____ \$
☐	19. Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.	S.O.	S.O.	50 \$
☐	20. Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives recommandées.	S.O.	S.O.	150 \$
☐	21. J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le reflux d'égout.	S.O.	S.O.	100 \$
☐	22. Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.	S.O.	S.O.	_____ \$ (limite 100 \$)
☐	23. J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison.	S.O.	S.O.	50 \$
☐	24. J'effectue un test d'eau, pour vérifier si mon eau est potable. (pour puits seulement)	S.O.	S.O.	75 \$

Montant total : _____ \$

Le montant doit être supérieur à 60 \$.

Annexe 2



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Formulaire de remplacement d'appareil(s) de chauffage non homologué(s) EPA

Informations – Provenance du nouvel appareil de chauffage homologué EPA

Nom du commerçant :

Adresse :

Téléphone :

Type d'appareil de chauffage

☐ Poêle au bois ou aux granulés

☐ Foyer encastré

Récupération de l'ancien appareil de chauffage

L'ancien appareil doit être recyclé et ne peut en aucun cas être réinstallé. Exemple de recycleur : Fournier Hervé Métal 1991 inc.

Recycleur qui a procédé au recyclage

Nom du recycleur :

Téléphone :

Date du dépôt :

Installation du nouvel appareil de chauffage

L'appareil homologué EPA doit être correctement installé afin d'être sécuritaire et efficient. La Ville de Victoriaville vous conseille de faire appel à un professionnel.

Pièces justificatives obligatoires

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

☐ Photos avant-apres

☐ L'acte d'achat du nouvel appareil

☐ Preuve de la destruction de l'ancien appareil

Conditions

Pour être admissible, la propriété doit être sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Votre formulaire de demande de subvention Rénovation ÉcoGESTES ainsi que le présent document (Annexe 2) doivent être remplis, signés et déposés avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement. Les travaux devront avoir été réalisés en 2016.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement
Tél. : 758-6419, poste 3661 - info@habitationdurable.com

Adresse du demandeur :

Code postal :

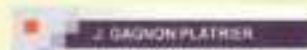
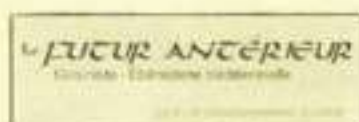
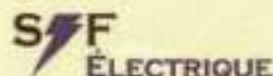
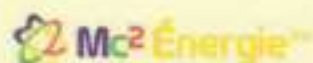
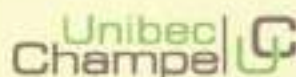
Signature du demandeur :

Date :

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fautive, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

MERCI À NOS PARTENAIRES

Consultez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-2015** décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de Victoriaville, et ce, pour l'année 2016.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2015** modifiant le règlement numéro 317-1998 et ses amendements, de manière à prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le programme de revitalisation, sous forme d'une subvention, à l'égard de certains immeubles situés dans la zone industrielle 605 1 constituée principalement du parc industriel P.-A.-Poirier et ayant fait l'objet de travaux de construction.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2015** remplaçant le règlement numéro 1103-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE.
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-2015** remplaçant le règlement numéro 1104-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 20 décembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 20 décembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 20 décembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-et-unième jour de décembre deux mille quinze (21 décembre 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2004
CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME**

(Adoption d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Vieil-Arthabaska)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 610-2004 constituant le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'adopter un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du Vieil-Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 610-2004, constituant le plan d'urbanisme de la municipalité, est modifié par l'ajout de l'annexe 6 intitulée « **PLAN PARTICULIER D'URBANISME SECTEUR VIEIL-ARTHABASKA** », lequel programme est joint au plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Le plan particulier d'urbanisme du secteur Vieil-Arthabaska est reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 mars 2016



ANDRÉ BELLAVANCE

Maire



YVES ARCAND

Greffier



PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

SECTEUR VIEIL-ARTHABASKA

DÉCEMBRE 2015



Ce Programme particulier d'urbanisme a été rédigé par :
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Samuel Ferland, Urbaniste, permis numéro 1456
Valérie Charest, Urbaniste-stagiaire

MOT DU MAIRE SUPPLÉANT



Pour atteindre son objectif de devenir la ville en région la plus actuelle au Québec, le Conseil municipal s'est doté d'axes de développement, dont celui d'offrir un environnement urbain inspirant.

Pour y parvenir, le conseiller municipal du district d'Arthabaska-Ouest, M. Gilles Lafontaine, a proposé au Conseil municipal l'idée de prévoir l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour définir et structurer le développement du Vieil-Arthabaska. Par ses richesses naturelles et patrimoniales, ce secteur revêt un riche potentiel à développer et à consolider. Pour y parvenir, le Conseil municipal a rencontré les citoyens du secteur, recueilli leurs idées et leurs commentaires pour s'en inspirer dans la réalisation d'un plan de développement.

La réalisation de ce programme particulier d'urbanisme constitue une nouvelle étape franchie. Maintenant, il nous revient de poser des gestes concrets pour soutenir ce joyau de notre ville et en faire un lieu actuel reflétant nos valeurs d'accessibilité, de développement durable et de santé urbaine.

Le maire suppléant, Christian Lettre

TABLE DES MATIÈRES //

1 // MISE EN CONTEXTE

1.1 // INTRODUCTION	8
Objectifs et démarche	8
1.2 // TERRITOIRE D'INTERVENTION	9

2 // PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 // HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT	12
Les axes fondateurs	12
Les phases de développement	13
2.2 // FONCTIONS URBAINES	14
Usage résidentiel	15
Usage institutionnel	16
Usage commercial	18
2.3 // PAYSAGE URBAIN	20
Cadre bâti	20
Un potentiel de développement à l'intérieur du périmètre urbain	22
Aménagement physique et mobilier	23
2.4 // PAYSAGE NATUREL	24
Les milieux naturels d'intérêt	24
Les parcs	26
2.5 // MOBILITÉ	28
Circulation	28
Déplacements actifs	28
Transport collectif	29
Stationnement sur rue	30
Stationnement hors-rue	30

TABLE DES MATIÈRES //

2 // PORTRAIT DU TERRITOIRE (SUITE)

2.6 // TOURISME & CULTURE	32
Attraits culturels	32
Attraits de loisirs	34
Attraits agrotouristiques	34
Hébergement et restauration	36
Animation	36
Signalisation	37

2.7 // PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE	38
Scolarité	38
La situation de l'emploi	39
Le genre de ménages privés	39
Le revenu des ménages	40
La construction	40

2.8 // LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	42
Intégration architecturale, usages et marges	42
La dispersion des usages commerciaux	42

3// VISION D'AMÉNAGEMENT	45
--------------------------	----

4 // LIGNES DIRECTRICES, PRINCIPES & STRATÉGIES	48
---	----

5 // CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ET MISE EN ŒUVRE

5.1 // Concept d'organisation spatiale	64
5.2 // Mise en œuvre	65
Affectations du territoire	65
Densité d'occupation et hauteurs	66
Mobilité active	67
Lieux de rassemblement	67
Mise en réseaux des attraits naturels	67



Le PPU du Veil-Arthabaska s'inscrit dans la volonté de la Ville de Victoriaville de mettre en valeur le plein potentiel de cette portion du territoire dans une vision globale de développement à l'échelle municipale. Ces éléments comprennent de nombreux bâtiments patrimoniaux, des espaces naturels ainsi que des sites touristiques à valoriser.

Considérant les caractéristiques particulières de ce milieu, il apparaît nécessaire de doter la ville d'outils concrets pour encadrer de façon cohérente toutes initiatives de valorisation et de revitalisation du secteur. Grâce à cet instrument de planification, le Veil-Arthabaska pourra se distinguer dans la région tout en s'inscrivant en complémentarité avec les autres quartiers de Victoriaville.

La démarche d'élaboration de ce document de planification s'appuie sur la concertation des acteurs du milieu, des citoyens et de la collaboration des services municipaux et répond aux grandes orientations du plan d'urbanisme tout en précisant le devenir de ce territoire.

OBJECTIFS ET DÉMARCHE

Le PPU, qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme, constitue un instrument taillé sur mesure pour encadrer l'évolution du milieu et s'assurer qu'il soit conforme à la vision et aux orientations municipales. L'exercice d'élaboration de ce document s'inscrit également dans la foulée de la planification stratégique 2011-2015 et de la politique du patrimoine de la ville. Les objectifs, relativement à cette planification détaillée, sont les suivants :

1. Améliorer la qualité de vie des résidents du quartier;
2. Favoriser la mise en valeur de l'environnement naturel, paysager et bâti;
3. Développer l'image récréotouristique et patrimoniale de Victoriaville;
4. Assurer la mise en place d'une vitalité commerciale distinctive;
5. Consolider le pôle institutionnel.



1 / MISE EN
CONTEXTE

1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION



Le territoire d'intervention est localisé au sud-est de Victoriaville en bordure des limites du périmètre urbain. Cette proximité entre la zone agroforestière et le milieu urbain combinée à un cachet patrimonial unique confèrent au secteur un caractère distinctif. À cette spécificité s'ajoute la présence d'institutions régionales majeures dans le domaine de la santé et de la justice. Le Vieil-Arthabaska représente en outre l'un des premiers pôles de développement de la Ville de Victoriaville en étant le cœur de l'ancienne Ville d'Arthabaska.

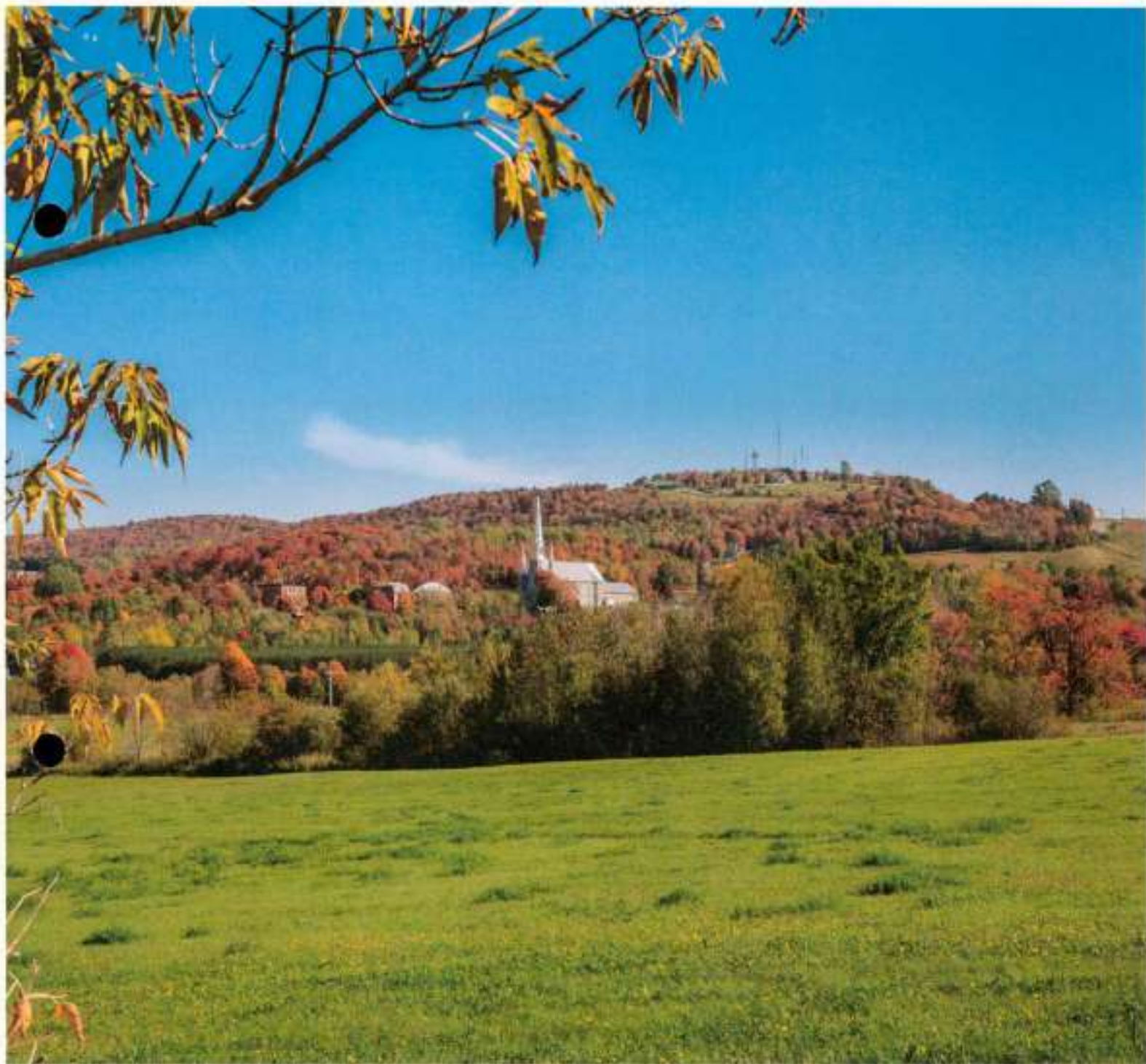
Le secteur s'articule autour des rues suivantes :

- La rue Laurier (Est et Ouest), entre le pont Baril et la rue Martin;
- Le boulevard des Bois-Francis Sud, entre le boisé Stein et la rue Verville;
- La rue des Frères;
- La rue Poisson;
- La rue des Hospitalières;
- La rue Curé-Suzor;
- La rue Suzor-Coté;
- La rue Girouard.

Dans l'ensemble, l'aire délimitée par ce PPU totalise 2,7 % du territoire de la ville et couvre une superficie de 247 hectares, soit 2 466 518 m².

LES ÉCHELLES DE LOCALISATION DU SECTEUR PPU





5 / CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ET MISE EN OEUVRE

Le concept d'organisation spatiale traduit spatialement la vision d'aménagement du Vieil-Arthabaska, en fonction des orientations et des objectifs décrits à la section précédente. Il illustre schématiquement l'organisation générale projetée des interventions structurantes qui pourront être mises en oeuvre par la Ville et les intervenants concernés.



LÉGENDE

-  Attractions naturelles
-  Pôle commercial
-  Réaménagement des intersections
-  Lien cyclable projeté
-  Parcours linéaire le long de la rivière
-  Accès aux berges
-  Liens entre les attractions naturelles
-  Aménagement d'un escalier
-  Lieux de rassemblement
-  Milieux humides à mettre en valeur
-  Secteurs à transformer



Les autorités municipales doivent, afin d'assurer la mise en œuvre des diverses stratégies présentées dans ce PPU, modifier certains éléments de la réglementation d'urbanisme. Ces changements réglementaires apporteront les outils nécessaires afin d'encadrer la revitalisation et le développement du secteur du Vieil-Arthabaska particulièrement en ce qui concerne l'encadrement des marges de recul avant. Les usages autorisés et la densité d'occupation du sol.

De plus, la Ville de Victoriaville désire détailler certaines propositions d'aménagement dans le secteur du Vieil-Arthabaska en matière de mobilité active, de création de lieux de rassemblement ainsi que dans l'élaboration et la mise en place d'un réseau reliant les principaux attraits naturels entre eux.

Enfin, l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur du Vieil-Arthabaska permettra aux instances municipales de se doter d'outils financiers et légaux tels un programme d'acquisition d'immeubles. Celui-ci permettra à la Ville d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble situé à l'intérieur des limites du PPU aux fins de la réalisation de ce PPU. La Ville peut également aliéner ou louer ces immeubles aux fins prévues au présent PPU.

En parallèle à ce programme, la loi permet à la Ville d'imposer, pendant la démarche de planification de l'aménagement du territoire, une réserve à des fins publiques pour une période initiale de deux ans. Celle-ci est renouvelable pour deux années supplémentaires. Outre les réparations, cette réserve prohibe toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble en faisant l'objet.

AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du sol divisent le territoire en fonction de son utilisation. La Ville s'assure ainsi que la vocation principale des terrains visés reflète les besoins de la population par le biais de fonctions urbaines adéquates. C'est dans cette perspective de maximisation des ressources spatiales que les affectations du territoire compris dans le PPU du Vieil-Arthabaska ont été révisées.

En conséquence, l'affectation «commerciale artérielle» présente sur le boulevard des Bois-Francis Sud est maintenant concentrée entre les rues des Hospitalières et Laurier. Cette formule permet donc de consolider le secteur commercial, évitant ainsi l'éparpillement des commerces sur l'ensemble de ce boulevard. Toutefois, les commerces existants qui ne feront plus partie de cette aire d'affectation pourront poursuivre leurs activités. À cet effet, la gestion des droits acquis en matière d'activité commerciale dans ce secteur pourra être revue afin d'adapter les dispositions réglementaires à la réalité du milieu.

Également, le secteur abritant le boisé Stein est placé sous l'affectation «Parc / Espace vert ou récréatif» accroissant le niveau de protection environnementale nécessaire à sa préservation.

Le dernier changement important de l'affectation du territoire concerne le terrain bordé par le tissu résidentiel de la rue Curé-Suzor. Afin d'assurer un éventuel développement uniforme du secteur, son affectation devient «résidentielle faible à moyenne densité». Ainsi, l'optimisation de ce secteur conservera les caractéristiques typologiques prédominantes s'y trouvant, soit une implantation de maisons unifamiliales isolées ou jumelées.



DENSITÉ D'OCCUPATION ET HAUTEURS

Les paramètres de densité permettent d'encadrer la construction et la rénovation du cadre bâti. Ainsi, grâce à cet outil, il devient plus simple de déterminer l'échelle, la forme et l'intensité des activités selon les différentes portions d'un territoire.

La carte «densité d'occupation et hauteurs» détermine la densité des constructions selon une échelle de couleurs intégrant les différents paramètres d'occupation du sol. À chacune des couleurs correspondent des normes précises s'appliquant aux différents secteurs. Ces paramètres exposent le caractère général du cadre bâti existant et projeté pour les secteurs à transformer ou à construire en fonction de l'un ou de l'autre ou de l'ensemble des éléments suivants :

- Le nombre d'étages hors sol;
- Le mode d'implantation (isolée, jumelée, contiguë);
- La typologie du bâti.

Secteur de faible densité :

- Bâti d'un à trois étages;
- Implantation isolée et jumelée.

Secteur de densité moyenne :

- Bâti d'un à cinq étages;
- Implantation isolée, jumelée et contiguë.

Secteur de densité élevé :

- Bâti de deux à dix étages;
- Implantation isolée.

Secteur de faible densité à transformer :

- Bâti d'un à deux étages;
- Implantation isolée, jumelée;
- Typologie:
 - unifamiliale isolée et jumelée;
 - bifamiliale isolée.

Secteur de moyenne densité à transformer :

- Bâti de deux à quatre étages;
- Implantation isolée, jumelée et contiguë;
- Typologie:
 - unifamiliale jumelée et en rangée;
 - bifamiliale jumelée et en rangée;
 - multifamiliale isolée.



MOBILITÉ ACTIVE

La Ville de Victoriaville désire accroître la part du transport actif dans l'ensemble des déplacements effectués sur son territoire. C'est pour cela qu'elle projette l'aménagement d'un lien multifonctionnel longeant la rivière Nicolet de la rue Laurier Ouest jusqu'à son centre-ville. Ce réseau empruntera certains tronçons déjà construits à l'extérieur du territoire du Vieil-Arthabaska afin de se rendre à destination.

Également, les autorités municipales planifient de créer des liens cyclables, en chaussée partagée, sur les rues Laurier Ouest, Curé-Suzor ainsi que sur le boulevard des Bois-Francis Sud permettant ainsi de rejoindre les liens multifonctionnels déjà construits, sur le boulevard des Bois-Francis Sud ainsi que sur la rue Girouard, menant également au centre-ville. L'identification des tracés projetés est présentée à la carte «*Mobilité*».

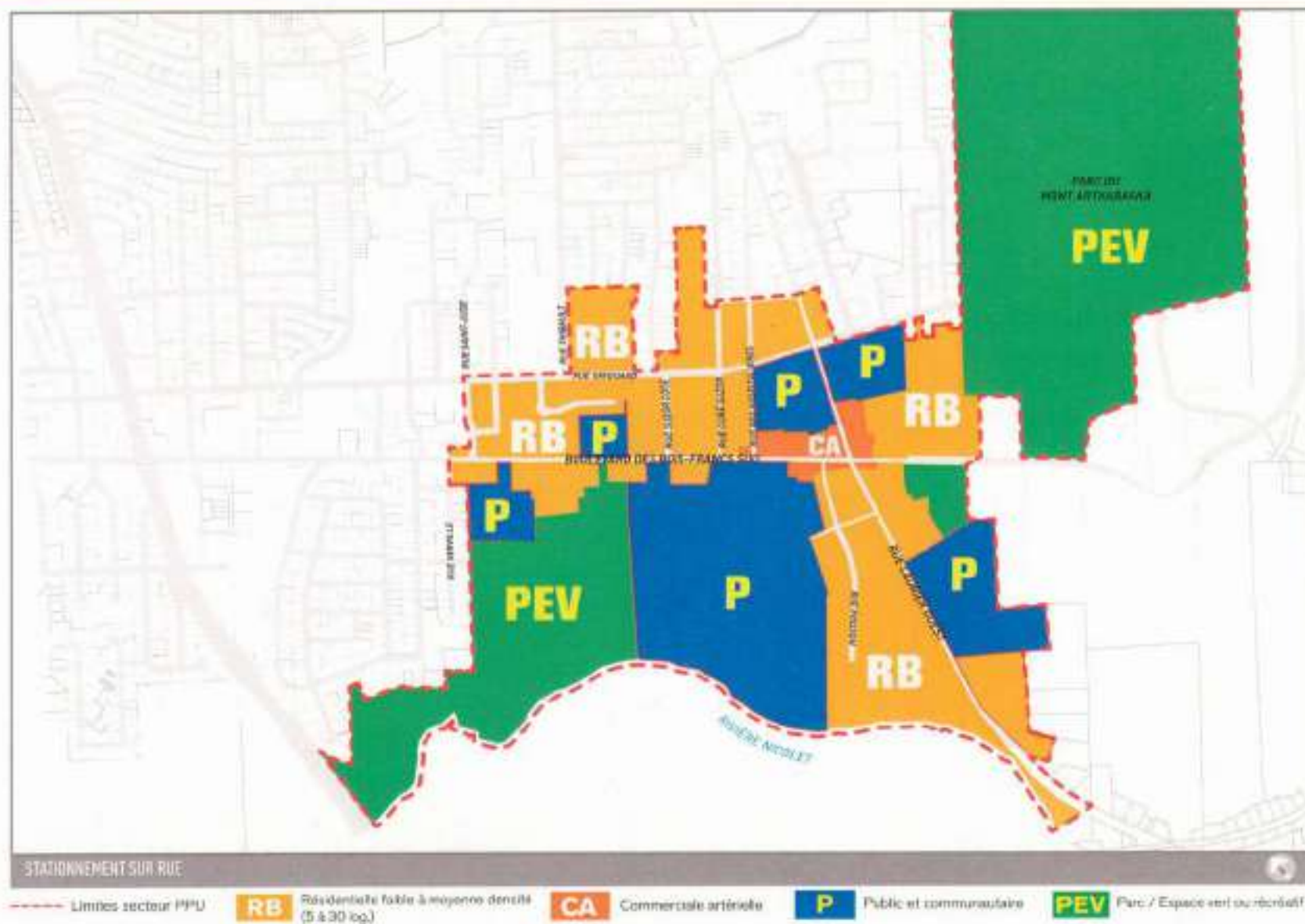
LIEUX DE RASSEMBLEMENT

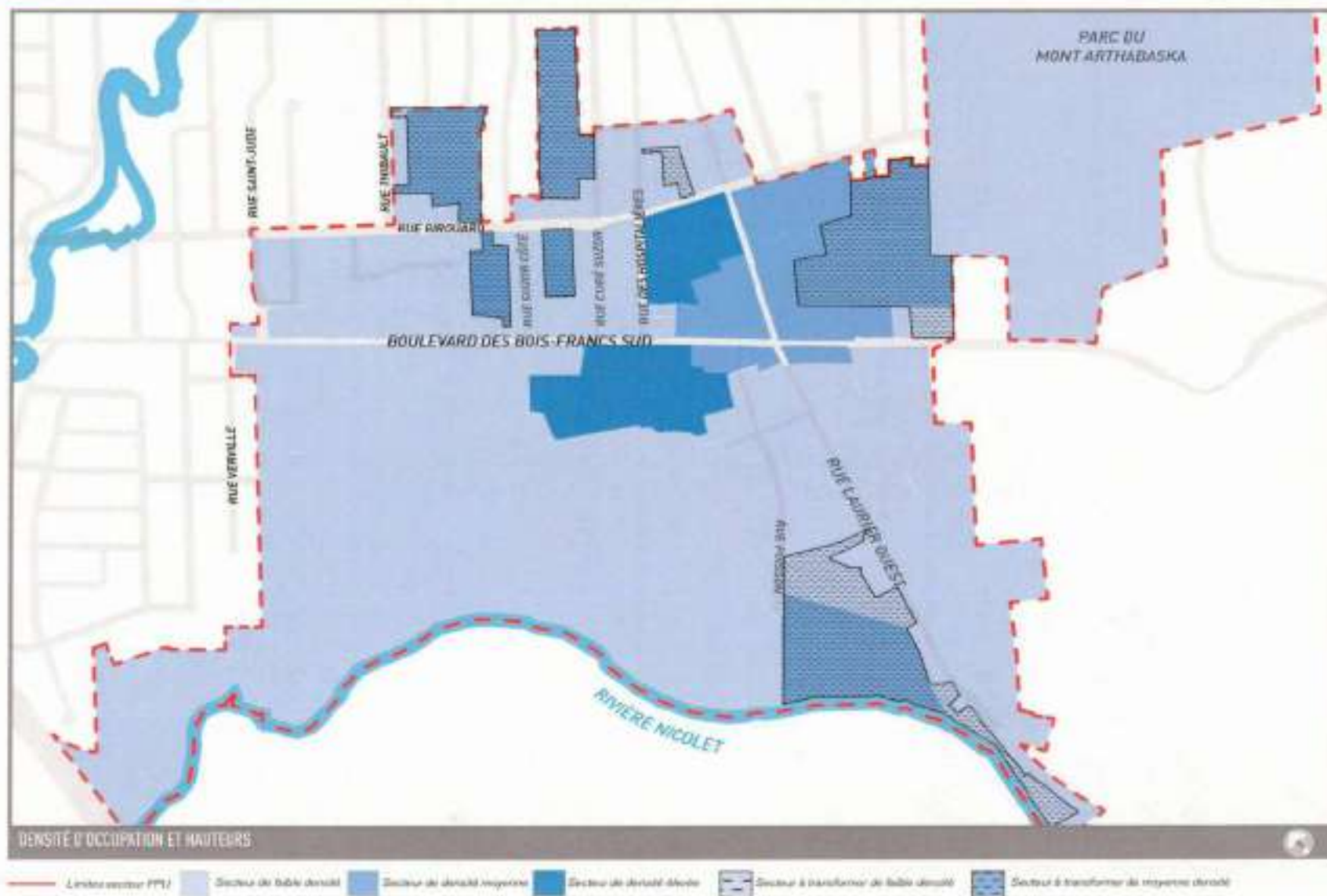
Afin de bonifier la qualité de vie des résidents et des visiteurs du secteur, les autorités municipales désirent créer des lieux de rassemblement. L'identification de ces espaces publics potentiels est représentée à la carte «*Lieux de rassemblement*». Ceux-ci pourront être localisés aux pourtours d'attractions existantes ou à venir. Ces lieux seront également reliés entre eux grâce à la mise en place de sentiers naturels et de liens en chaussée partagée ou grâce aux trottoirs existants. Ces derniers seront situés, approximativement, aux endroits suivants:

- Au Parc du centre communautaire;
- À l'intersection du boulevard des Bois-Francis Sud et de la rue des Hospitalières;
- À l'intersection de la rue Laurier Ouest et du boulevard des Bois-Francis Sud;
- Près de l'église Saint-Christophe d'Arthabaska;
- Dans le parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur;
- À l'intersection de la rue Laurier Ouest et de la route 161.

MISE EN RÉSEAUX DES ATTRAITS NATURELS

Le secteur du Vieil-Arthabaska regorge d'espaces naturels à contempler. Ces milieux sont cependant coupés les uns des autres et aucun lien actif ne permet de les parcourir. La Ville de Victoriaville désire remédier à cette situation en offrant à tous des sentiers multifonctionnels sécuritaires qui permettront de se balader dans l'ensemble des parcs et espaces verts du Vieil-Arthabaska et ce, en site propre. Ainsi, ces sentiers nature seront interconnectés et donneront la possibilité aux résidents et visiteurs d'explorer la richesse des espaces naturels. Les tracés projetés sont identifiés à la carte «*Mise en réseaux des attraits naturels*».

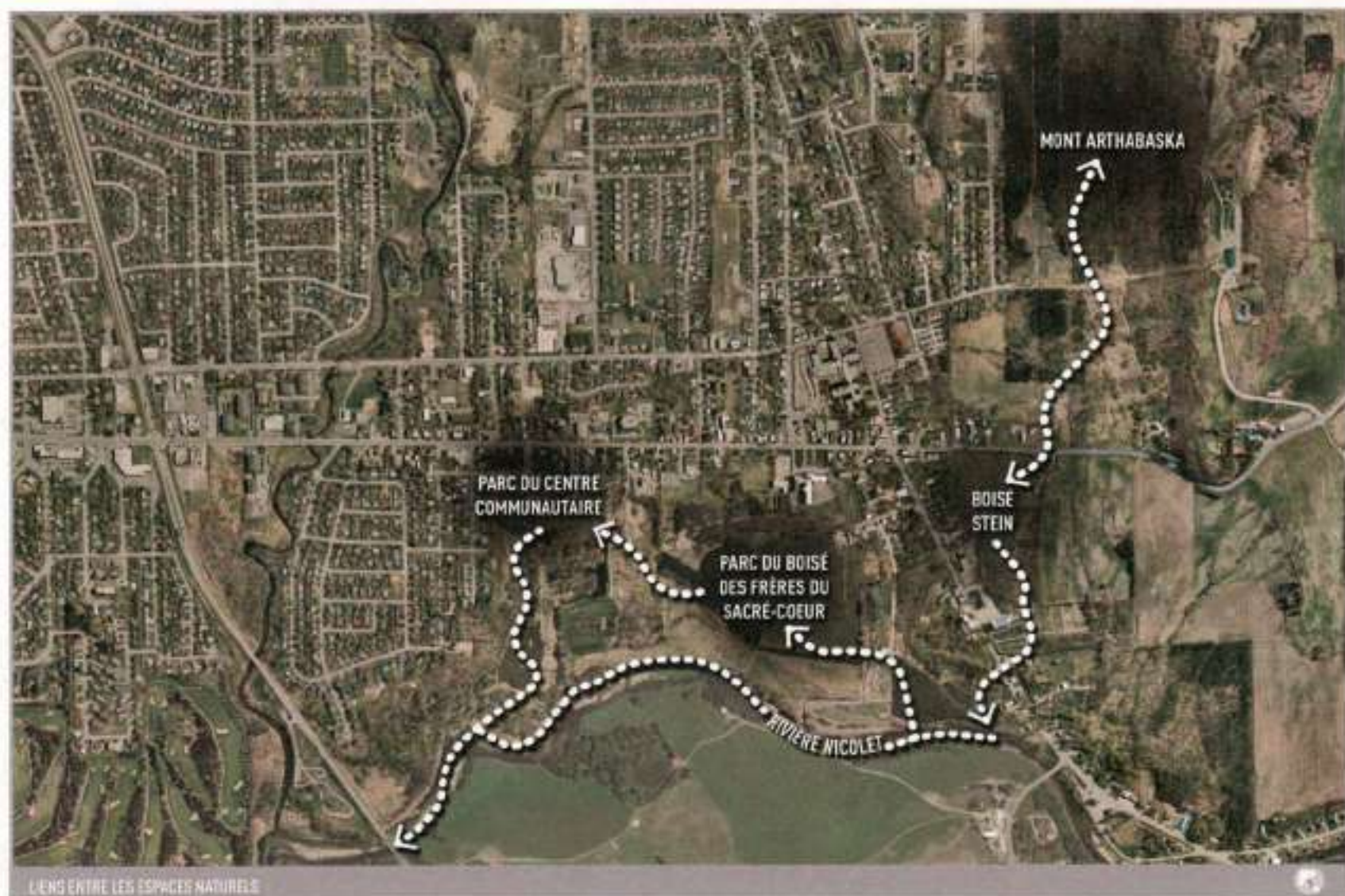




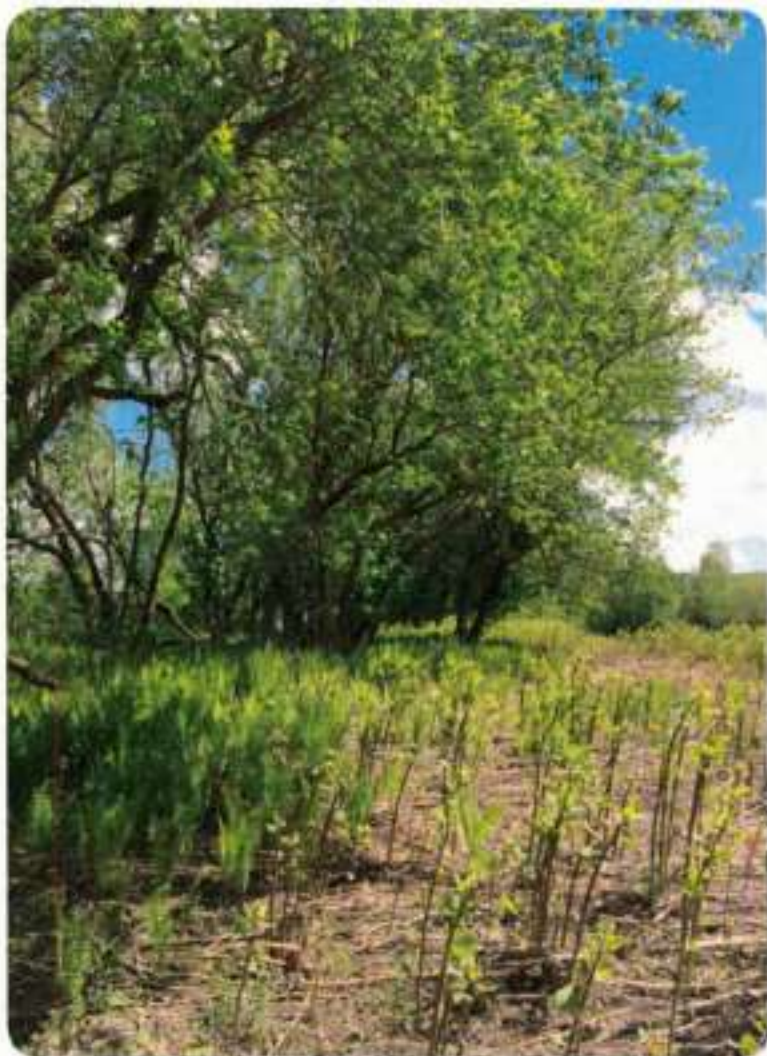


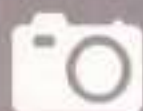


— Limites actuelles PNU — Lignes cyclables en chaussée partagée — Plans multifonctionnels projetés — Plans multifonctionnels existants



LIENS ENTRE LES ESPACES NATURELS





2 / PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT



LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT

L'histoire du développement du secteur du Vieil-Arthabaska se divise en 5 étapes :

1. La phase 1 (1845 à 1854) correspond aux premiers moulins à scie et au début du développement du territoire;
2. La phase 2 (1854 à 1870) est caractérisée par l'arrivée du chemin de fer du Grand Tronc en 1854 et les débuts de l'urbanisation du secteur. C'est d'ailleurs durant cette période que le Village d'Arthabaskaville est fondé;
3. La phase 3 (1870 à 1918) représente la consolidation du noyau villageois grâce à la construction de moulins et de diverses institutions, dont le palais de justice. L'arrivée d'une bourgeoisie locale marque cette période;
4. La phase 4 (1918 à 1945) se caractérise par l'amélioration des infrastructures urbaines et par le développement des secteurs agricoles et industriels;
5. La phase 5 (1945 à aujourd'hui) est définie par un important boom démographique, l'agrandissement de l'hôpital à partir de 1945, l'implantation de centres commerciaux et le regroupement d'Arthabaska, Sainte-Victoire-d'Arthabaska et Victoriaville en 1993 pour former une seule et même entité municipale.

1928

**Croix actuelle du
Mont Arthabaska**



1993

**Regroupement de Victoriaville,
Arthabaska, Sainte-Victoire-
d'Arthabaska**



2009

**Parc du Boisé des Frères du
Sacré-Coeur et le Boisé Stein
deviennent municipaux**



1964

**Hôtel-Dieu d'Arthabaska
devient civique**



1995

**Construction du pavillon du
Mont Arthabaska**



2015

**Vue vers le
Mont Arthabaska**



2.1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT



Le territoire correspond à une partie de l'ancienne municipalité d'Arthabaska fondée en 1858. Plusieurs facteurs ont contribué à l'émergence de l'urbanisation, mais on attribue à l'arrivée du chemin de fer en 1854 l'établissement de grandes institutions locales et régionales dans le Vieil-Arthabaska. L'église Saint-Christophe, le palais de justice, le couvent et les collèges Sacré-Cœur, l'hôtel de ville d'Arthabaska, l'Hôtel des Postes et l'Hôtel-Dieu ont orienté l'avenir de ce secteur en attirant l'élite de la société locale et régionale. L'urbanisation s'est ainsi développée à partir de la géographie particulière du milieu au pied de la montagne, autour des premières artères de communication et des grandes institutions.

LES AXES FONDATEURS

Le Vieil-Arthabaska s'est développé à partir de deux axes structurants :

- (1847) La rue Laurier Est et Ouest (autrefois le chemin Provincial) permettait la liaison entre la rive sud de Québec et Richmond. Ce lien s'est développé à partir de la géographie du site en longeant le pied de la montagne;
- (1802) Le boulevard des Bois-Francs Sud (autrefois le rang 3 du Canton d'Arthabaska) menait à la gare de chemin de fer.

1851

Construction de la première chapelle Saint-Christophe



1860

Construction du palais de justice



1884

Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Hôtel-Dieu)

1847

Chemin Provincial (rue Laurier)

1854

Chemin de fer du Grand Tronc



1858

Création du Village d'Arthabaskaville

1873

Construction de l'église Saint-Christophe



1876

Maison Wilfrid Laurier



1903

Ville d'Arthabaska



Le vaste territoire du Veil-Arthabaska est composé d'une panoplie d'usages. L'usage dominant est résidentiel et plusieurs types d'habitation sont présents sur l'ensemble des rues du quartier. Bien que majoritairement résidentiel, le secteur accueille quelques commerces qui s'implantent de façon aléatoire sur le boulevard des Bois-Francis Sud et la rue Laurier (Est et Ouest). Plusieurs institutions entrecoupent les usages résidentiels et commerciaux. Ces dernières, de par leur envergure, occupent une grande part du territoire du Veil-Arthabaska et jouent un rôle clé dans la structuration de l'espace.

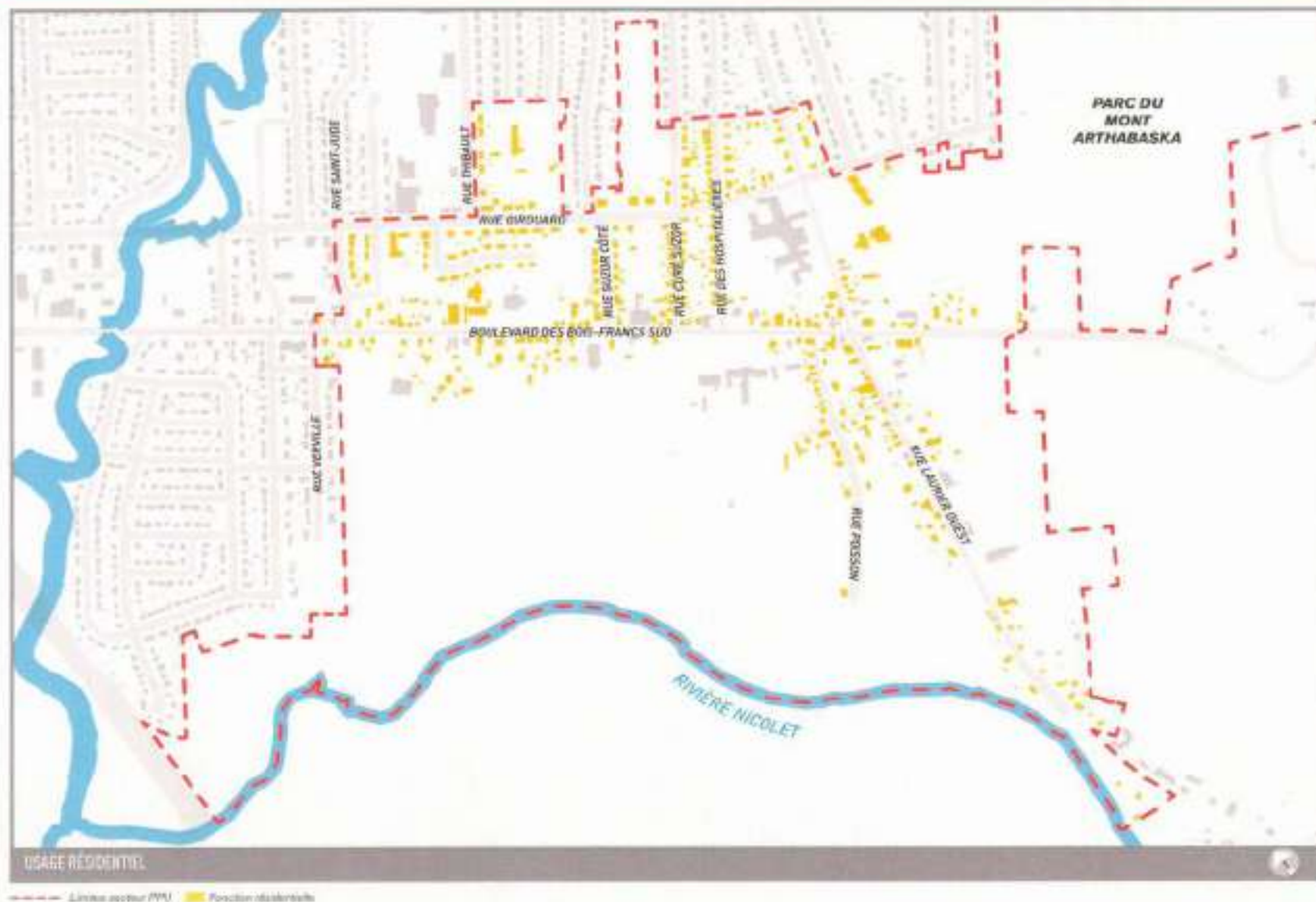
Les schémas ci-contre illustrent l'utilisation du sol selon l'affectation attribuée. Ainsi, il est possible de localiser les fonctions urbaines dans l'espace et de repérer visuellement leur impact dans le paysage urbain. Chaque schéma d'utilisation du sol est analysé de façon plus précise afin de dégager des constats réalistes.



USAGE RÉSIDENTIEL

Le Vieil-Arthabaska est constitué d'une proportion importante d'usages résidentiels dans un cadre bâti de faible densité. En effet, les habitations unifamiliales et bifamiliales représentent 87 % des typologies résidentielles. On note toutefois la présence d'une concentration d'habitations multifamiliales sur la rue Girouard, entre les rues Suzor-Côté et Curé-Suzor et d'une résidence pour personnes âgées sur la rue Laurier Ouest. La fonction résidentielle s'étale sur l'ensemble des rues du Vieil-Arthabaska.

TYPE D'HABITATION	NOMBRE	NOMBRE DE LOGEMENTS
Unifamiliale	156	156
Bifamiliale	43	86
Trifamiliale	10	30
Multifamiliale de 4 logements	8	32
Multifamiliale de 5 logements et plus	19	176
Habitation collective	3	104
Total	239	584



Limite d'un tour (2019) Projection identitaire



USAGE INSTITUTIONNEL

La vocation institutionnelle, qui est à l'origine du développement du secteur, occupe une place importante dans le Veil-Arthabaska. Ces établissements, d'envergure régionale, génèrent un achalandage et attirent une vaste clientèle. La majorité des institutions prennent place sur le boulevard des Bois-Francis Sud et sur la rue Laurier et sont les suivantes :

Hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska

Avec la présence de l'hôpital, le secteur est le principal pôle de services dans le domaine de la santé pour la MRC d'Arthabaska et la MRC de l'Érable. L'institution compte 1 100 employés et 200 lits. On y dénombre plus de 700 visites par semaine. Il s'agit de l'un des principaux employeurs de la Ville de Victoriaville.

Palais de justice

Le Veil-Arthabaska bénéficie de la présence du seul palais de justice de la région des Bois-Francis.

Écoles et garderies

Trois écoles et une garderie se trouvent dans le secteur soit, le Centre d'éducation des Adultes de Victoriaville, l'Académie internationale Zigzag, l'École Vision de Victoriaville ainsi que le Centre de la petite enfance Rayon de Soleil.

Édifice Alcide-Fleury

L'édifice, autrefois l'ancien hôtel de ville d'Arthabaska, accueille la bibliothèque et divers organismes notamment la Société d'histoire et de généalogie de Victoriaville, le Grand défi et Espace jeunesse Victo.

Centre communautaire d'Arthabaska

Cet établissement offre plusieurs activités sportives et culturelles aux citoyens. Il permet la location de salles et de plateaux sportifs.

Église Saint-Christophe

Cette institution religieuse offre plusieurs célébrations catholiques et constitue un attrait patrimonial qui accueille quelques centaines de visiteurs en période estivale.

2.2 FONCTIONS URBAINES



L'Hôtel-Dieu d'Arthabaska



Église Saint-Christophe



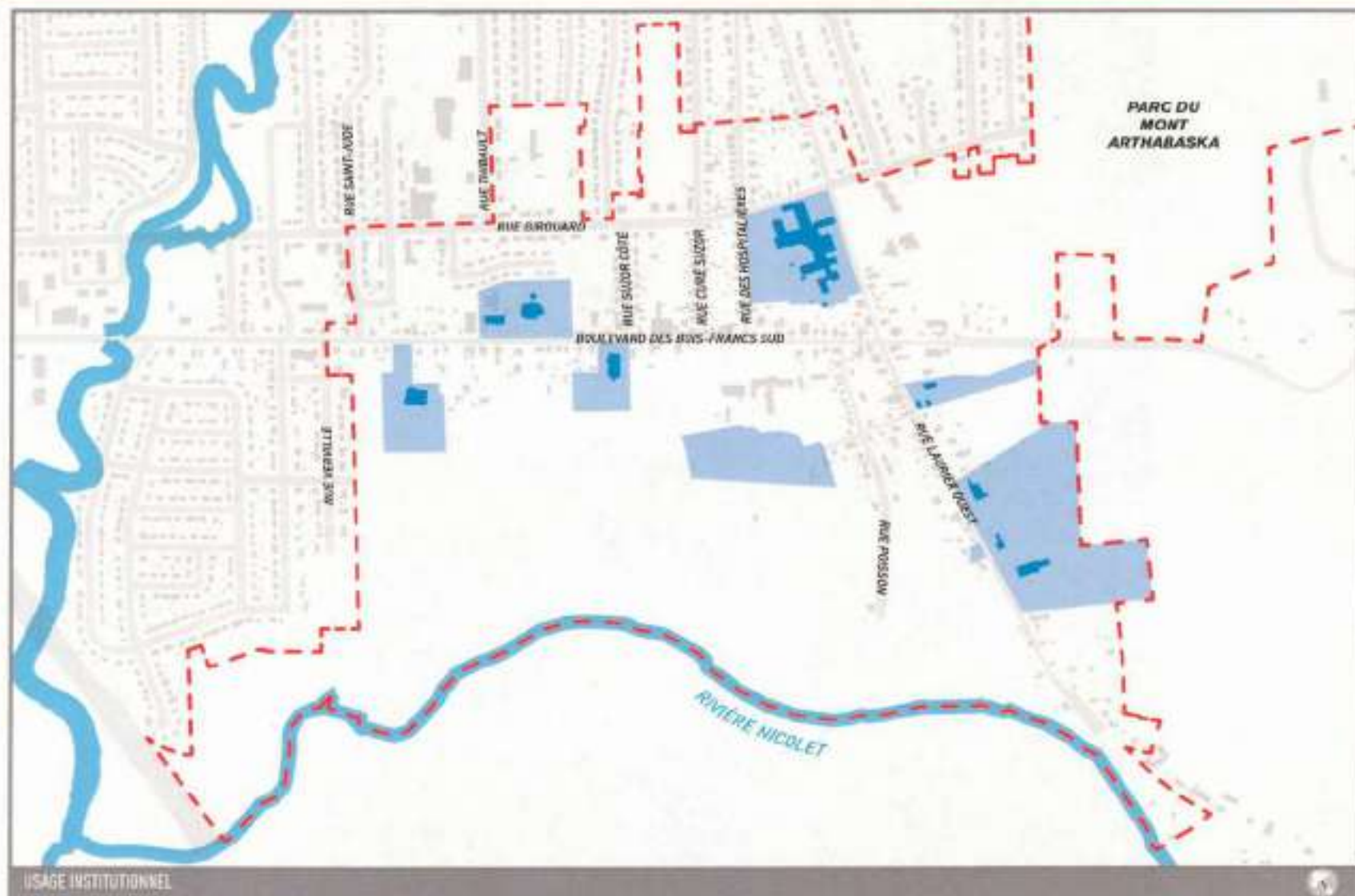
École Monseigneur-Côté



Palais de justice de Victoriaville

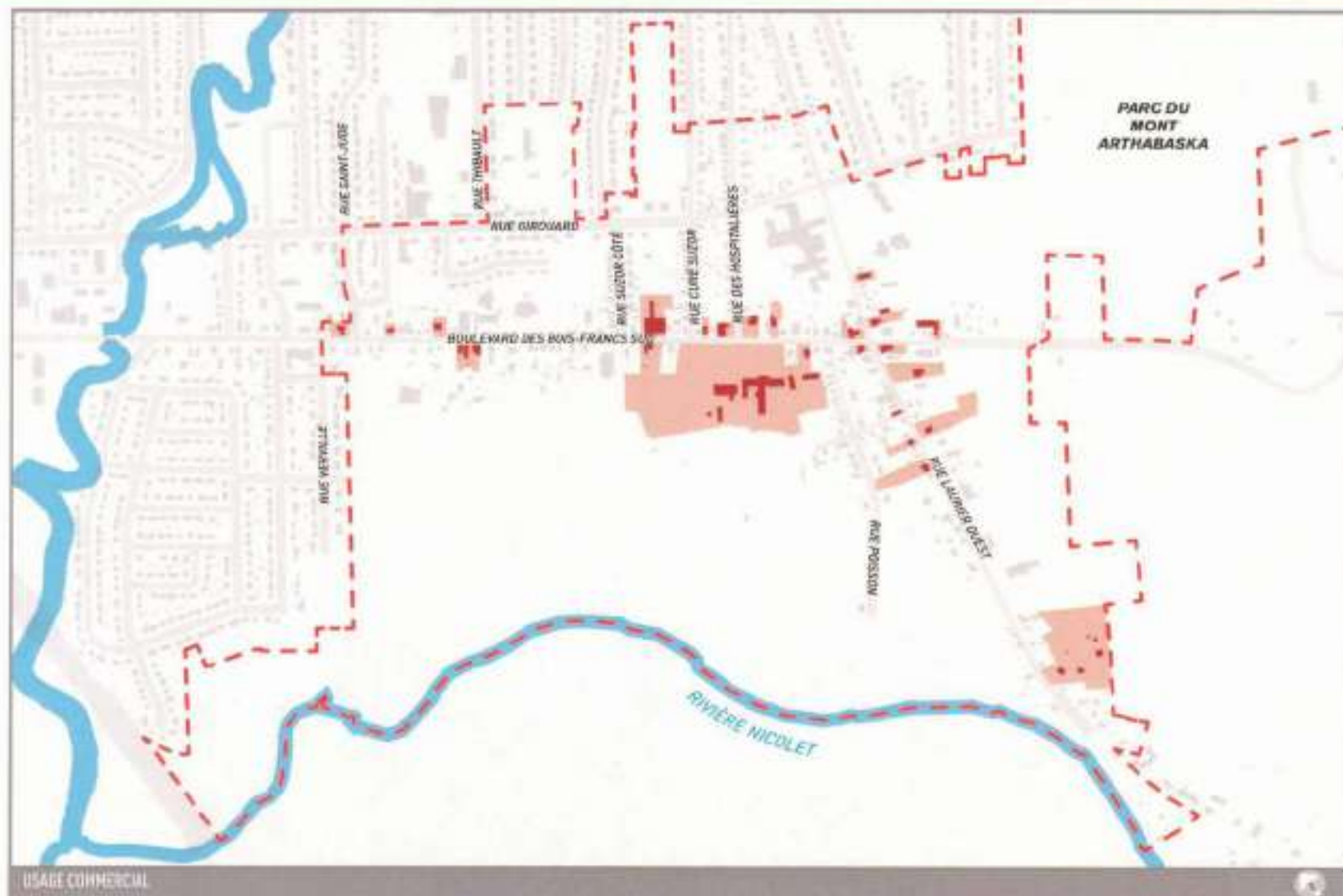


Édifice Alcide-Fleury



USAGE INSTITUTIONNEL

--- (selon service PPR) Fonction institutionnelle



--- Zones secteur PDU / Fonction commerciale



USAGE COMMERCIAL

Le Vieil-Arthabaska comporte quelques commerces le long du boulevard des Bois-Francis Sud, ainsi que sur la rue Laurier. Toutefois, les établissements commerciaux sont dispersés sur les voies de circulation et se dissipent à travers des bâtiments résidentiels et institutionnels. On y dénombre actuellement une trentaine d'établissements commerciaux à vocations variées qui répondent à différents besoins en termes d'achats courants, semi-courants et réfléchis.

La présence d'institutions, notamment l'hôpital et le palais de justice, a favorisé l'émergence de quelques commerces et services qui profitent d'un certain achalandage lié à la clientèle et aux travailleurs de ce type d'établissement. À ce titre, autour du centre hospitalier gravitent un restaurant, une pharmacie et des cliniques reliées à des professionnels de la santé (dentiste, ostéopathe, etc.)

Toutefois, les commerces de proximité qui desservent les besoins de consommation courante sont peu présents, comme le démontre le faible pourcentage de commerces d'achats courants (11%). L'absence de marché d'alimentation et de services bancaires fait en sorte que les résidents du secteur doivent effectuer des déplacements véhiculaires dans d'autres quartiers adjacents pour combler ces besoins courants. Cependant, on dénombre une majorité de commerces réfléchis (55 %). Il existe donc un déséquilibre entre les types de commerces qui influent grandement sur une offre commerciale équilibrée.

Répartition moyenne des typologies de commerces du Vieil-Arthabaska



DÉFINITION DE LA TYPOLOGIE DES COMMERCE

- **COMMERCE OU SERVICE COURANT** : Fréquentation quasi-quotidienne, à courte distance du domicile ou du travail;
- **COMMERCE OU SERVICE SEMI-COURANT** : Commerces et services de magasinage, exercice de comparaison de la gamme et des prix, lèche-vitrine, besoin d'un environnement agréable;
- **COMMERCE OU SERVICE RÉFLÉCHI** : Achats peu fréquents, qui demande de la planification avant l'investissement, la distance importe moins;
- **RESTAURATION, HÉBERGEMENT ET DIVERTISSEMENT** : Consommation sur place, crée de l'achalandage sur la rue.



CADRE BÂTI

Le Vieil-Arthabaska est composé d'un patrimoine architectural unique. La présence d'un regroupement exceptionnel de villas victoriennes implantées sur de vastes terrains sur le flanc du Mont Arthabaska est remarquable. Plusieurs de ces bâtiments sont d'ailleurs l'œuvre de l'architecte Louis Caron. La qualité architecturale des édifices et l'histoire fascinante des personnages ayant vécu dans le quartier contribuent aujourd'hui à donner une valeur historique inestimable à ce secteur. À ce titre, le ministère de la Culture et des Communications a classé trois biens et immeubles patrimoniaux afin de préserver le caractère unique du Vieil-Arthabaska. La ville a également identifié plusieurs constructions présentant des caractéristiques patrimoniales exceptionnelles, en plus de citer deux ensembles bâtis et un bâtiment.

Le Vieil-Arthabaska se distingue par une panoplie de bâtiments possédant des styles architecturaux influencés par diverses périodes partant du néoclassicisme à l'ère industrielle en passant par la période victorienne. Plusieurs insertions modernes et récentes se sont également introduites au fil du temps, principalement sur le boulevard des Bois-Francs Sud. La plupart de ces constructions présentent des caractéristiques architecturales et formelles qui divergent avec le paysage patrimonial du Vieil-Arthabaska.



CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS AUX FONCTIONS URBAINES

CONSTATS

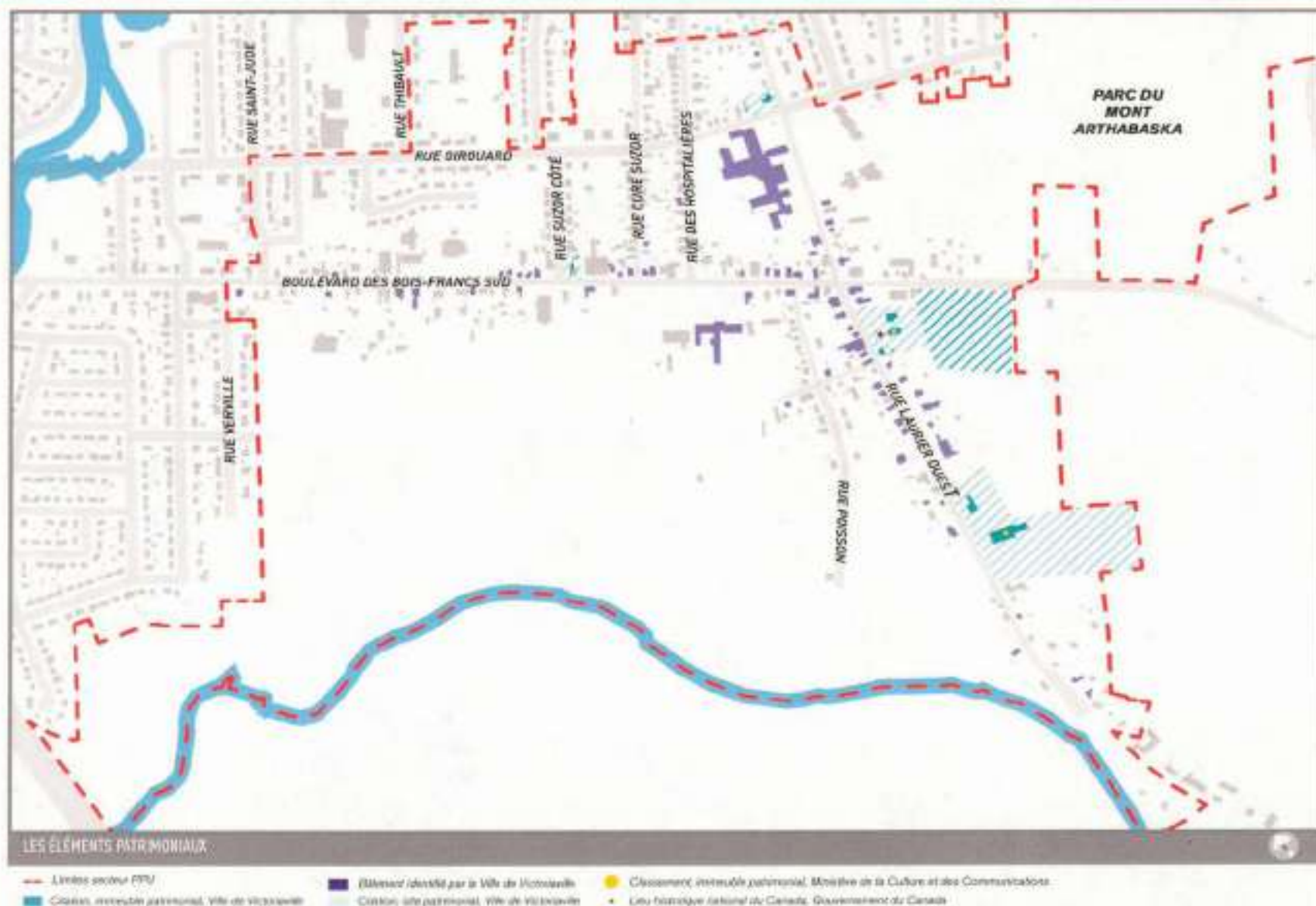
- La typologie résidentielle dominante se présente sous forme d'un cadre bâti de faible densité;
- La présence d'institutions d'envergure régionale génère de l'achalandage;
- La présence commerciale est faible, dissipée entre les différents usages et dispersée sur le boulevard des Bois-Francis Sud et la rue Laurier;
- L'absence de marché d'alimentation.

ENJEUX

- Densification des usages résidentiels dans le respect du patrimoine bâti;
- Stimulation, spécialisation, diversification et concentration de la vitalité commerciale;
- Création de générateurs d'achalandage commerciaux;
- Conciliation du développement des grandes institutions avec le milieu d'insertion;
- Implémentation de commerces locaux.

2.3 PAYSAGE URBAIN







AMÉNAGEMENT PHYSIQUE ET MOBILIER

Le secteur est actuellement dépourvu d'espace public extérieur ou de place publique qui permettrait le regroupement social ou la tenue d'événements. De plus, l'ancien cœur d'Arthabaska comporte peu d'aménagement paysager public le long des voies publiques.

En ce qui concerne le mobilier urbain, l'emprise publique dispose d'une largeur moyenne qui nuit à l'implantation de bancs, de poubelles et de supports à vélo. Les lampadaires sont composés de poteaux de bois munis de potence. Ce type d'aménagement et les poteaux électriques qui parsèment la chaussée compromettent l'esthétisme du paysage et ne contribuent pas à la mise en valeur du cadre bâti.



Le boulevard des Bois-Francis Sud

CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS AU PAYSAGE URBAIN

CONSTATS

- ✎ Le cadre bâti présente une variété de types architecturaux;
- ✎ Plusieurs bâtiments présentent des caractéristiques patrimoniales exceptionnelles;
- ✎ Plusieurs constructions récentes diffèrent avec le paysage patrimonial;
- ✎ Le secteur est dépourvu d'espace public de qualité;
- ✎ L'éclairage et les poteaux compromettent l'esthétisme et la mise en valeur du paysage urbain.

ENJEUX

- ✎ Conservation, restauration et entretien des bâtiments patrimoniaux;
- ✎ Intégration harmonieuse de constructions contemporaines au cadre bâti existant;
- ✎ Création de lieux de rassemblement publics de qualité;
- ✎ Amélioration de l'esthétisme du mobilier urbain et de l'éclairage.

UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Il existe, à l'intérieur du secteur du Vieil-Arthabaska, plusieurs terrains de grandes dimensions dont l'utilisation pourrait être maximisée. Le contexte urbanistique varie d'un site à l'autre :

1. Ce terrain, de forme atypique, est entouré de maisons unifamiliales isolées d'un étage. Les habitations situées dans la portion comprise entre le site et la rue du Curé-Fortier présentent une typologie comprenant des duplex jumelés de deux étages;
2. Les rues entourant le site sont parsemées, en grande majorité, d'habitations unifamiliales isolées. Cependant, nous retrouvons également des duplex jumelés ainsi que quelques bâtiments multifamiliaux de part et d'autre de la rue Girouard. Le cadre bâti aux abords ce terrain ne dépasse pas deux étages;
3. L'environnement immédiat de cette parcelle est très varié. Les rues la bordant comprennent des maisons unifamiliales isolées bien que l'on retrouve également quelques résidences multifamiliales sur les rues Girouard et Laurier. La hauteur du cadre bâti varie entre un et deux étages. Il s'agit, en grande partie, d'anciennes constructions;
4. Cet îlot est entouré de maisons unifamiliales isolées. Ces dernières sont surélevées par rapport à la rue en raison de la topographie. Un garage de mécanique automobile est situé à l'intersection des rues Suzor-Côté et Girouard;
5. Ce terrain est caractérisé par la présence de bungalows, de maisons ouvrières et d'anciennes maisons reconverties en logements multifamiliaux. Le site, de forme rectangulaire, renferme un cadre bâti ancien ainsi que des marges de recul réduites;
6. Ce grand plateau non développé se retrouve à la base du Mont Arthabaska;
7. Ce terrain boisé possède une topographie escarpée vers la rivière Nicolet. Il est bordé par les rues Poisson et Laurier Ouest.





Vue du Mont Arthabaska



Le boisé Stein



La rivière Nicolet



LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

Le Vieil-Arthabaska regorge de milieux naturels, boisés et humides qui présentent différentes caractéristiques :

Mont Arthabaska

Le Mont Arthabaska est l'élément visuel le plus marquant du paysage de la ville. C'est un point de repère important de par son sommet d'une hauteur de 154 m (505 pieds). Il offre de nombreux points de vue sur toute la région en plus de loger une faune aviaire considérable.

Boisé Stein

Il s'agit d'un écosystème forestier peu transformé dû à la présence d'une érablière centenaire, d'hêtres et d'une essence unique dans la région; le noyer noir. Ce milieu possède une richesse écologique importante. C'est d'ailleurs un site patrimonial cité par la Ville de Victoriaville.

Rivière Nicolet

La rivière longe la limite sud du Vieil-Arthabaska. La faune se concentre principalement autour de ce cours d'eau. Actuellement, il n'existe aucun aménagement spécifique sur les berges et les liens physiques et visuels entre le milieu hydrique et le Vieil-Arthabaska sont pratiquement inexistant.

Milieux humides

La présence de milieux humides à valeur écologique élevée est notable dans le secteur près du parc du Boisé des Frères du Sacré-Coeur. À ce titre, une étude de caractérisation des milieux humides a été réalisée en 2014.

Boisé des Frères du Sacré-Coeur

Il s'agit de la partie agricole et boisée de la propriété des Frères du Sacré-Coeur. Il a été acquis en 2009 par la Ville de Victoriaville.



LES PARCS

Trois parcs parsèment le territoire du Vieil-Arthabaska :

Le parc du Mont Arthabaska (675 000 m²) est un grand parc à vocation récréotouristique. Ce dernier est sillonné par une dizaine de kilomètres de sentiers pédestres et de vélos de montagne dans un milieu boisé. La circulation y est abondante et la cohabitation entre vélos, randonneurs et autres utilisateurs est complexe. L'accessibilité au parc est possible via une voie de circulation véhiculaire, le chemin du Mont Arthabaska, ou par les sentiers accessibles à partir du stationnement Girouard. L'accès au parc est gratuit.



Les aménagements récréatifs du parc du Mont Arthabaska.

Le parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur (233 985 m²) récemment légué à la ville en 2009 est une partie agricole et boisée de la propriété des Frères du Sacré-Cœur. C'est un lieu d'enseignement collégial en agriculture biologique, un laboratoire de recherche pour le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB) et un lieu d'animation et de sensibilisation à la culture de fruits et de légumes biologiques. Toutefois la vocation globale de ce milieu expérimental reste à définir. Plusieurs projets, tel le développement d'une agora naturelle mettant l'accent sur l'éducation et l'écologie en collaboration avec la bibliothèque Alcide-Fleury, sont en développement.

Il est possible d'accéder au boisé par le stationnement de la rue Poisson. Celui-ci est localisé en marge des principales voies de circulation du secteur et demeure peu visible. Un accès est également disponible à partir de la bibliothèque Alcide-Fleury.



Le parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur.



Le parc du Centre communautaire d'Arthabaska (20 000 m²) est un parc à vocation sportive qui offre des terrains de volleyball de plage, de tennis, de pétanque, des modules de jeux et une patinoire.

En somme, le territoire ne présente aucun parcours concret qui permet de relier l'ensemble des espaces verts et bleus.



Les aménagements récréatifs du parc du Centre communautaire d'Arthabaska

CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS AU PAYSAGE NATUREL

CONSTATS

- ✓ Le secteur du Vieil-Arthabaska regorge de milieux naturels, boisés et de milieux humides qui offrent une panoplie d'activités et un potentiel exceptionnel de mise en valeur;
- ✓ Les liens physiques et visuels entre les attraits naturels sont peu développés ou inexistants;
- ✓ Les accès aux différents parcs sont parfois peu visibles;
- ✓ La zone boisée au sud-ouest du Boisé Stein n'est pas protégée.

ENJEUX

- ✓ Mise en réseau des espaces verts et bleus;
- ✓ Visibilité, accessibilité et accueil des parcs et des espaces verts et bleus;
- ✓ Mise en valeur et conservation des aires naturelles et des milieux humides;
- ✓ Mise à niveau des équipements récréatifs pour les 0-5 ans.



CIRCULATION

Les principaux axes de circulation du Vieil-Arthabaska sont le boulevard des Bois-Francis Sud et les rues Laurier et Girouard. La circulation sur ces voies est dense en période de pointe (entre 7h et 9h et entre 16h et 18h), mais n'engendre pas de congestion. Le boulevard des Bois-Francis Sud et la rue Laurier se caractérisent par un nombre minimal de rues qui les traversent. Cette configuration incite les véhicules à circuler plus rapidement malgré les limites de vitesse et complexifie la traversée des piétons.

De par la nature historique de son développement, les rues du secteur PPU sont pour la plupart étroites (entre 8 et 15 m).

DÉPLACEMENTS ACTIFS

La majorité des rues du Vieil-Arthabaska offrent des trottoirs de largeur réduite (entre 1 et 1,2 m). La rue Girouard ainsi que certaines sections de la rue Laurier ne sont munies que d'un seul trottoir. La présence de poteaux électriques le long des rues et parfois à même la chaussée compromet toutes interventions futures pour l'amélioration du confort des piétons. Ces conditions ne contribuent pas à la mise en place d'une mobilité active et au développement récréotouristique.

À l'intersection de la rue Laurier et du boulevard des Bois-Francis Sud, les passages piétons sont marqués au moyen de pavés insérés dans la chaussée. Des avancées de trottoirs ont également été mises en place à l'intersection des rues Laurier et des Frères. Toutefois, la majorité des passages piétonniers ne sont pas sécurisés, à l'exception de celui localisé en face de l'église Saint-Christophe-d'Arthabaska qui comporte des panneaux et un feu clignotant sur demande. Le peu d'aménagement spécifique, de signalisation et la faible présence de rues transversales sur les grands axes de circulation complexifient la traversée des piétons. Par ailleurs, l'ensemble de ces conditions nuit à l'accessibilité universelle des voies publiques.

Le Vieil-Arthabaska dispose d'un seul aménagement cyclable localisé sur le côté est de la rue Girouard. Cette piste permet de relier la rue Belvédère au stationnement Girouard qui dessert le Mont Arthabaska. Cette dernière se connecte également à la piste multifonctionnelle de la rue Thibeault. Des bollards y sont installés durant la période estivale soit du 1^{er} avril au 31 octobre. Toutefois, les points d'intérêt du secteur ne sont pas accessibles par les aménagements cyclables.



TRANSPORT COLLECTIF

Le service Taxibus compte une vingtaine de points d'embarquement dans la zone PPU. Les institutions d'enseignement et de santé constituent des points d'achalandage importants pour l'utilisation de ce système. Les réflexions sur un service de transport collectif plus structurant devraient tenir compte de la localisation des générateurs d'achalandage du secteur afin de mettre au point un trajet efficace les reliant.



Traverse piétonne rue Laurier Ouest



La rue Girouard



La rue Laurier Ouest



CONTINUITÉ DES TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Linéaire piétonnier/PPV

Trottoirs

Place multifonctionnelle



STATIONNEMENT HORS-RUE DU VIEIL-ARTHABASKA

Public Privé



- | | | |
|---|--|--|
| 1 Stationnement du Centre communautaire
Gratuit
174 places | 5 Stationnement Girouard
Gratuit
115 places | 9 Stationnement palais de justice
132 places |
| 2 Stationnement Alcide-Fleury
Gratuit
78 places | 6 Stationnement Mont Arthabaska
Gratuit
113 places | 10 Stationnement église Saint-Christophe
d'Arthabaska
103 places |
| 3 Stationnement Louis-Ovide Pêpin
Gratuit
8 places | 7 Stationnement CIUSSS-MCO
d'Arthabaska
Payant
1 112 places | 11 Clinique Laurier
143 places |
| 4 Stationnement Boisé des
Frères du Sacré-Cœur
Gratuit
26 places | 8 Stationnement Complexe Sacré-Cœur
164 places | 12 Stationnement École Monseigneur Côté
90 places |



STATIONNEMENT SUR RUE

La proximité des générateurs d'achalandage accroît l'occupation des emplacements de stationnement sur la voie publique. En effet, la forte fréquentation du centre hospitalier et du centre de prélèvement augmente les taux d'occupation des cases qui bordent l'institution de santé. Les établissements scolaires, quant à eux, causent une occupation plus ponctuelle des espaces sur rue, principalement en début et en fin de journée. En outre, la signalisation et le marquage au sol indiquant la possibilité ou non de stationner sur les voies publiques sont soit inexistantes ou passablement discrets.

+/- 400 espaces de stationnement sur rue

STATIONNEMENT HORS RUE

On dénombre plusieurs stationnements hors-rue dans le territoire d'intervention. Cependant, la plupart de ceux-ci desservent la clientèle des institutions du Vieil-Arthabaska, notamment, le centre hospitalier, le complexe Sacré-Cœur et le palais de justice. La pression sur le stationnement s'est fortement accentuée au cours des dernières années principalement par le fort achalandage des établissements institutionnels du secteur. La centralisation des services de santé autour de l'Hôtel-Dieu contribue à ce phénomène. Par ailleurs, une partie de l'espace vert de l'hôpital a été récemment sacrifiée pour augmenter l'offre en stationnement et trois bâtiments centenaires ont été démolis pour faire place à du stationnement dans l'environnement immédiat du centre hospitalier.

CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS À LA MOBILITÉ

CONSTATS

- Les emprises des voies de circulations sont étroites;
- Les trottoirs sont étroits;
- Les passages piétons sont informels et souvent peu sécurisés;
- Le secteur et les environs offrent deux pistes multifonctionnelles;
- La signalisation des stationnements hors et sur rue est discrète;
- Les institutions régionales créent de la pression sur le stationnement hors et sur rue;
- Une absence de données sur le taux d'occupation des espaces de stationnement;
- Une forte perception de manque de stationnement dans le secteur du Musée de l'Hôtel des Postes et de la rue Poisson.

ENJEUX

- Développement d'une mobilité active;
- Sécurité des aménagements piétons et cyclables;
- Gestion du stationnement hors et sur rue;
- Accessibilité et signalisation du stationnement;
- Préservation du patrimoine lors de l'expansion des équipements publics;
- Gestion de la circulation;
- Développement du transport collectif.



Les principaux attraits récréotouristiques de la Ville de Victoriaville se situent dans le secteur du Vieil-Arthabaska. Ce milieu possède un grand potentiel touristique de par son patrimoine historique, muséal, bâti et religieux, la forte présence de milieux naturels et l'offre en produits agroalimentaires.

ATTRAITES CULTURELS

Lieu historique national de la maison Wilfrid Laurier

La résidence de Wilfrid Laurier, devenue musée en 1929 et lieu historique du Canada en l'an 2000, présente les appartements du couple Laurier. L'offre actuelle du site consiste en majeure partie à une exposition permanente.

Maison Fleury

Restaurée en 2003, elle sert désormais de lieu d'animation jeunesse où des expositions et des ateliers sont offerts. La maison Fleury vise une ouverture à la culture pour les jeunes.

Musée de l'Hôtel des Postes

Le musée est une galerie d'art qui présente des expositions temporaires et permanentes. La collection d'œuvres du musée contient plusieurs œuvres d'artistes de renom, dont Suzor-Côté et Alfred Laliberté.

Circuit patrimonial du secteur Arthabaska

Ce circuit permet de parcourir, à l'aide d'un audio-guide, le cœur de l'ancien village d'Arthabaska qui regroupait l'élite locale de l'époque. Ainsi, ce parcours permet aux visiteurs de contempler la qualité architecturale des édifices et l'histoire fascinante des personnages y ayant vécu.

Église Saint-Christophe d'Arthabaska

Monument historique du Québec, cette église est un incontournable du patrimoine religieux québécois. Des visites guidées de l'église et de son cimetière sont offertes afin de découvrir son histoire et l'art funéraire.

Économusée de la maroquinerie

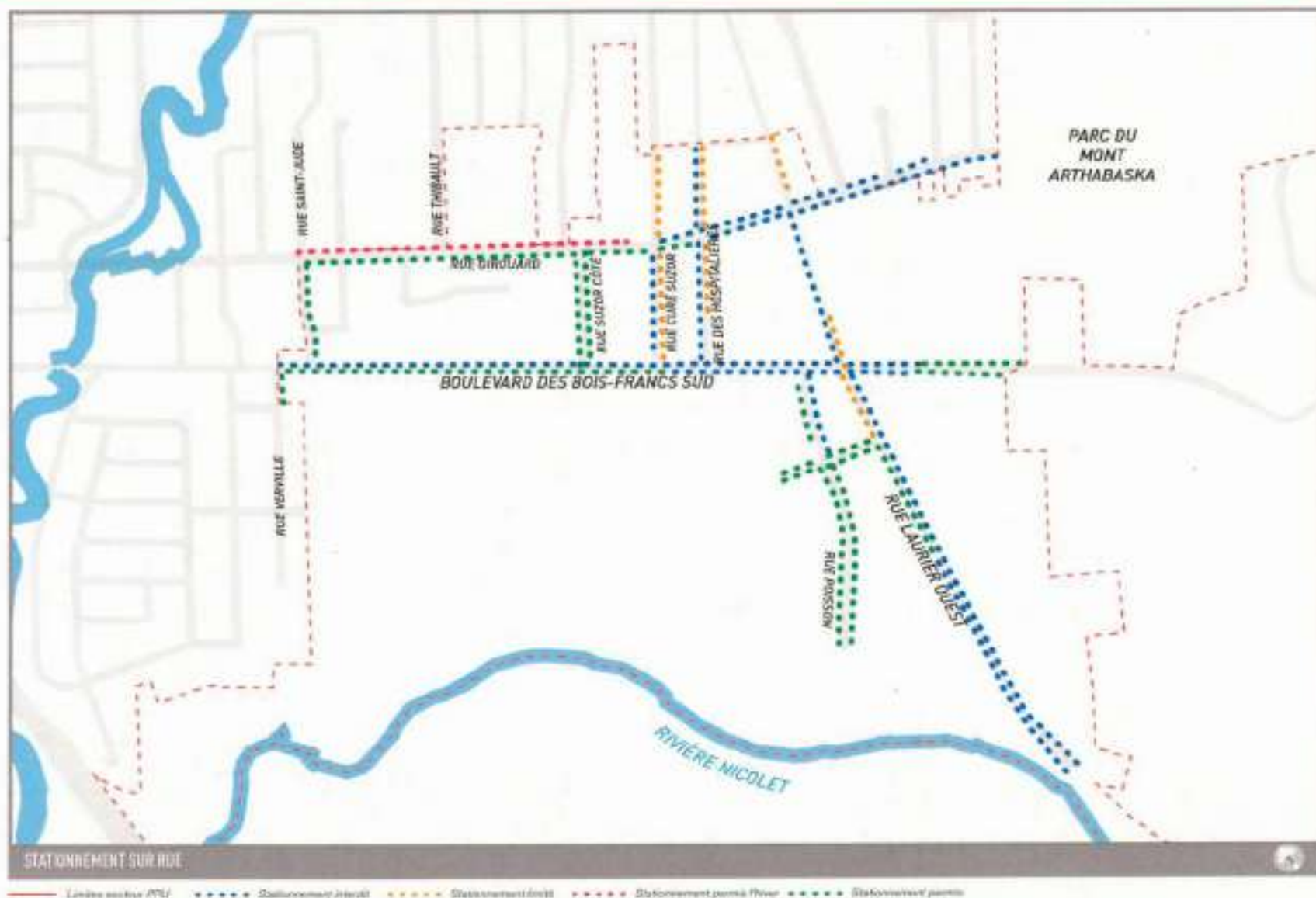
Cette cordonnerie centenaire permet aux visiteurs de s'initier au travail du maroquinier. Il s'agit également d'une boutique qui offre des services de cordonnerie.

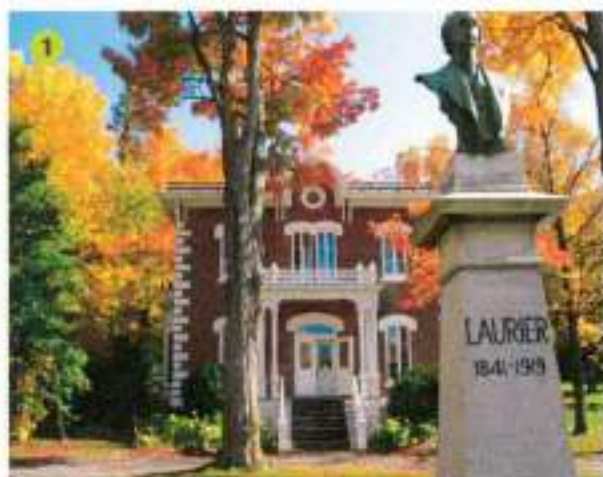
Maison recyclée

Édifiée en 2004, elle se caractérise par l'entière utilisation de matériaux recyclés pour sa construction. Localisée sur le Mont Arthabaska, elle est ouverte aux visiteurs de la fin juin au début septembre.

Circuits touristiques

Tourisme Victoriaville et sa région offre aux visiteurs les circuits suivants : le circuit historique de la MRC d'Arthabaska, le circuit patrimonial de Victoriaville et le circuit patrimonial des personnages célèbres de la rue Laurier Ouest de Victoriaville. Ceux-ci peuvent s'effectuer seuls ou avec un guide, à pied ou en autobus. L'organisme crée également des circuits personnalisés en fonction des intérêts des visiteurs.





- 1 Lieu historique national de la maison Wilfrid Laurier
- 2 La maison Fleury
- 3 La maison recyclée
- 4 Église Saint-Christophe d'Arthabaska
- 5 Musée de l'Hôtel des Postes



ATTRAIIS DE LOISIRS

Le secteur peut compter sur la présence de grands parcs urbains qui offrent des activités variées aux visiteurs et résidents.

Parc du Mont Arthabaska

Il est possible d'y pratiquer une multitude d'activités de plein air, dont le vélo de montagne, la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, l'observation d'oiseaux, la glissade sur tubes et la pratique du géocaching. Ce parc possède également un grand pavillon d'accueil ouvert tout au long de l'année permettant d'accueillir jusqu'à 500 personnes.

Le parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur

Le parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur constitue un carrefour encore peu connu pour l'agriculture biologique (CETAB). De plus, sa popularité est encore limitée puisque seul le bouche-à-oreille le publicise. Ce parc constitue l'un des rares endroits en plein air qui n'est pas associé aux pratiques sportives intensives, permettant ainsi de contempler la nature. Le site offre plusieurs points de vue exceptionnels et des agoras naturelles à grand potentiel pour l'organisation d'activités extérieures. Sa vocation et son aménagement global restent toutefois à préciser.

Boisé Stein

Cet espace vert est actuellement dépourvu d'un aménagement spécifique. Toutefois, il se prête aisément à la marche et à la contemplation de la nature.

L'accessibilité à ces milieux naturels est toutefois contrainte par un manque de signalisation de qualité et d'aménagement identifiant les différents moyens d'y accéder.

ATTRAIIS AGROTOURISTIQUES

Verger des frères et le CETAB

Ce verger est voué à l'enseignement et la recherche en agriculture biologique, activités réalisées par le département d'agriculture et le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+) du Cégep de Victoriaville. La mise en valeur du verger fait suite à l'implantation d'activités de stages en production horticole sur le terrain situé entre le verger et la rivière. Ces activités agricoles s'inscrivent aussi dans un plan global de mise en valeur de l'ensemble du parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur. L'objectif étant d'en faire un vaste parc public ouvert à la population. Les visiteurs fréquentent le verger pour la beauté du paysage et pour l'achat de pommes et de produits dérivés.

On retrouve à proximité du territoire PPU, dans les municipalités de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de Saint-Norbert d'Arthabaska, plusieurs établissements qui offrent des produits agroalimentaires de qualité notamment le Canard Goûteux, le moulin Lapierre, l'érablière du Mont-Saint-Michel, la fraisière Couture, la bleuetière Alain Durocher et la bergerie Étoile d'Or.



Le belvédère du Mont Arthabaska



Le parc du Mont Arthabaska



Les aménagements du parc du Bois des Frères du Sacré-Cœur



Le verger des Frères



Les aménagements du verger des Frères



Les agneaux de la bergerie l'Étoile d'Or



HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Trois des cinq gîtes touristiques de Victoriaville sont localisés dans le Vieil-Arthabaska, sur la rue Laurier :

- Maison Elzéar-Ouellet;
- Au domaine Gîte Vallée des Roseaux;
- Gîte l'Auberge au fil des saisons.

Les services de restauration sont quant à eux peu présents dans le secteur. Quelques restaurants desservent la clientèle et les employés du centre hospitalier. Un seul établissement propose un menu à saveur régionale qui met en valeur les produits agroalimentaires locaux. Le complexe Sacré-Cœur offre également un service de traiteur.

ANIMATION

Le Vieil-Arthabaska, principalement la montagne, est l'hôte de plusieurs événements et activités sportives et culturelles. Toutefois, l'animation touristique génère peu d'achalandage continu étant donné le manque d'équipements et de commerces à caractère touristique, ce qui n'encourage pas le séjour prolongé des visiteurs.

Événements	Type d'événement	Mois
Grand Pique-nique vert	Gastronomique	Juillet
La classique des Appalaches	Sportive	Septembre
Balade gourmande	Gastronomique	Octobre
Fêtes victoriennes	Ludique	Août
Cinéma en plein-air	Ludique	Saison estivale
Bootcamp-race	Sportive	Octobre
Roulé de la meule	Ludique	Juin
Grand défi Victoriaville	Sportive	Saison estivale
Carnaval d'hiver	Ludique	Février



Les données présentées dans cette section sont celles de l'ensemble des aires de diffusion de Statistique Canada qui englobe le secteur du PPU. Le secteur du PPU n'en suit pas précisément les limites. Conséquemment, les chiffres présentés dans cette section exposent le contexte socio-économique dans lequel baigne le secteur du PPU.

SCOLARITÉ

La population du secteur comporte près de 60 % de gens ayant obtenu un diplôme d'études postsecondaires. Parmi ceux-ci, environ 16 % possèdent un diplôme universitaire de niveau baccalauréat et maîtrise.

À l'autre bout du spectre, un peu plus de 18 % de la population ne possède aucun certificat ou diplôme.

Scolarité de la population du secteur du Vieil-Arthabaska, 2011



Ces chiffres diffèrent sensiblement de ceux obtenus pour l'ensemble de la Ville de Victoriaville. En effet, dans le territoire du Vieil-Arthabaska, la proportion de gens ayant obtenu un diplôme postsecondaire est supérieure de près de 9% à celle de la ville. De ce fait, les résidents du secteur ont un niveau de scolarité plus élevé que la moyenne victorivilloise.



SIGNALISATION

Deux types d'affichage sont présents dans le territoire d'intervention ; les enseignes directionnelles et les enseignes d'identification.

Directionnelle : Ce type d'affichage est constitué de panneaux bleus formalisés du ministère des Transports du Québec (MTQ) localisés sur les grandes artères. Ils ont pour fonction de diriger et d'orienter les visiteurs jusqu'aux destinations touristiques, en indiquant la direction et la distance à parcourir. Dans le secteur, ce type d'affichage se limite à l'identification du musée Laurier, du pavillon du Mont Arthabaska et du parc du Mont Arthabaska.

Identification : Ce type d'affichage permet d'identifier les attraits sur place. La plupart des bâtiments et des sites touristiques possèdent une signalisation, soit discrète ou inexistante nuisant ainsi à leur visibilité et à leur notoriété.



CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS AU TOURISME ET À LA CULTURE

CONSTATS

- Le territoire patrimonial n'est pas délimité;
- Le territoire PPU possède des attraits culturels, récréotouristiques et agrotouristiques importants;
- Les commerces touristiques dont les restaurants sont très peu présents;
- Le Vieil-Arthabaska est l'hôte de plusieurs événements à caractère culturel, sportif et agroalimentaire;
- Trois gîtes touristiques sont présents dans le secteur;
- La signalisation du secteur et des attraits est discrète ou absente.

ENJEUX

- Développement et mise en valeur du potentiel récréotouristique et culturel du Vieil-Arthabaska;
- Implantation de commerces à caractère touristique et mise en valeur du patrimoine;
- Création d'une signalétique unique au secteur dans le respect de la signalisation globale de la ville;
- Animation du secteur;
- Création d'un parcours entre les parcs et les milieux naturels;
- Accroissement de l'accessibilité aux attraits de loisirs et agrotouristiques;
- Visibilité des attraits grâce à la signalisation et l'affichage;
- Développement d'un lien entre la rue Laurier et la montagne.



LE REVENU DES MÉNAGES

En comparant les revenus moyens des ménages du Vieil-Arthabaska à ceux de l'ensemble de la Ville de Victoriaville, nous observons une importante différence. En effet, les revenus moyens des ménages sont supérieurs dans le secteur du Vieil-Arthabaska que pour la moyenne de Victoriaville.

VIEIL-ARTHABASKA

71 623 \$



VICTORIAVILLE

56 608 \$

Source: Statistique Canada, 2011

LA CONSTRUCTION

De 2010 à 2014, un total de 179 permis et certificats de construction / rénovation ont été émis. Un seul fut émis pour une construction neuve en 2013 et le reste pour des travaux de rénovation.

VIEIL-ARTHABASKA

1 logement créé



VICTORIAVILLE

1 553 logements créés



LA SITUATION DE L'EMPLOI

POPULATION VIEIL-ARTHABASKA

2,8 % chômage

74 % taux activité

POPULATION VICTORIAVILLE

5,9 % chômage

63,5 % taux activité

Source: Statistique Canada, 2011

La situation de l'emploi dans le Vieil-Arthabaska semble démontrer une performance supérieure à celle recensée dans le reste de Victoriaville, grâce à un taux de chômage inférieur.

En ce qui a trait au taux d'activité, celui-ci mesure le nombre total de personnes actives sur un territoire donné par rapport à la population totale de ce groupe. Il s'agit donc du pourcentage de gens se trouvant sur le marché du travail et de ceux cherchant un emploi activement. Le secteur comporte une plus grande proportion de personnes actives que l'ensemble de la ville.

LE GENRE DE MÉNAGES PRIVÉS

Le Vieil-Arthabaska se différencie de l'ensemble de la ville par la structure des ménages privés avec enfant(s). Le territoire incluant la zone du PPU comporte plus de ménages privés avec enfant(s) que la moyenne victorivilloise.

VIEIL-ARTHABASKA

46 % ménages



VICTORIAVILLE

22 % ménages

Source: Statistique Canada, 2011



Le secteur du Vieil-Arthabaska se distingue par un décor pittoresque dû à la présence de nombreuses constructions datant du 19^e siècle. Les règlements d'urbanisme ne reflètent pas les caractéristiques particulières du cadre bâti, notamment en matière d'implantation, d'usages et de typologie architecturale. Certaines incohérences entre les dispositions des règlements et la réalité patrimoniale du Vieil-Arthabaska rendent complexe l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions avec le patrimoine bâti.

Intégration architecturale, usages et marges

Dans le présent contexte, les questions d'intégration sont cruciales pour la préservation du caractère ancestral unique du secteur. Les grilles des spécifications permettent de contrôler les hauteurs, l'implantation, l'occupation du sol et les usages d'une zone. Plusieurs zones résidentielles bordant la rue Laurier autorisent différents types d'habitations possédant des caractéristiques architecturales et d'implantation fortement différentes des résidences anciennes. Par exemple, des habitations multifamiliales de six logements pourraient être construites à proximité de maisons de style victorien datant du 19^e siècle. Dans ces cas, la volumétrie, l'implantation et les matériaux devraient s'intégrer aux propriétés adjacentes sans toutefois tomber dans le mimétisme.

Dans les zones en marge du boulevard des Bois-Francis Sud les usages commerces et services sont autorisés. Cet amalgame entre la panoplie d'usages et les différentes typologies du bâti exerce une pression sur la trame urbaine. En effet, il devient ici possible de transformer une résidence ancestrale en commerce. Souvent, ces conversions ont pour effet de diminuer la valeur patrimoniale des bâtiments en modifiant des caractéristiques architecturales et paysagères uniques par l'ajout de larges vitrines, d'aires de stationnement et d'affichage.

En matière d'implantation, les marges de recul, en particulier les marges avant, reflètent les diverses périodes de construction des bâtiments présents dans le secteur du Vieil-Arthabaska. Les constructions récentes et les bâtiments prestigieux tendent à posséder d'importantes cours avant tandis que celles-ci sont souvent inexistantes pour les bâtiments anciens moins nobles. Ce phénomène complique l'élaboration de normes d'implantation applicables dans les zones de l'ensemble du secteur PPU et principalement sur le boulevard des Bois-Francis Sud.

La dispersion des usages commerciaux

La dispersion des fonctions commerciales sur presque l'entièreté du boulevard des Bois-Francis Sud nuit à la création d'un pôle commercial dynamique. La concentration des usages commerciaux, au sein d'un rayon facilement accessible à pied, permettrait de stimuler l'animation commerciale du secteur et de créer une continuité des façades marchandes.



CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS AU PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

CONSTATS

- La population du Vieil-Arthabaska a un niveau de scolarité supérieur à celui de la moyenne municipale;
 - Les résidents du secteur du Vieil-Arthabaska jouissent d'une situation d'emploi plus avantageuse que l'ensemble des citoyens de Victoriaville;
 - Les ménages privés avec enfant(s) représentent une plus grande proportion des ménages dans le secteur englobant le PPU comparativement à la moyenne de la ville;
 - Les revenus des ménages sont plus importants dans le secteur où est inclus le PPU que dans l'ensemble de la ville;
 - La création de nouveaux logements est faible dans le secteur du PPU.
-

ENJEUX

- Conception d'un territoire attractif et invitant afin d'accueillir et de retenir de nouveaux résidents;
 - Offre d'activités, de commerces et de logements s'adressant à tous les types de ménages;
 - Répondre aux besoins des familles.
-

CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS AU CADRE RÉGLEMENTAIRE

CONSTATS

- Le règlement de zonage, par les grilles des spécifications, contribue peu à la préservation des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti du secteur;
- L'application des normes en matière de marge de recul n'est pas adaptée à un territoire patrimonial;
- La dispersion des usages commerciaux dans l'ensemble des zones nuit à la création d'un pôle commercial central.

ENJEUX

- Modification des règlements d'urbanisme afin de préserver le caractère patrimonial du Vieil-Arthabaska;
- Insertion et intégration architecturale de nouveaux bâtiments ou de rénovations contemporaines
- Concentration des usages commerciaux.



Exemples d'insertion de bâtiments contemporains adjacents à une résidence ancienne



3 / VISION D'AMÉNAGEMENT



Au regard des caractéristiques du secteur, des dynamiques entourant son développement, son évolution et des enjeux auxquels le Vieux-Arthabaska est confronté, la vision de développement s'articule autour des concepts suivants :



“ UN LIEU **ATTRACTIF** ET **MÉMORABLE** OÙ
LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET
PATRIMONIALES FAVORISENT LES ÉCHANGES ET
LES **EXPÉRIENCES** UNIQUES ”

4 / LIGNES DIRECTRICES, PRINCIPES & STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT



L'analyse du territoire du Vieil-Arthabaska constitue la base du processus d'idéation menant à l'élaboration des grandes lignes directrices d'aménagement pour ce secteur. Celles-ci regroupent quatre grands thèmes qui se subdivisent en principes desquelles découlent les stratégies d'aménagement.

Ces dernières conduiront les autorités municipales, selon une échelle de priorité, à poser des gestes concrets visant l'amélioration, la conservation et la consolidation du cadre urbain et naturel du Vieil-Arthabaska.

// LÉGENDE DE L'ÉCHELLE DE PRIORITÉ



LIGNE DIRECTRICE D'AMÉNAGEMENT 1

CONSOLIDER ET ENRICHIR LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE DES RÉSIDENTS DU VIEIL-ARTHABASKA

Les premiers colons se sont établis dans le secteur du Vieil-Arthabaska au début des années 1850. Depuis ce temps, le territoire n'a cessé de se transformer créant ainsi un milieu de vie agréable pour ses résidents. La stratégie de valorisation du territoire se base sur ce précepte établi depuis plus de deux siècles. Par conséquent, la première ligne directrice d'aménagement cherche à établir un milieu de vie convivial pour l'ensemble des citoyens et des visiteurs.

PRINCIPE // 1.1

AMÉNAGER LE DOMAINE PUBLIC AFIN DE LUI PROCURER UN CARACTÈRE ATTRAYANT ET SINGULIER

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Aménager un ou plusieurs lieux de rassemblement polyvalents au Vieil-Arthabaska;	Ville	
Créer et installer un mobilier urbain distinct (poubelles à tri sélectif, bancs, etc.);	Ville	
Installer des saillies dans certaines rues afin d'y introduire des espaces végétalisés;	Ville	
Créer une aire de détente au stationnement Girouard grâce à un aménagement élaboré comprenant tables et autres équipements récréatifs et aménager l'aire de stationnement;	Ville	
Bonifier et mettre en valeur les activités récréatives, contemplatives et sportives dédiées à divers utilisateurs (familles, enfants, personnes âgées);	Ville	
Mettre en valeur le secteur en encourageant les installations artistiques permanentes et éphémères.	Ville	

PRINCIPE // 1.2

RESPECTER LA CAPACITÉ DU MILIEU À INTÉGRER DE NOUVEAUX ESPACES CONSTRUITS ET MAINTENIR LA COHÉRENCE DE LA FORME URBAINE ET L'ORGANISATION SPATIALE LORS DE NOUVELLES INSERTIONS

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Identifier les espaces propices ou non au développement par la création d'un plan directeur sur l'aménagement des propriétés vacantes ou sous-utilisées (réserve foncière, définition d'une vocation et des paramètres de développement ou de protection);	Ville	
Modifier les grilles de zonage en fonction des éléments suivants afin de permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions : - Usages; - Hauteurs; - Implantation; - Densité; - Marges.	Ville	
Soumettre toutes nouvelles constructions aux objectifs et critères du PIA pour l'ensemble de la zone PPU;	Ville	
Modifier le règlement de zonage afin de permettre les opérations d'ensemble sur les terrains de plus de 2 000 m².	Ville	

PRINCIPE // 1.3

DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITATION EN FONCTION DES BESOINS DE LA POPULATION

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Réaliser un plan directeur des besoins en habitation pour le Veil-Arthabaska.	Ville Partenaires privés	

LES BONS COUPS



1. Aménagement rue de Castelnau, Montréal ville.montreal.qc.ca
2. Milieux humides, Centre-du-Québec lanouvelle.net
3. Publiqu'Art, Rivière-du-Loup flickr.com
4. Insertion contemporaine, Dorval architectureduquebec.com

5. Place publique, Montcalm Québec bloguemonmontcalm.com
6. Plage urbaine, Baie de Beauport Québec aapq.org
7. Installation éphémère, Jardins de Métis architectureduquebec.com

PRINCIPE // 1.4

AXER LA REVITALISATION DU MILIEU SUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Obliger la plantation d'arbres pour augmenter la canopée dans le secteur en modifiant la réglementation de zonage;	Ville	
Identifier les espaces de plantation de la ville;	Ville	
Intégrer des dispositions à la réglementation d'urbanisme concernant les techniques en matière de ruissellement des eaux de surfaces et pluviales et de diminution des îlots de chaleur;	Ville	
Procéder à la réalisation d'un plan de conservation des boisés et des milieux humides.	Ville	

PRINCIPE // 1.5

GÉRER LA CROISSANCE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES PRÉSENTES DANS LE VIEIL-ARTHABASKA

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Créer une table de concertation invitant les acteurs concernés à définir les balises de développement des grandes institutions du secteur.	Ville Partenaires institutionnels Citoyens	

PRINCIPE / / 2.3

VALORISER LES VITRINES NATURELLES ET RIVERAINES

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Créer un réseau multifonctionnel, contemplatif et continu reliant les attraits naturels suivants : -Mont Arthabaska; -Boisé Stein; -Rivière Nicolet; -Parc du Boisé des Frères du Sacré-Coeur; -Milieux humides.	Ville	
Acquérir et mettre en valeur les milieux humides en lien avec la rivière Nicolet par l'aménagement d'un parcours sur pilotis et d'un centre d'interprétation de la faune et de la flore;	Ville Partenaires privés	
Faciliter l'accès aux berges de la rivière Nicolet et aménager une plage urbaine;	Ville	
Aménager un escalier permettant l'accès au Mont Arthabaska;	Ville	
Favoriser le réaménagement et le développement du secteur près de l'intersection du pont Baril et de la rue Launier Ouest;	Ville Partenaires privés	
Protéger le boisé situé dans la continuité du Boisé Stein;	Ville Partenaires privés	
Faire une étude de paysage permettant d'identifier des panoramas exceptionnels ainsi que des cônes de visibilité à partir ou vers le Mont Arthabaska afin de les protéger;	Ville	
Étudier la possibilité de citer, comme biens patrimoniaux, certaines parties du parc du Boisé des Frères du Sacré-Coeur et du parc du Mont Arthabaska.	Ville Ministère	

LIGNE DIRECTRICE D'AMÉNAGEMENT 2

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL DU VIEIL-ARTHABASKA

Cette ligne directrice d'aménagement s'inspire du cadre bâti historique et pittoresque du Vieil-Arthabaska. Elle vise non seulement sa préservation, mais émet l'idée que celui-ci doit être valorisé afin d'accroître le sentiment d'appartenance au quartier par ses citoyens. Les paysages naturels et enchanteurs avoisinants du cadre urbain doivent également être mis en valeur pour préserver l'identité unique du Vieil-Arthabaska.

PRINCIPE // 2.1**PRÉSERVER LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

Stratégies	Collaborateur(s)	Echelle de priorité
Cibler les immeubles significatifs et mettre à jour le registre de l'inventaire patrimonial bâti;	Ville Propriétaires	
Maintenir le programme de subvention existant et développer de nouveaux outils de valorisation du patrimoine bâti.	Ville	

PRINCIPE // 2.2**RÉVÉLER ET VALORISER LES PERSPECTIVES URBAINES EXCEPTIONNELLES**

Stratégies	Collaborateur(s)	Echelle de priorité
Enrichir le règlement sur les PIIA grâce à une étude typomorphologique du Vieil-Arthabaska;	Ville	
Vulgariser les résultats de l'étude typomorphologique en préparant des guides comprenant les caractéristiques urbaines et architecturales nécessaires à toutes rénovations et constructions;	Ville	
Mettre en oeuvre un plan de mise en valeur des aménagements paysagers par la distribution de végétaux et de conseils professionnels;	Ville	
Procéder à la création d'un plan lumière pour la mise en valeur des principaux bâtiments patrimoniaux du secteur.	Ville Propriétaires	

LES BONS COUPS



1. Concours plage urbaine à Pointe-aux-Trembles, Montréal_aapq.org
2. Aire de repos et de contemplation, Rimouski_optionamenagement.com
3. Mise en valeur d'un plan d'eau, Salaberry-de-Valleyfield_ville.valleyfield.qc.ca
4. Belvédère Étang Roger-Paquette, Victoriaville_lanouvelle.net
5. Mise en valeur du marais de la Rivière aux Cerises, Magog_flickr.com
6. Mise en lumière d'une église, Saint-Augustin-de-Desmaures_capitale.gouv.qc.ca

LIGNE DIRECTRICE D'AMÉNAGEMENT 3

**BÉNÉFICIER DE LA PROXIMITÉ DES ATTRAITS NATURELS, TOURISTIQUES ET CULTURELS
COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU VIEIL-ARTHABASKA**

Le Vieil-Arthabaska foisonne de milieux culturels et naturels pouvant servir de tremplin touristique régional. Ce secteur, entre ville et campagne, est aussi une terre fertile de laquelle les producteurs locaux tirent une panoplie de saveurs du terroir propres à leur savoir-faire. Ainsi, cette troisième ligne directrice d'aménagement vise à créer une atmosphère propice au développement de ces potentiels régionaux tout en créant une synergie économique avec l'activité commerciale locale.

PRINCIPE // 3.1

CONCENTRER ET ACCROÎTRE L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Embauche d'un commissaire au développement économique dédié au secteur commercial;	Organismes de développement	
Créer un programme d'encadrement afin de développer ou favoriser l'implantation, en partenariat avec le secteur privé, des commerces de proximité et d'ambiance de type « magasin général » ou « coop » alimentaire.	Ville Partenaires privés	

PRINCIPE // 3.2

METTRE EN VALEUR LES PRODUITS ET SAVEURS DU TERROIR LOCAL

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Créer un pôle central en concentrant l'ensemble des fonctions commerciales, incluant la restauration et le divertissement, à l'intersection du boulevard des Bois-Francis Sud et de la rue Laurier,	Ville Partenaires privés	



LES BONS COUPS



1. Location de bicyclette, Canal Lachine_mabicyclette.com
2. Commerces et affichage, North Hatley_bluelotuscreative.com
3. Location de kayak, North Hatley_flickr.com
4. Activités Abraska, Rawdon_abraska.com
5. Magasin général, Georgeville_cantonstanstead.ca
6. Freedom Trail, Boston_flickr.com
7. Place du marché, Shawinigan_architectureduquebec.com

PRINCIPE / / 3.3

PROFITER DE L'ACHALANDAGE DES SECTEURS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET CULTURELS POUR ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES LOCALES

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Mettre en place un parcours thématique mettant en valeur le charme pittoresque des rues du secteur grâce à un système de repère physique implanté au sol;	Ville Organismes touristiques	
Créer un centre d'interprétation sur l'agriculture biologique et la flore dans le parc du Boisé des Frères du Sacré-Cœur;	Ville CETAB	
Offrir aux commerçants et résidents du Vieil-Arthabaska un programme de soutien aux rénovations de façades et au design d'enseignes commerciales;	Ville	
Accroître l'offre d'activités évenementielles, récréotouristiques et sportives au Mont Arthabaska;	Ville	
Valoriser l'utilisation du pavillon du Mont Arthabaska.	Ville Organismes culturels et sportifs	

PRINCIPE / / 3.4

CONSOLIDER LE POTENTIEL DES ATTRAITS EXISTANTS

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Exploiter les lieux de rassemblement en intégrant des programmes d'animation sur la culture (artistique et maraîchère).	Ville	

LIGNE DIRECTRICE D'AMÉNAGEMENT 4

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS

Cette dernière ligne directrice d'aménagement vise à mettre en place une série d'interventions qui, à terme, faciliteront la mobilité et l'accessibilité du secteur. Ces stratégies assureront la cohabitation harmonieuse entre tous les moyens de déplacement sans négliger leur aspect sécuritaire. Aussi, elles incluront des concepts d'aménagement novateur assurant le verdissement et la durabilité des liens de mobilité.

PRINCIPE // 4.1

OPTIMISER L'OFFRE DE STATIONNEMENT DU VIEIL-ARTHABASKA

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Évaluer la pertinence d'instaurer un système de vignette permanente pour les résidents avoisinants de l'hôpital;	Ville	
Reconfigurer les espaces de stationnement en bordure de la rue des Hospitalières et y introduire des éléments végétalisés;	Ville	
Réaliser une étude sur les besoins en stationnement dans le secteur.	Ville	

PRINCIPE // 4.2

OFFRIR UNE SIGNALISATION DISTINCTIVE FACILITANT LES DÉPLACEMENTS

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Concevoir une signalisation directionnelle originale menant vers les sites touristiques, les parcs, les réseaux multifonctionnels et les stationnements publics dans le respect de la signalisation globale de la ville;	Ville	
Faciliter l'accès au stationnement sur rue grâce à l'élaboration de panneaux et de marquage au sol indiquant clairement les emplacements autorisés ainsi que leur condition d'utilisation;	Ville	
Identifier formellement les points d'entrée du boisé Stein, du parc du Boisé des Frères du Sacré-Coeur, du parc du centre communautaire et des principaux attraits touristiques;	Ville	
Aménager les entrées de ville pour marquer le Vieil-Arthabaska.	Ville	

PRINCIPE // 4.3

MAXIMISER LE POTENTIEL DES LIENS MULTIFONCTIONNELS EN PLACE

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Poursuivre le lien multifonctionnel de la rue Girouard jusqu'au centre-ville et aménager de nouveaux liens actifs afin de les mettre en réseaux entre les générateurs d'achalandage.	Ville	

PRINCIPE // 4.4

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LE VIEIL-ARTHABASKA

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Reconfigurer l'intersection du boulevard des Bois-Francis Sud et de la rue Laurier;	Ville	
Accroître la visibilité des passages piétonniers;	Ville MTQ	
Réaménager l'intersection de la rue Laurier Ouest et de la route 161;	Ville	
Mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation routière, lorsque requis (Ex.sailie végétalisée).	Ville	

PRINCIPE // 4.5

FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE

Stratégies	Collaborateur(s)	Échelle de priorité
Augmenter et améliorer le transport collectif en collaboration avec les générateurs d'achalandage afin de mieux les desservir.	Ville Partenaires	

LES BONS COUPS



1. Rond-point écologique, illinois_visitbn.org
2. Piste multifonctionnelle, Candiac_architectureduquebec.com
3. Saillie végétale sur rue, Montréal_aduq.ca
4. Affichage directionnel, heinejones.com
5. Affichage directionnel, heinejones.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1129-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1129-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004, déjà amendé;

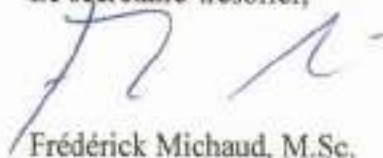
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1129-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 17 mars 2016.

Le secrétaire-trésorier,


Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/II

VICTORIANVILLE
et sa région

*Un
avenir
prospère*
com



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 mars 2016, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1129-2015 modifiant le plan d'urbanisme, adopté par le règlement numéro 610-2004, de manière à définir les dispositions relatives au Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur du Vieil-Arthabaska.

Le secteur visé s'articule autour de la rue Laurier (Ouest et Est), entre le pont Baril et la rue Martin, du boulevard des Bois-Francs Sud, entre le boisé Stein et la rue Verville, des rues des Frères, Poisson, des Hospitalières, du Curé-Suzor, Suzor-Coté et de la rue Girouard. Ce Programme particulier d'urbanisme (PPU) repose sur quatre grandes orientations, soit :

1. consolider et enrichir la qualité des milieux de vie des résidents du Vieil-Arthabaska;
2. protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel du Vieil-Arthabaska;
3. bénéficier de la proximité des attraits naturels, touristiques et culturels comme levier de développement économique du Vieil-Arthabaska;
4. améliorer l'accessibilité et les conditions de déplacement pour l'ensemble des usagers.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mars 2016 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 24 avril 2016

L'assistante-greffière.



ROSANE ROY

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, ROSANE ROY, assistante-greffière de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 avril 2016 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 avril 2016 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour d'avril deux mille seize (25 avril 2016).

L'assistante-greffière.



ROSANE ROY

RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2016

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le Conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations pour un montant de sept millions de dollars (7 000 000,00 \$).
- 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à :
 - a) emprunter un montant de six millions neuf cent dix-sept mille huit cents dollars (6 917 800,00 \$) sur une période de quinze (15) ans;
 - b) approprier une somme de quatre-vingt-deux mille deux cents dollars (82 200,00 \$) à même l'excédent de fonctionnement affecté de la municipalité.
- 3.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

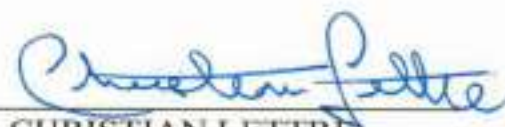
/2...

- 4.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2016


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


YVES ARCAND
Greffier

AM 284914

Québec, le 5 avril 2016

Maître Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le règlement 1130-2016 de la Ville de Victoriaville, par lequel le conseil décrète un emprunt de 6 917 800 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/jc



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2016** décrétant l'emprunt d'une somme de 6 917 800,00 \$ pour financer diverses dépenses en immobilisations totalisant 7 000 000,00 \$ relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'aux honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-2016** décrétant l'emprunt d'une somme de 5 811 100,00 \$ pour financer diverses dépenses relatives à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures et au prolongement de la piste à l'aéroport régional André-Fortin.

Ces règlements ont été approuvés le 17 février 2016 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 5 avril 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 avril 2016

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 avril 2016 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 avril 2016 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour d'avril deux mille seize (18 avril 2016).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1131-2016

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'élaboration des plans et devis pour la mise à niveau des stations de pompage Poliquin et de la Joie, à l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beaulieu, des recherches et des correctifs de raccordements croisés et des travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure sur la rue de l'Aqueduc, le tout suivant des devis et des estimations préparés par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, et par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille dollars (2 586 000,00 \$);

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut affecter à la dépense une somme de cent soixante-dix-neuf mille deux cents dollars (179 200,00 \$) provenant de l'excédent de fonctionnement affecté de la municipalité;

ATTENDU QU'une somme de deux millions quatre cent six mille huit cents dollars (2 406 800,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter l'élaboration des plans et devis pour la mise à niveau des stations de pompage Poliquin et de la Joie, l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beaulieu, des recherches et des correctifs de raccordements croisés et des travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure sur la rue de l'Aqueduc, au coût de deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille dollars (2 586 000,00 \$), incluant les frais incidents, selon les devis et les estimations préparés par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, et par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 17 décembre 2015 et du 7 janvier 2016, tel qu'il appert desdites estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille dollars (2 586 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à :
 - a) emprunter une somme n'excédant pas deux millions quatre cent six mille huit cents dollars (2 406 800,00 \$) sur une période de quinze (15) ans;
 - b) approprier une somme de cent soixante-dix-neuf mille deux cents dollars (179 200,00 \$) à même l'excédent de fonctionnement affecté de la municipalité.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.- Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 9.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 mars 2016


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES

17 décembre 2015

1. Recherche des raccordements croisés

Service professionnels pour la recherche sur le terrain. 96 400,00 \$

2. Mise à niveau de la station de pompage Poliquin – Plans et devis

Services professionnels pour la conception 23 800,00 \$

3. Mise à niveau de la station de pompage de la Joie – Plans et devis

Services professionnels pour la conception 19 000,00 \$

4. Modernisation station de pompage Beaulieu (Poste et conduite de refoulement)

Service d'ingénierie (étude préliminaire) 11 800,00 \$

Service d'ingénierie Plans et devis et documents d'appel d'offres 35 400,00 \$

Surveillance des travaux en chantier 28 200,00 \$

Poste de pompage:

- Puits préfabriqué 24 000,00 \$
- Mécanique de procédé 70 500,00 \$
- Électricité et ventilation 28 600,00 \$
- Instrumentation et contrôles 25 900,00 \$
- Excavation, remblayage, inspections 37 100,00 \$

Conduite de refoulement

- Tuyau de 150 mm Ø 46 500,00 \$
- Raccordement 2 100,00 \$
- Excavation, remblayage, essais 108 900,00 \$

419 000,00 \$

Total des travaux : 558 200,00 \$

Taxes nettes : 27 800,00 \$

Total taxes nettes incluses : 586 000,00 \$


Serge Cyr, directeur

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure SITE: Rue de l'Aqueduc (du numéro civique 112 à rue Larivière)			DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PRÉVUE		DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
		DU 112, RUE DE L'AQUEDUC À LA RUE GIROUX (# 1564)		
		Aqueduc		98 097,50 \$
		Égout sanitaire		67 942,00 \$
		Égout pluvial		82 478,75 \$
		Voirie		254 261,60 \$
		Total 112, rue de l'Aqueduc à la rue Giroux		502 779,85 \$
		DE LA RUE GIROUX À LA RUE NAPOLEON (# 1189)		
		Aqueduc		90 365,25 \$
		Égout sanitaire		75 716,00 \$
		Égout pluvial		101 005,75 \$
		Voirie		247 686,15 \$
		Total de la rue Giroux à la rue Napoléon		514 773,15 \$
		DE LA RUE NAPOLEON À LA RUE LARIVIERE (#1180)		
		Aqueduc		88 367,75 \$
		Égout sanitaire		79 549,00 \$
		Égout pluvial		134 767,25 \$
		Voirie		239 942,70 \$
		Total de la rue Napoléon à la rue Larivière		542 626,70 \$
		SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		1 560 180,00 \$
		Imprevus 10 %		156 020,00 \$
		Total mise en œuvre		1 716 200,00 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE		
		Etude géotechnique		17 000,00 \$
		Plans et devis, appel d'offres, article 32		60 230,00 \$
		Appel d'offres		2 570,00 \$
		Surveillance chantier		64 270,00 \$
		Surveillance bureau		27 550,00 \$
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		171 620,00 \$
		CONTROLE QUALITATIF		17 160,00 \$
		Total des travaux		1 904 980,00 \$
		Taxes nettes 2015		95 020,00 \$
		TOTAL DU PROJET		2 000 000,00 \$

Préparé par: Patrick Boudreau
Vérifié/Corrigé par: Éric Bégin, ing

Éric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

Date

7 Jan 2016



AM 285275

Québec, le 26 avril 2016

Maître Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le règlement 1131-2016 de la Ville de Victoriaville, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 406 800 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Klein

/jc



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 mars 2016, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1131-2016 décrétant l'emprunt d'une somme de 2 406 800,00 \$ relatif à l'élaboration des plans et devis pour la mise à niveau des stations de pompage Poliquin et de la Joie, à l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beaulieu, des recherches et des correctifs de raccordements croisés et des travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure sur la rue de l'Aqueduc.

Ce règlement a été approuvé le 21 mars 2016 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 26 avril 2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 18 mai 2016

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 18 mai 2016 et en le faisant paraître dans l'édition du 18 mai 2016 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-neuvième jour de mai deux mille seize (19 mai 2016).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-2016

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à des travaux de réfection des infrastructures et du prolongement de la piste à l'aéroport régional André-Fortin, le tout suivant une estimation préliminaire préparée par la firme Beaudoin Hurens et vérifiée par M. Denis St-Louis, directeur du Service de génie, et dépenser à cette fin une somme de cinq millions huit cent onze mille cent dollars (5 811 100,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cinq millions huit cent onze mille cent dollars (5 811 100,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, le Conseil municipal entend affecter à l'emprunt les montants obtenus dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection des infrastructures et du prolongement de la piste à l'aéroport régional André-Fortin, incluant les frais incidents, selon l'estimation préliminaire préparée par la firme Beaudoin Hurens et vérifiée par M. Denis St-Louis, directeur du Service de génie, en date du 18 novembre 2015, tel qu'il appert de ladite estimation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq millions huit cent onze mille cent dollars (5 811 100,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq millions huit cent onze mille cent dollars (5 811 100,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

/2...

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement les montants obtenus dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ).
- 8.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 9.- Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 10.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2016



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : 10711-00

Réfection des infrastructures et prolongement de la piste, Aéroport régional André-Portin, Victoriaville

Poste no	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Qté totale estimative	Prix total estimatif
Section 0					
Honoraires professionnels					
	Surveillance durant les travaux				127 550,00 \$
Travaux complémentaires					
	Déplacement des hangars				75 000,00 \$
Aide à la navigation					
	Approche GPS (services professionnels)				45 000,00 \$
Sous-total section 0 honoraires professionnels et autres					247 550,00 \$
SECTION A - Travaux généraux					
A-1	Organisation de chantier	forfaitaire	200 000,00 \$	1	200 000,00 \$
A-2	Balai de rue mécanique de type aspirateur	semaine	6 800,00 \$	5	34 000,00 \$
A-3	Excavation d'exploration en tranchée	m.cu.	35,00 \$	25	875,00 \$
A-4	Aide à la navigation (fermeture de piste et seuil décalé)	forfaitaire	5 000,00 \$	2	10 000,00 \$
A-5	Construction d'un chemin temporaire donnant l'accès au chantier	mètre	155,00 \$	550	85 250,00 \$
A-6	Barrière d'accès - chemin temporaire	unité	1 500,00 \$	1	1 500,00 \$
A-7	Mesure de contrôle d'accès au chantier	forfaitaire	20 000,00 \$	1	20 000,00 \$
A-8	Signalisation de marque de fermeture de piste (prolongement de la piste)	forfaitaire	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
Sous-total - Section A - Travaux généraux					365 625,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : 10711-00

Réfection des infrastructures et prolongement de la piste, Aéroport régional André-Fortin, Victoriaville

Poste no	Catégorie de travail, d'équipement ou de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Qté totale estimative	Prix total estimatif
SECTION B – Prolongement de piste et mise aux normes du terrassement					
B-1	Déboisement	m ca.	1,00 \$	142 000	142 000,00 \$
B-2	Enlèvement et disposition du revêtement bitumineux pleine épaisseur sur fondation granulaire pour raccord à la piste existante	m ca.	15,00 \$	700	10 500,00 \$
B-3	Déblai et disposition de matériaux de 1 ^{re} classe	m cu.	75,00 \$	100	7 500,00 \$
B-4	Déblai et disposition de matériaux de 2 ^e classe sur le site aéroportuaire	m cu.	8,00 \$	20 000	160 000,00 \$
B-5	Surexcavation de matériaux non conformes à la limite de l'infrastructure	m cu.	25,00 \$	600	15 000,00 \$
B-6	Membrane géotextile dans les surexcavations	m ca.	2,00 \$	2 000	4 000,00 \$
B-7	Remblai de surexcavation avec matériaux de classe B	m cu.	25,00 \$	600	15 000,00 \$
B-8	Nivellement et compactage de la plateforme de l'infrastructure du prolongement de piste	m cu.	1,00 \$	12 500	12 500,00 \$
B-9	Nivellement et compactage de la plateforme de l'infrastructure du RESA	m ca.	1,00 \$	9 500	9 500,00 \$
B-10	Membrane géotextile sur l'infrastructure du prolongement de piste	m ca.	2,00 \$	12 500	25 000,00 \$
B-11	Couche de fondation inférieure MG-112, 600 mm d'épaisseur minimum	tonne	18,00 \$	17 000	306 000,00 \$
B-12	Couche de fondation supérieure pierre concassée 0-40, 400 mm d'épaisseur	tonne	24,00 \$	12 000	288 000,00 \$
B-13	Essai de portance	heure	170,00 \$	10	1 700,00 \$
B-14	Liant d'imprégnation (taux résiduel maximum 1,2 l/m ca.)	litre résiduel	1,75 \$	14 500	25 375,00 \$
B-15	Liant d'accrochage (taux résiduel maximum 0,2 l/m ca.)	litre résiduel	2,00 \$	2 400	4 800,00 \$
B-16	Revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud, BBA-14, PG64-34, couche inférieure, 80 mm d'épaisseur	tonne	115,00 \$	1 850	212 750,00 \$
B-17	Revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud, BBA-10, PG64-34, couche supérieure, 40 mm d'épaisseur	tonne	115,00 \$	1 250	143 750,00 \$
B-18	Enlèvement du marquage existant	forfaitaire	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
B-19	Marquage de chaussée	forfaitaire	15 000,00 \$	1	15 000,00 \$
B-20	Remblai de classe B	m cu.	25,00 \$	26 400	660 000,00 \$
B-21	Terrassement de finition en déblai et en remblai	m ca.	1,00 \$	120 000	120 000,00 \$
B-22	Terre végétale, 150 mm d'épaisseur après compacton	m cu.	25,00 \$	18 000	450 000,00 \$
B-23	Ensemencement hydraulique	m ca.	1,00 \$	120 000	120 000,00 \$
Sous-total - Section B – Prolongement de piste et mise aux normes du terrassement					2 763 375,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : 10711-00

Réfection des infrastructures et prolongement de la piste, Aéroport régional André-Fortin, Victoriaville

Poste n°	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Qté totale estimative	Prix total estimatif
SECTION C – Travaux de drainage et de fossé					
C-1	Enlèvement et disposition de conduite d'égout pluvial, incluant remblai des excavations				
.1	375 mm de diamètre	mètre	125,00 \$	10	1 250,00 \$
.2	450 mm de diamètre	mètre	125,00 \$	35	4 375,00 \$
.3	750 mm de diamètre	mètre	150,00 \$	10	1 500,00 \$
C-2	Obstruction par bétonnage d'une conduite pluviale, 450 mm de diamètre	mètre	60,00 \$	20	1 200,00 \$
C-3	Remblayage de fossé	mètre	100,00 \$	1 200	120 000,00 \$
C-4	Prolongement de tranchée drainante existante vers un nouveau fossé, PEHD R320, 200 mm de diamètre (L _{tranchée} = 17 m)	unité	1 000,00 \$	8	8 000,00 \$
C-5	Déviator d'une tranchée drainante existante vers un nouveau fossé, PEHD R320, 200 mm de diamètre	unité	2 500,00 \$	1	2 500,00 \$
C-6	Raccord entre tranchée drainante existante et nouveau regard	unité	500,00 \$	4	2 000,00 \$
C-7	Tranchée drainante, PEHD R320, 200 mm de diamètre	mètre	60,00 \$	1 450	87 000,00 \$
C-8	Regard type L préfabriqué, incluant cadre et grille Aéroportuaire	unité	15 000,00 \$	7	105 000,00 \$
C-9	Regard type B préfabriqué, incluant cadre et grille aéroportuaire	unité	8 000,00 \$	4	32 000,00 \$
C-10	Creusage de fossé	mètre	50,00 \$	1 650	82 500,00 \$
C-11	Reprofilage de fossé existant	mètre	30,00 \$	550	16 500,00 \$
C-12	Nettoyage de fossé existant	mètre	15,00 \$	350	5 250,00 \$
C-13	Ponceau TBA classe V, avec assise et enrobage en béton				
.1	450 mm de diamètre	mètre	600,00 \$	80	48 000,00 \$
.2	750 mm de diamètre	mètre	900,00 \$	85	76 500,00 \$
C-14	Raccord d'une conduite existante TBA vers un nouveau regard (bloc joint)	unité	2 000,00 \$	3	6 000,00 \$
C-15	Perré de protection pour ponceau, incluant membrane géotextile	tonne	50,00 \$	25	1 250,00 \$
C-16	Perré de protection pour raccordement de drain au fossé	unité	500,00 \$	12	6 000,00 \$
Sous-total - Section C – Travaux de drainage					606 825,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : 10711-00

Réfection des infrastructures et prolongement de la piste, Aéroport régional André-Fontin, Victoriaville

Poste no	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Qté totale estimative	Prix total estimatif
SECTION D – Réfection du joint central de la piste					
D-1	Planage mécanique du revêtement de béton bitumineux existant pour réfection du joint central, 40 mm d'épaisseur, incluant trait de scie	m ca.	10,00 \$	7 500	75 000,00 \$
D-2	Liant d'accrochage (taux résiduel maximum 0,2 l/m ca.)	l/m résiduel	2,00 \$	1 500	3 000,00 \$
D-3	Revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud, BBA-10, PQ64-34, couche supérieure, 40 mm d'épaisseur	tonne	115,00 \$	750	86 250,00 \$
Sous-total - Section D – Réfection du joint central de la piste					164 250,00 \$
SECTION E – Clôture de périmètre de sécurité					
E-1	Fourniture et installation d'une clôture à mailles de chaîne, 2,13 m de hauteur avec saillie simple et barbelé	mètre	125,00 \$	0	- \$
E-2	Remplacement d'une clôture existante par une clôture à mailles de chaîne, 2,13 m de hauteur avec saillie simple et barbelé	mètre	160,00 \$	0	- \$
E-3	Fourniture et installation d'une barrière à double battants grillagée à mailles de chaîne, 6,0 m d'ouverture, 2,13 m de hauteur	unité	2 000,00 \$	0	- \$
E-4	Ponceau PEHD R320, avec assise et enrobage en pierre concassée et aménagement de pentes aux extrémités, diamètre indiqué au plan, lors du croisement d'un fossé	unité	4 500,00 \$	0	- \$
Sous-total - Section E – Clôture de périmètre de sécurité					- \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : 10711-00

Réfection des infrastructures et prolongement de la piste, Aéroport régional André-Forin, Victoriaville

Poste no	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Qté totale estimative	Prix total estimatif
SECTION F – Travaux électriques					
F-1	Travaux électriques pour le déplacement temporaire du seuil 06, incluant les équipements	forfaitaire	22 500,00 \$	2	45 000,00 \$
F-2	Démantèlement des équipements indiqués aux plans (2 manches à vent, câble 5kV-8AWG, feux de bord de piste et de voie de circulation, panneaux électriques...)	forfaitaire	25 000,00 \$	1	25 000,00 \$
F-3	Excavation et remblayage pour installation de puits de tirage et puits de jonction dans le terrain naturel incluant le coussin de support	unité	500,00 \$	106	53 000,00 \$
F-4	Fourniture et installation d'un puits de raccordement de 450 mm (18 pouces)	unité	500,00 \$	103	51 500,00 \$
F-5	Excavation et remblayage de tranchée pour conduits électriques dans le terrain naturel incluant le coussin et enrobage en sable du conduit	mètre	50,00 \$	4 300	215 000,00 \$
F-6	Fourniture et installation d'un (1) conduit de 53 mm PVC incluant ruban indicateur conduit enfoui	m	5,00 \$	4800	23 000,00 \$
F-7	Excavation et remblayage de tranchée pour conduits électriques dans une fondation granulaire	mètre	150,00 \$	75	11 250,00 \$
F-8	Fourniture et installation d'un massif bétonné de deux (2) conduits de 53 mm PVC	m	200,00 \$	80	16 000,00 \$
F-9	Coupe et réfection de pavage (largeur de 1 m)	mètre	150,00 \$	100	15 000,00 \$
F-10	Fourniture et installation d'un (1) conducteur ASLC Calibre 8 AWG, isolé à 5 kV dans un conduit PVC	m	11,00 \$	4900	53 900,00 \$
F-11	Fourniture et installation d'un (1) câble de continuité des masses dans un conduit PVC	m	4,00 \$	4900	19 600,00 \$
F-12	Fourniture et installation d'un (1) câble de contrepois	m	5,00 \$	500	2 500,00 \$
F-13	Fourniture et installation d'un feu de bord de piste, fer-à-croix de montage, transformateur d'isolation, extension de câble et tige de repérage	unité	1 500,00 \$	56	84 000,00 \$
F-14	Fourniture et installation d'un feu de bord de voie de circulation, fer-à-croix de montage, transformateur d'isolation, extension de câble et tige de repérage	unité	1 500,00 \$	27	40 500,00 \$
F-15	Fourniture et installation de feux d'identification de piste REELS	forfaitaire	60 000,00 \$	1	60 000,00 \$
F-16	Fourniture et installation de panneau de signalisation éclairé incluant la base de béton	unité	12 000,00 \$	2	24 000,00 \$
F-17	Fourniture et installation d'indicateur de direction du vent éclairé complet (incluant dalle, puits de raccordement, transformateur d'isolation)	unité	15 000,00 \$	2	30 000,00 \$
F-18	Fourniture, installation et raccordement d'une tige de mise à la terre	unité	300,00 \$	15	4 500,00 \$
F-19	Fourniture, installation et raccordement d'une applique murale avec câbles pour éclairage axe de circulation	unité	1 500,00 \$	7	10 500,00 \$
F-20	Fourniture et installation d'un régulateur de courant 15 kW, 6/5 A	forfaitaire	50 000,00 \$	1	50 000,00 \$
F-21	Fourniture et installation d'un système de distribution, de contrôle et de régulation d'intensité des feux de balisage de moyenne intensité	forfaitaire	100 000,00 \$	1	100 000,00 \$
F-22	Réalisation des essais de tous les équipements installés	forfaitaire	15 000,00 \$	1	15 000,00 \$
Sous-total - Section F – Travaux électriques					949 260,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : 10711-00

Réfection des infrastructures et prolongement de la piste, Aéroport régional André-Fortin, Victoriaville

Poste no	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Côté totale estimative	Prix total estimatif
-------------	--	--------------------	------------------	---------------------------	-------------------------

RÉSUMÉ

SECTION 0 - Services professionnels et autres	247 550,00 \$
SECTION A - Travaux généraux	356 625,00 \$
SECTION B - Prolongement de piste et mise aux normes du terrassement	2 753 375,00 \$
SECTION C - Travaux de drainage et de fosse	606 825,00 \$
SECTION D - Réfection du joint central de la piste	164 250,00 \$
SECTION E - Clôture de périmètre de sécurité	- \$
SECTION F - Travaux électriques	949 250,00 \$
Total de l'estimation préliminaire, excluant TPS et TVQ	5 077 875,00 \$
Taxes nettes 4.9675%	253 259,00 \$
- Contingences	480 000,00 \$
Grand total du projet	5 811 134,00 \$



Vérifiée par : _____
Denis St-Louis ing 35170

Émis le 18 novembre 2015



AM 284915

Québec, le 5 avril 2016

Maitre Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le règlement 1132-2016 de la Ville de Victoriaville, par lequel le conseil décrète un emprunt de 5 811 100 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement.



Nancy Klein

/jc



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2016** décrétant l'emprunt d'une somme de 6 917 800,00 \$ pour financer diverses dépenses en immobilisations totalisant 7 000 000,00 \$ relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'aux honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-2016** décrétant l'emprunt d'une somme de 5 811 100,00 \$ pour financer diverses dépenses relatives à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures et au prolongement de la piste à l'aéroport régional André-Fortin.

Ces règlements ont été approuvés le 17 février 2016 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 5 avril 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 avril 2016

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 avril 2016 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 avril 2016 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour d'avril deux mille seize (18 avril 2016).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1133-2016

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 735-2006 concernant la tarification relative à la diffusion sur son site Internet des informations contenues au rôle d'évaluation foncière et au rôle de perception des taxes de la municipalité par l'intermédiaire du site électronique Internet Immonet d'ACCEO Solutions inc.;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 735-2006 a déjà fait l'objet de modifications par l'adoption des règlements numéros 937-2010, 982-2011, 1028-2012, 1065-2013 et 1095-2014;

ATTENDU les modifications apportées à nouveau à son offre de service en raison desquelles il y a lieu de modifier les tarifs fixés par ledit règlement numéro 735-2006 tel que modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion à cet effet a été donné par la conseillère Caroline Pilon lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 2 du règlement numéro 735-2006, déjà modifié par les règlements numéros 937-2010, 982-2011, 1028-2012, 1065-2013 et 1095-2014, est à nouveau modifié en remplaçant l'article 2.1 par l'article suivant :
 - 2.1 Par le biais de l'option du service en ligne/progression du site Internet Immonet :

Sans frais : Pour le citoyen, le détail des taxes et de l'évaluation foncière conforme à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) et au Règlement sur la forme ou le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale (R 4.2.1).

21,00 \$: Pour le notaire (ou l'institution financière) consultant de façon régulière : l'information fournie inclut la fiche d'évaluation, les taxes applicables et l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

/2...

28,00 \$: Pour le notaire (ou l'institution financière) consultant de façon occasionnelle : l'information fournie inclut la fiche d'évaluation, les taxes applicables et l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

3.- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2016



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1133-2016 modifiant la tarification décrétée par le règlement numéro 735-2006, déjà modifié par divers règlements, pour la consultation des informations contenues au rôle d'évaluation foncière et au rôle de perception des taxes de la Ville de Victoriaville. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 février 2016

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 février 2016 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 février 2016 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de février deux mille seize (8 février 2016).

Le greffier,

YVES ARCAND